

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone : 5517 700 Fax : 5517844

Website : www.african-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF

Dix-huitième session ordinaire

24 - 28 Janvier 2011

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/623(XVIII)

Original : Anglais

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCÉDENTES
DÉCISIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE**

INTRODUCTION

Le présent rapport est un résumé de la mise en œuvre des différentes décisions, déclarations et autres mesures adoptées par les organes délibérants de l'Union, les départements, directions et unités de la Commission au cours de la période considérée c'est-à-dire, de juillet 2010 à décembre 2010, avec un accent particulier sur les décisions prises lors de la quinzième session ordinaire de la Conférence tenue à Kampala (Ouganda), en juillet 2010.

Le présent rapport a été établi compte tenu de la décision Assembly/AU/Dec. 318 (XV), adoptée à Kampala (Ouganda) en juillet 2010 dernier, et qui demande à la Commission ce qui suit :

- a) «**DEMANDE** à la Commission d'améliorer le format du rapport sur la mise en œuvre des décisions de l'Union africaine;
- b) **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour élaborer, en collaboration avec le Comité des représentants permanents, des directives pour la préparation et l'adoption des décisions, y compris le nombre de décisions, le délai de soumission des rapports et de faire des recommandations appropriées à la Conférence, par le biais du Conseil exécutif lors de sa prochaine session ordinaire en janvier 2011.

À la lumière de ces directives, la Commission a mis en place un groupe de travail interne chargé de préparer un document d'orientation en vue d'élaborer les recommandations appropriées et les projets de directives concernant la préparation et la mise en œuvre des décisions. Une retraite COREP / Commission est prévue peu après le Sommet de janvier 2011 pour examiner ce document d'orientation et ces projets de directives devraient être présentés conjointement au Conseil exécutif lors des réunions du dix-septième Sommet à Malabo (Guinée équatoriale), en juin / juillet 2011.

Au cours de leurs différentes sessions ordinaires, extraordinaires et spéciales, le Conseil exécutif et la Conférence de l'Union ont en effet adopté un certain nombre de décisions et de résolutions à l'issue de leurs travaux. Ces décisions constituent la base juridique permettant aux États membres, à la Commission et aux autres organes de l'Union d'entreprendre leurs activités en vue de la promotion du processus d'intégration du continent. De nombreuses activités ont été menées en collaboration des États membres, des autres organes de l'UA, des autres parties prenantes et des partenaires tels que les Communautés économiques régionales (CER), sous forme de réunions de consultation et de coordination visant à harmoniser les actions et les points de vue en vue de faciliter l'adoption, par les organes de l'UA, de positions communes et de décisions collectives.

Les activités menées au cours de la période considérée couvrent divers sujets et de nombreuses et importantes questions d'intérêt pour les États membres et le continent en général. Elles vont des questions juridiques, administratives, financières, politiques, de paix et de sécurité aux questions économiques, sociales, scientifiques et culturelles. Certaines de ces activités font partie des rapports en cours d'examen au titre de l'ordre du jour du

Conseil exécutif et/ou de la Conférence. En outre, le rapport du Président présenté à la présente Session donne également un compte rendu de toutes les principales activités menées dans le cadre de la mise en œuvre des différentes décisions et des défis et contraintes rencontrés dans ce processus.

Toutefois, compte tenu des contraintes de ressources budgétaires et humaines au cours de la période considérée, certaines des décisions des incidences financières élevées n'ont pas été mises en œuvre; tandis que la mise en œuvre de certaines autres, pour des raisons techniques et/ou de manque de temps, a été repoussée à une date ultérieure en attendant l'amélioration des conditions, des conditions favorables, ou lorsque les contraintes auront été atténuées.

Dans le présent rapport, la Commission a identifié 56 décisions du Conseil exécutif et 79 décisions de la Conférence, et s'est efforcée d'indiquer l'état actuel de leur mise en œuvre. La Commission a évité autant que possible de présenter dans le tableau les décisions sur lesquelles des rapports détaillés et explicites avaient été soumis pour examen au titre de l'ordre du jour des présentes sessions du Conseil exécutif et de la Conférence.

L'expérience a montré que de nombreuses décisions prises lors des différentes sessions n'ont pas été mises en œuvre. Les efforts actuels visent à réduire le nombre de décisions, à mettre l'accent sur les grandes priorités contenues dans la Vision et le plan stratégique de l'Organisation de manière à réaliser de manière responsable et crédible un bon niveau de mise en œuvre des décisions. Par conséquent, il est extrêmement important que les décisions qui vont être prises lors de la présente session le soient sur la base d'une évaluation approfondie de leurs incidences financières, des ressources humaines nécessaires et des capacités institutionnelles requises, tant au niveau de la Commission de l'UA qu'au niveau des autres organes concernés et des États membres impliqués dans le processus de mise en œuvre.

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCÉDENTES DÉCISIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE

A. Décisions du Conseil exécutif

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
1.	EX.CL/DEC.229 (XII) SUR LA DÉCENNIE DE LA FEMME AFRICAINE	1. PROCLAME 2010-2020, Décennie de la femme africaine	1. a) Le Département Femmes et Développement a organisé une réunion de deux jours sur la planification en mars 2010 au Bureau de l'UA à New York des activités menées, dans le cadre de la préparation du lancement de la Décennie de la femme africaine, en marge de la 54^{ème} session de la Commission sur le statut des femmes (CSW) tenue à New York du 1^{er} au 12 mars 2010. La réunion a: - Recommandé que les informations sur la sélection des projets basés sur les 10 thèmes de la Décennie soient envoyées aux États membres ; - Défini les tâches des comités de travail ; - Défini les critères de sélection des membres des comités de travail ; - Mis au point une méthode de rotation du comité de travail ministériel par région. b) le Département Femmes et Développement a organisé le lancement au niveau continental de la Décennie	1. Non mise en œuvre opérationnelle du Fonds pour les femmes africaines en 2010 Réalisation de l'engagement financier de 1% Incapacité des Comités nationaux de se réunir en 2010 pour approuver les projets de 2011 Le non lancement de la décennie de la femme africaine aux niveaux régional et national retarde la popularisation et la mise en œuvre de la Décennie pour les femmes notamment les femmes de la population locale, principales bénéficiaires des projets pendant les 10 ans (2010-2020) Retard des Fonds des partenaires au développement prévus pour financer cette réunion.	1. Exhorte les États membres et les partenaires verser leurs contributions au Fonds pour les femmes africaines d'ici à 2011, et jusqu'en 2020 Mettre en place un nouveau Comité directeur pour le Fonds conformément aux critères indiqués par les ministres lors de la réunion de Nairobi. Mettre en place d'urgence le Comité des 30 pour le Décennie de la femme africaine et le Comité des 10 ministres.	1.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
			de la femme africaine le 15 octobre 2010 à Nairobi en présence de personnalités de haut rang dont le Président de l'Union africaine et le Président de la Commission de l'UA. A la fin de la réunion ministérielle précédant le lancement au niveau continental, les ministres ont adopté une déclaration, dénommée la Déclaration de Nairobi sur la Décennie de la femme africaine. c) le Comité des 30 a été proposé par la Commission de l'UA lors de la réunion tenue en marge de la réunion de la Commission sur le statut des femmes (CSW) à New York ; d) le Comité des 30 a tenu sa première réunion à Kampala en juillet 2010 pendant le Pré-sommet de l'UA sur l'égalité entre hommes et femmes ; Parmi les principaux termes de référence du Comité des 30, ce dernier devra fournir l'orientation technique et politique à la Commission de l'UA en ce qui concerne la mise en œuvre des activités relatives à la Décennie de la femme africaine, mobiliser les ressources pour la mise en œuvre des activités de la Commission sur le statut des femmes aux niveaux régional et national ; e) lors de la réunion ministérielle tenue à Nairobi, en marge du			

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
			lancement de la Décennie de la femme africaine, le Bureau de la réunion ministérielle a été élu, comme suit : Kenya (Président), Mali (1 ^{er} Vice-président), Tunisie (2 ^{ème} Vice-président), Congo (3 ^{ème} Vice-président), Lesotho (Rapporteur).			
2.	DÉCISION SUR LES RAPPORTS RELATIFS LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE DE L'UA SUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE (SDGEA) - DOC. EX.CL/376 (XII)	2. FÉLICITE les Membres qui ont présenté leurs rapports préliminaires et LANCE UN APPEL aux Etas membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils soumettent leurs premiers rapports immédiatement, pour permettre à l'UA de s'en servir comme base pour évaluer les progrès accomplis	2. Présentation des rapports des États membres sur la SDGEA Les pays suivants ont soumis leurs premiers rapports sur la SDGEA: Algérie, Benin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo Brazzaville, Cote d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Lesotho, Liberia, Libye, Mali ,Maurice, Namibie, Nigeria, Niger, Sénégal, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tchad, Tunisie, Togo, Ouganda, Zambie et Zimbabwe Les pays suivants ont soumis leurs deuxième et/ou troisième rapports sur la SDGEA : Sénégal (troisième rapport), Niger (deuxième rapport), Algérie (deuxième rapport), Nigeria (deuxième rapport), Éthiopie (deuxième rapport), Burkina Faso (deuxième rapport); Namibie (deuxième rapport). Rwanda (deuxième rapport) et Afrique du Sud (deuxième rapport). Les pays suivants ont soumis leurs rapports pour le Sommet de 2010 entre mai et novembre à la suite de l'atelier de renforcement	2. Les États membres ont peut-être eu des difficultés à produire leurs rapports annuels sur la SDGEA. Le Département Femmes et développement parfois rencontre des difficultés financiers – nécessité d'organiser des activités de renforcement des capacités sur les directives et les cadres relatifs à la SDGEA	2. Appui financier aux États membres pour le recrutement d'un consultant chargé d'élaborer les grandes lignes ou le second rapport sur la SDGEA Appui financier des partenaires de développement au Département femmes et développement pour organiser des activités de renforcement des capacités au profit des États membres sur la vulgarisation et la mise en œuvre de la SDGEA, de sorte que tous les États membres de l'UA puissent présenter leurs rapports.	2.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
			des capacités de l'UA sur l'élaboration des rapports organisé pour les États membres à Banjul (Gambie), en mai 2009: Djibouti, Congo Brazzaville, Seychelles, Niger, Algérie, Maurice, Nigeria, Gabon, Sénégal, Égypte, Éthiopie, Liberia, Tchad, royaume du Lesotho, Ouganda, Gambie, Burkina Faso, Swaziland, République Démocratique du Congo, Libye, Togo et Namibie. Depuis 2006 où l'établissement de rapports a commencé, les 20 États membres suivants n'ont jamais encore présenté de rapports sur la SDGEA : Angola, Botswana, Cap Vert, République centrafricaine, Comores, RDC, Guinée équatoriale, Erythrée, Guinée Bissau, Guinée, Kenya, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Mozambique, République Arabe Sahraouie, Sao Tome & PP, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie. Un rapport distinct a été fait et présenté à ce sujet.			
3.	DÉCISION SUR LA TRANSFORMATION DU COMITÉ AFRICAIN DES FEMMES POUR LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT (CAFPD) EN COMITÉ DES FEMMES DE L'UNION AFRICAINE (CFUA), ORGANE CONSULTATIF DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EX.CL/376 (XII)	3.	3. Cinquième réunion du Comité des femmes de l'UA (AUWC) Conformément au Règlement intérieur du Comité des femmes de l'UA, qui prévoit une session ordinaire annuelle, le Comité tient sa cinquième réunion du 13 au 14 Mai 2010 à Addis-Abeba (Éthiopie). L'une des principales tâches du Comité est d'évaluer le progrès accompli dans la mise en œuvre de la Déclaration	3. Fin du mandat de l'actuel Comité depuis 2009	3. Reconstituer le Comité des femmes de l'UA	3.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
			solennelle des chefs d'État et de gouvernement sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) et les autres politiques d'égalité entre hommes et femmes de l'UA, et de faire des recommandations au Président de la Commission sur leur contenu et leur mise en œuvre. Au cours de sa cinquième réunion, le Comité a: - Révisé son programme de travail - Révisé les rapports des États membres et du Président de l'AU sur la mise en œuvre de la SDGEA - Suivi une formation sur l'élaboration du rapport du Président de la Commission de l'UA sur la SDGEA - A été informée par la Direction Femmes et Développement sur la Décennie de la femme africaine (2010-2020) - A été informée de la fin des 3 ans de son mandat.			
4.	EX.CL/DEC.463(XIV) COMMÉMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE – DOC. EX.CL/461 (XIV)	4. Inviter les États membres et à la communauté internationale à participer pleinement au processus d'examen de Durban, en exprimant leur volonté politique et à contribuer au financement dudit processus ;	4. Une réunion de suivi était prévue en décembre, mais elle a été reportée en début 2011 à cause des difficultés financières. Une réunion est prévue en 2011 au niveau continental sur les plans d'action nationaux, dans le cadre du suivi du processus d'examen de Durban. La première cérémonie de commémoration de l'abolition de l'esclavage est prévue en 2011.	4. Le Département connaît des difficultés financières, ce qui l'empêche de mettre pleinement en œuvre ses activités relatives à cette décision.	4. Allocation de fonds supplémentaires.	4. Il est prévu qu'avant la fin de 2011, les États membres commenceront l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux, en prévision de la réunion sur le suivi du processus d'examen de Durban.
		5. Sensibiliser les États membres pour qu'ils fournissent à la Commission les informations	5.	5.	5.	5.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		relatives aux efforts déployés au niveau national en vue de mettre fin aux formes contemporaines de l'esclavage ;				
		6. Réaliser en collaboration avec la Diaspora africaine, une étude approfondie sur l'esclavage et ses formes contemporaines, en mettant l'accent sur les questions liées aux réparations de préjudices subis lors de la période coloniale et en tenant compte des travaux effectués par le Comité sur les réparations mis sur pied conformément à la résolution de l'OUA CM/Res 1339 (LIV) adoptée à Abuja (Nigeria) en juin 1991, et d'en faire rapport à la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2009 ;	6.	6.	6.	6.
5.	EX.CL/DEC.464(XIV) DÉCISION SUR LA MISE EN PLACE DE LA BOURSE DES VALEURS PANAFRICAINE – DOC.EX.CL/464 (XIV)	7. Mener une étude supplémentaire pour approfondir l'option retenue d'une approche graduelle pour l'intégration de la bourse des valeurs panafricaine ; sur la base de l'étude de faisabilité d'une bourse des valeurs panafricaine, en collaboration avec les États membres, les CER, les bourses de valeurs en place et leurs organes de réglementaires, les courtiers, le secteur privé et d'autres parties prenantes.	7. Non mise en œuvre.	7. Pas d'allocation budgétaire.	7. Prévu au budget 2011.	7. Décembre 2011, si les fonds sont disponibles.
		8. Mener une étude technique sur l'option retenue d'une intégration graduelle de la bourse des valeurs panafricaine.	8.	8.	8.	8.
		9. Organiser un atelier de validation de cette étude	9. Non mis en œuvre	9. Manque de ressources financières.	9. Allouer des fonds au budget de l'exercice prochain.	9. En 2011, si les fonds sont disponibles.
		10. S'assurer que les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation de l'étude supplémentaire sont disponibles	10.	10.	10.	10.
6.	EX.CL/DEC.482(XIV) – DÉCISION SUR LE VINGT CINQUIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION AFRICAINES DES DROITS DE L'HOMME ET DE S	11. Demander à la CADHP et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples d'accélérer l'harmonisation de leurs Règlements respectifs en vue de renforcer la protection des droits de l'homme en Afrique ;	11. 3 réunions tenues à ce jour (juillet 2009, octobre 2009 et avril 2010; ii) Règlement intérieur de la CADHP en cours de finalisation.	11. Difficultés financières et manque de temps.	11. Budget additionnel	11. Problème résolu, et processus en voie d'aboutissement en 2010.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
	PEUPLES					
		12. Demander aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole portant création de la Cour et à faire la Déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour connaître des requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales conformément au Protocole précité.	12.	12. Comme ci-dessus	12. Comme ci-dessus	12. Comme ci-dessus
7.	EX.CL/DEC.483(XIV) - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	13. Demander aux États membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole portant création de la Cour et à faire la Déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour examiner les requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales conformément au Protocole précité.	13. La CADHP doit fournir les informations.	13.	13.	13.
8.	EX.CL/DEC.487(XIV) - POLITIQUE DE L'UNION AFRICAINE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	14. Mettre en œuvre la politique	14. Action en cours.	14.	14.	14.
		15. Institutionnaliser la Conférence de l'UA des Ministres en charge de la promotion de la femme et des questions féminines ;	15.	15.	15.	15.
		16. Déclarer 2010-2020, la Décennie de la femme africaine et demander aux États membres, aux organes de l'UA et aux Communautés économiques régionales (CER) d'élaborer et de soutenir les activités prévues à cet égard, ainsi que de fournir les ressources nécessaires aux activités de ladite Décennie ;	16. Mise en œuvre.	16.	16.	16.
9.	EX.CL/DEC.490(XV) REV.1 - DÉCISION SUR LA SIXIÈME CONFÉRENCE PANAFRICAINE DES MINISTRES DE LA FONCTION PUBLIQUE- DOC. EX.CL/520(XV)	17. Demander à la Commission de convoquer une réunion d'experts des États membres en vue de finaliser le projet de Charte des valeurs et des principes de la fonction publique et de l'administration devant être soumis par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la Conférence à sa session ordinaire de juin-juillet 2010;	17. Une réunion des États membres a été organisée à Maputo(Mozambique), pour finaliser la Charte. Le projet de Charte africaine finalisé sur les valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration a été approuvé le 5 ^{ème} bureau élargi de la 5 ^{ème} session de	17.	17.	17.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
			la Conférence de l'Union africaine des Ministres de la fonction publique, tenue le 9 novembre 2010 à Maputo (Mozambique). Conformément à la recommandation de la réunion d'experts des États membres, une réunion a été convoquée à Addis-Abeba (Éthiopie) du 6 au 8 novembre 2010 pour harmoniser le texte du projet de Charte africaine sur les valeurs et principes de la fonction publique et de l'administration. Le projet de Charte a été soumis au Bureau du Conseiller juridique, pour une révision finale et sera ensuite présenté aux organes de décision, pour adoption lors du Sommet de janvier 2011.			
		18. Demander également à la Commission de collaborer avec les Ministères africains de la fonction publique et les organisations partenaires en vue de la mise en œuvre de la Stratégie à long terme sur la gouvernance et la fonction publique en Afrique.	18. La Commission est entrée en contact avec la Conférence des Ministres africains de la Fonction publique (CAMPS) et avec le PNUD en tant que partenaire technique en vue de discuter des voies et moyens de mettre en œuvre la Stratégie à long terme, qui servira de base pour établir le programme des activités futures des ministres. Le bureau du président de la CAMPS, avec l'appui du PNUD, a recruté des consultants pour finaliser la Stratégie. La réunion de validation de la Stratégie est prévue pour janvier 2011.	18.	18.	18.
10.	EX.CL/DEC.492(XV) REV.1 DÉCISION	19. EXHORTE les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à	19. En cours, en collaboration avec le Comité scientifique	19.	19. Examiner la question avec le Bureau	19. Sera achevé vers 2010

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
	SUR L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE	contribuer à la réalisation de ce projet ;	mis en place par l'UNESCO.		Afrique de l'UNESCO	
		20. EXHORTE ÉGALEMENT les États membres, en consultation avec les Ministres africains de l'Éducation et de la Culture, à finaliser le projet sous la direction de la Commission, en entreprenant les activités suivantes : i. la rédaction du neuvième volume de l'Histoire générale de l'Afrique couvrant l'histoire récente de la décolonisation, la fin de l'Apartheid et la place de l'Afrique dans le monde; ii. la rédaction d'ouvrages scolaires et autres matériels audiovisuels pédagogiques et didactiques pour les écoles, à partir des volumes de l'Histoire générale de l'Afrique dans le cadre de la deuxième Décennie de l'éducation en l'Afrique ; iii. la mobilisation d'autres partenaires pour la traduction de ces manuels en langues africaines et dans d'autres langues ; iv. L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour la diffusion des documents.	20.	20.	20.	20.
		21. DEMANDE à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, prévue en janvier 2010.	21.	21.	21.	21.
11.	EX.CL/DEC.501(XV) REV.1 - DÉCISION SUR L'ADHÉSION DE L'UNION AFRICAINE A LA CONVENTION - CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (UNFCCC) ET AU	22. PREND NOTE de la Note d'orientation sur les justifications de l'adhésion de l'Union africaine à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) et au Protocole de Kyoto.	22. Mise en oeuvre	22. Sans objet	22. Sans objet	22.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
	PROTOCOLE DE KYOTO					
		23. RECOMMANDER à la Conférence d'autoriser l'Union africaine à adhérer à l'UNFCCC et au Protocole de Kyoto.	23. La Commission a préparé et présenté un instrument d'adhésion à la Convention au Secrétaire général des Nations Unies, dépositaire de la Convention. Ensuite, la Commission de l'UA a eu des consultations avec le bureau juridique des Nations Unies et une mission conjointe de la direction de l'économie rurale et de l'agriculture et du Bureau du Conseiller juridique a été envoyée à New York en juillet 2010. La délégation de l'UA a eu des échanges et des négociations constructifs avec le Bureau juridique des Nations Unies. Il a été décidé que la Commission de l'UA prépare et soumette un rapport analytique sur la demande d'accéder à la CCNUCC. La Commission de l'UA a préparé ce rapport et l'a soumis au Bureau juridique des Nations Unies.	23. Le département juridique des Nations Unies a rejeté cet instrument d'adhésion au motif que l'Union africaine n'a pas délégué les compétences dans le domaine des changements climatiques Le Bureau juridique des Nations Unies n'a pas encore répondu au rapport analytique soumis par la Commission de l'UA en vue d'accéder à la CCNUCC	23. La Commission de l'UA s'efforce d'obtenir du bureau juridique des Nations Unies qu'il réponde rapidement à la demande d'adhésion de l'Union à la CCNUCC	23.
12.	EX.CL/DEC.504(XV) REV.2 – DECISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE CONJOINTE DE L'UNION AFRICAINE (UA) ET DE LA COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE (CEA) DES MINISTRES DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION ET	24. En ce qui concerne la Charte africaine de la statistique : i. INVITE, tous les Etats membres à signer et à ratifier la Charte africaine de la statistique aussi rapidement que possible, pour permettre son entrée en vigueur et offrir un cadre réglementaire de coordination pour la production de statistiques harmonisées sur le continent; ii. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine de	24. La Charte est en cours de ratification par les États membres. Les mécanismes de coordination, de suivi et d'évaluation ont été mis en place conjointement par toutes les parties prenantes. Le congrès des économistes a été organisé comme demandé.		24.	24.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
	DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'UNION AFRICAINE - Doc. EX.CL/514 (XV)	collaborer étroitement avec les États membres et les Communautés économiques régionales (CER) ainsi que la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) en vue de la mise en place d'un mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique; iii. DEMANDE EGALEMENT à la Commission de finaliser, en collaboration avec les États membres, les CER, la BAD, la CEA et l'ACBF, l'étude technique approfondie sur les dispositions pratiques à mettre en œuvre pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la création rapide du Fonds africain pour le développement de la statistique, notamment en identifiant les sources de financement possibles ainsi que l'étude relative à une stratégie d'harmonisation statistique. En ce qui concerne le Congrès des économistes africains sur l'intégration régionale et continentale : i. DEMANDE à la Commission d'organiser, tous les deux ans, le Congrès des économistes africains sur l'intégration régionale et continentale, afin qu'ils contribuent davantage à la conduite de l'intégration africaine, au règlement des grands problèmes économiques du continent et qu'ils participent à la prise de				

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		décision au niveau de l'Union africaine; ii. DEMANDE EGALEMENT la Commission d'organiser, en collaboration avec les communautés économiques régionales (CER), l'Association des universités africaines, les intellectuels et les instituts de recherche en Afrique, le deuxième Congrès des économistes africains en 2010 et de soumettre les conclusions et recommandations du Congrès à sa session ordinaire de juin/juillet 2010. En ce qui concerne les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) : i. EXHORTE les Etats membres à communiquer, sur une base régulière, les données statistiques nationales à la Commission, à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et à la Banque africaine de développement (BAD) en vue de l'élaboration des rapports d'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ; ii. DEMANDE à la Commission, dans l'élaboration de documents conjoints avec les partenaires techniques tels que la BAD et la CEA, de s'approprier pleinement le processus et le contenu ainsi que de s'assurer que la vision de l'UA soit prise en compte ; iii. INVITE EN OUTRE la Commission, en collaboration				

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		avec la CEA, de promouvoir l'apprentissage mutuel, les bonnes pratiques et le partage des expériences, notamment au sein du Groupe africain sur les OMD et à travers les stratégies de réduction de la pauvreté en Afrique; iv. DEMANDE EGALEMENT à la Commission, en collaboration avec la CEA et la BAD, d'aider l'Afrique dans l'élaboration du rapport 2010 d'évaluation à mi-parcours du système des Nations Unies sur les progrès accomplis dans la réalisation des OMD ; v. DEMANDE EN OUTRE à la Commission, en collaboration avec la CEA et la BAD, d'organiser des ateliers régionaux consultatifs en vue de l'élaboration du rapport sur les progrès accomplis vers l'atteinte des OMD et EXHORTE l'ensemble des Etats membres à apporter leur soutien à cet exercice ; vi. INVITE les partenaires au développement à honorer leurs engagements en matière d'aide publique au développement, tels que réaffirmés au cours du Sommet du G-20 tenu en avril 2009 à Londres (Angleterre), afin de permettre la réalisation des OMD.				
13.	EX.CL/DEC.505(XV) REV.1 - DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE PANAFRICAIN DU MEDIA – Doc. EX.CL/505(XV)	25. LANCE UN APPEL aux Etats membres pour qu'ils communiquent leurs observations sur la note de présentation de l'Observatoire en vue de l'approfondissement du travail entrepris et de s'approprier pleinement le processus;	25. Mise en œuvre en cours.	25. Aucune réaction jusqu'ici.	24. Le projet a été élaboré aux moyens de larges consultations en ligne entre toutes les parties intéressées. Par la suite, une réunion d'experts conjointe et informelle qui a réuni	25.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
					des experts africains et européens du média, s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie).	
		25. DEMANDE à la Commission de soumettre le projet pour un examen approfondi à une réunion d'experts en communication des Etats membres et ensuite à la prochaine Conférence des ministres en charge de l'information dont les recommandations seront soumises à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.	26. La Commission a effectué une étude pus détaillée sur le développement du média en Afrique, étude à soumettre, pour examen, en même temps que le document de fond sur l'Observatoire élaboré par des experts du média des États membres. L'étude sera ensuite présentée à la conférence des Ministres de l'information, dont les recommandations seront soumises à la session ordinaire du Conseil exécutif.	26. Retard constaté dans le processus administratif et financier.	26. L'étude est en train d'être traduite dans les langues de travail de l'UA et sera transmise au États membres.	26. Les réunions d'experts et les réunions ministérielles sont prévues pour
14.	EX.CL/DEC.508(XV) REV.1 - DÉCISION SUR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC) - DOC. EX.CL/527(XV)	27. DEMANDER au Comité permanent de l'ECOSOCC d'assurer le suivi et de prendre les mesures nécessaires à la relance des groupes sectoriels de l'ECOSOCC.	27. La réunion du Comité permanent a été convoquée immédiatement après le Sommet d'Accra (Ghana), qui s'est tenu du 23 au 25 juillet 2009, en vue de l'élaboration des modalités appropriées pour le fonctionnement des groupes. Le Comité permanent A mis en place un groupe de travail chargé de poursuivre cet exercice et de : a) Définir les critères d'adhésion et la composition des différents groupes ; b) Déterminer les grandes orientations de son fonctionnement effectif ; c) Prescrire les termes de référence de chaque groupe et un cadre d'interaction avec les	27. Pénurie de personnel au Secrétariat de l'ECOSOCC. Contraintes de temps et manque de ressources financières pour mener les consultations et les activités de sensibilisation d'un plus grand nombre d'organisations de la société civile et d'États membres pour mieux faire connaître et mobiliser l'appui au processus.	27. Renforcement du Secrétariat grâce au recrutement de personnel pour pourvoir les postes vacants. 28. Mise au point du document cadre. Organisations de séminaires régionaux à l'intention de la société civile africaine et communication des informations les plus récentes au COREP et aux organes de décision sur le processus.	27. Retouche des propositions du Groupe de travail par le Comité permanent et l'Assemblée générale de l'ECOSOCC, septembre 2009 - février 2010. Finalisation par le Comité permanent et l'Assemblée générale de l'ECOSOCC, avril - mai 2011. Soumission au Conseil exécutif Juin/Juillet 2011, pour examen.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
			autres unités de l'organe, la Commission et l'Union dans son ensemble ; d) Faire des propositions aux réunions ultérieures du Comité permanent et à l'Assemblée générale de l'ECOSOCC, pour examen et finalisation. En attendant, les chefs de groupe ont été instruits de suivre de près le programme de la Commission, des unités et des autres Organes de l'Union et de promouvoir la participation active de l'ECOSOCC dans les principales activités de l'Union.			
		28. EXHORTER les États membres à appuyer ce processus ;	28.	28.	28.	28.
		29. DEMANDER à l'ECOSOCC de faire rapport sur la mise en œuvre de cette Décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin-juillet 2010.	29.	29.	29.	29.
15.	EX.CL/DEC.510(XV) REV.1 - DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SIXIÈME RÉUNION DES CHEFS D'ÉTAT-MAJOR ET DES CHEFS DE SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE SURETÉ DE L'UNION AFRICAINE ET LA TROISIÈME RÉUNION ORDINAIRE DES MINISTRES AFRICAINS DE LA DÉFENSE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SURETÉ SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORCE	30. DEMANDER à la Commission, en étroite collaboration avec les Communautés économiques permanentes (CER), les mécanismes régionaux (MR), ainsi que les États membres, de poursuivre vigoureusement ses efforts pour respecter la date butoir de 2010 pour la mise en œuvre effective des divers composants de la FAA, tel qu'énoncé dans la Déclaration ;	30. L'élément de la FAA chargé de la planification au niveau du continent a interagi avec les CER/MR sur ce qui suit: Finalisation du concept RDC: Production d'un projet de manuel de logistique: Production d'un projet de manuel médical: Finalisation du concept de transport stratégique de la FAA : Production d'un projet de manuel d'évaluation: Production d'un projet de directives relatives à l'unité de police formée.	30.	30.	30.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
	AFRICAIN EN ATTENTE - DOC. EX. CL/518 (XV)] – DOC. EX. CL/518 (XV) ¹ DOC. EX. CL/518 (XV)					
		31. DEMANDER EGALEMENT à la Commission de faire en sorte que l'Exercice AMANI-AFRICA, visant à tester la mise en œuvre de la FAA, soit effectué dans les délais ;	31. L'exercice Amani-Africa doit se dérouler pendant la période allant du 18 au 29 octobre 2010	31.	31.	31.
		32. INVITER les États membres et les partenaires internationaux à continuer de fournir l'assistance nécessaire en ce qui concerne les ressources techniques et financières pour la mise en place effective de la FAA en 2010 ;	32. L'élément de la FAA chargé de la planification au niveau du continent a 18 officiers détachés par les États membres de l'Union africaine. Les partenaires internationaux ont continué de promettre leur assistance financière à la FAA pour les 3 prochaines années	32.	32.	32.
		33. DEMANDER à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Décision et de faire rapport à la session ordinaire du Conseil exécutif en juin-juillet 2010	33.	33.	33.	33.
16.	EX.CL/DEC.511(XV) REV.1 DÉCISION SUR LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN, LA CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE - DOC. EX.CL/503(XV)	34. LANCER UN APPEL aux États membres pour qu'ils mettent en œuvre tous les engagements pris lors des Conférences internationales et régionales et formulent des politiques et des plans d'action nationaux pour prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;	34. Les États membres doivent faire un rapport sur les mesures prises.	34.	34.	34.
		35. DEMANDER à la Commission la redynamisation du Comité	35.	35.	35.	35.

¹ Réserves émises par le Cameroun.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		d'éminentes personnalités africaines sur les réparations et l'esclavage et d'examiner les voies et moyens pour financer ses activités dans le budget de 2010;				
		36. DEMANDER au Comité d'étudier, entre autres, les voies et moyens d'obtenir la reconnaissance des dommages causés à l'Afrique par des poursuites judiciaires et des processus politiques visant à obtenir des réparations et compensations pour les victimes de l'esclavage et de la colonisation ;	36.	36.	36.	36.
		37. DEMANDER à la Commission de soumettre un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2010 sur le travail déjà effectué par le Comité ainsi que sur l'utilisation du fonds alloué au Comité;	37.	37.	37.	37.
		38. DEMANDER ÉGALEMENT à la Commission de renforcer l'interaction et la synergie entre les différents Organes et Structures concernés ainsi que d'assurer la coordination effective avec les Groupes africains concernés en vue d'adopter une Position africaine commune dans les différents fora/systèmes internationaux ;	38.	38.	38.	38.
		39. DEMANDER EN OUTRE à la Commission de lancer des programmes de sensibilisation et de dialogue avec les groupes régionaux et les partenaires sur la mise en œuvre effective de la DPAD et des Conclusions de la Conférence d'Examen de Durban contre le racisme et la prévention de ses nouvelles formes.	39.	39.	39.	39.
		40. DEMANDER ENFIN à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Décision et d'en faire régulièrement rapport au Conseil exécutif.	40.	40.	40.	40.
17.	EX.CL/DEC.515(XV) REV.1 DÉCISION	41. PRENDRE NOTE de la proposition faite par la République du Tchad	41. Mise en œuvre en partie:	41.	41.	41.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
	SUR L'ADHÉSION DE L'UNION AFRICAINE A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION	exhortant l'Union africaine à adhérer à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;	Consultations avec les partenaires de l'UA et de la LEA : - Le Plan d'action conjoint sur l'agriculture, adopté par la réunion ministérielle conjointe Afrique-monde arabe sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, (Sharm El Sheikh, 2010) indique que cette question est un domaine d'action prioritaire. - La Ligue des Etats arabes et l'Union africaine se sont concertées pour adopter un même point de vue sur la scène internationale.			
		42. RECOMMANDER que la Conférence autorise l'Union africaine à adhérer à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	42. Le rapport analytique préparé par la Commission de l'Union africaine pour l'adhésion de l'Union africaine à la CCNUCC porte sur les questions relatives à l'adhésion de l'UA à la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Les conditions d'adhésion aux deux conventions sont les mêmes.	42.	42.	42.
18.	EX.CL/DEC.523(XVI) - DÉCISION SUR LES STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L'UNION AFRICAINE - DOC. EX.CL/536(XVI)	43. DEMANDER au COREP, à travers son Sous-comité consultatif sur les questions administratives, financières et budgétaires, d'achever la révision et la finalisation du Projet de Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine et de le soumettre pour adoption à la prochaine session ordinaire de la Conférence prévue en juillet 2010 à Kampala (Ouganda), sur recommandation du Conseil exécutif.	43. Mise en oeuvre.	43.	43.	43.
19.	EX.CL/DEC.525(XVI) DÉCISION SUR LE THÈME DU SOMMET DE JANVIER 2011	44. RECOMMANDER à la Conférence de consacrer la session ordinaire de janvier 2011 au thème : « Valeurs partagées de l'Union africaine » et notamment d'identifier et d'adopter les mesures permettant de faciliter l'intégration continentale, sur la base de ces valeurs	44. En cours de mise en oeuvre.	44.	44.	44.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
20.	EX.CL/DEC.526(XVI) REV. 2 - DÉCISION SUR L'ÉTAT DE SIGNATURE ET DE RATIFICATION DES TRAITES DE L'OUA/UA - DOC. EX.CL/526(XVI)	45. DEMANDER à la Commission de veiller à la signature lors de toutes les sessions futures de la Conférence.	45. Mise en oeuvre	45.	45.	45. Les traités seront disponibles, pour signature lors du Sommet de janvier 2011 à Addis-Abeba.
		46. RENOUVELER SON APPEL aux États membres pour qu'ils donnent la priorité à l'accélération du processus de signature et de ratification/adhésion des Traités de l'OUA/UA, en particulier aux États membres qui ne sont pas encore parties aux Traités suivants : i) Le Traité instituant la Communauté économique africaine (1991) ; ii) Le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au Parlement panafricain (2001) ; iii) Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2002) ; iv) La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007) ; v) Le Protocole au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (2008) ; vi) Le Protocole relatif à la Banque africaine d'investissement (2009) et ses annexes ; vii) La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) (2009) ; viii) La Constitution révisée de la Commission africaine de l'aviation civile (2009).	46. Les Etats membres doivent prendre des mesures.	46. Au cours de la période considérée, seules huit (8) signatures ont été apposées et onze (11) autres instruments de ratification ont été déposés. Il s'agit de la Charte africaine de la jeunesse, la convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) (2009), le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte de la renaissance culturelle africaine, la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative au droits des femmes en Afrique et le traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires (Traité de Pelindaba) etc.	46. Le Conseil exécutif et la Conférence doivent continuer d'encourager les États membres à signer et à ratifier ces Traités. La Commission continuera à chercher les voies et moyens d'encourager les États membres à signer et ratifier les traités de l'OUA/UA	46. Le Conseil exécutif et la Conférence doivent réitérer leur appel aux États membres lors du Sommet de janvier 2011 à Addis-Abeba.
21.	EX.CL/DEC.528(XVI) - DÉCISION SUR LE	47. DÉCIDER ce qui suit :	47. Des efforts sont en cours pour mettre en œuvre la	47. Pénurie de ressources humaines.	47. Revoir la structure;	47. Des mesures doivent être

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
	RESPECT DU RÈGLEMENT FINANCIER ET L'UTILISATION DES ARRIÉRÉS DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'UNION AFRICAINE	a. tous les organes de l'Union africaine (UA), y compris la Commission, doivent soumettre au COREP, les rapports trimestriels d'exécution de leurs budgets et respecter les dispositions pertinentes de l'article 41 du Règlement financier, lors de l'examen des budgets ordinaires et des budgets supplémentaires ; b. Tous les organes de l'Union africaine doivent respecter scrupuleusement le Règlement financier de l'Union africaine et prendre des mesures de contrôle strictes pour éviter l'utilisation non autorisée et le détournement de fonds, la perte d'espèces, de marchandises et autres biens, et mettre en œuvre les dispositions contenues dans la Section B du Règlement financier de l'Union africaine ; c. La Commission doit appliquer strictement les dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Union africaine à ceux qui passent outre ce Règlement ; d. Pour l'utilisation des arriérés de contributions, les organes de l'Union africaine doivent obtenir au préalable l'approbation du Conseil exécutif ; e. La Commission doit renforcer son système de vérification interne.	Décision. Mise en œuvre en cours.		Accélération du processus du Recrutement; Recrutement du personnel temporaire adéquat à court terme.	prises pour augmenter d'urgence l'effectif du personnel financier du Secrétariat de la CADHP.
		48. DEMANDER à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à toutes les sessions ordinaires du Conseil exécutif	48.	48.	29.	48.
22.	EX.CL/DEC.539(XVI) - DÉCISION SUR LA CRÉATION DU FONDS POUR LES FEMMES AFRICAINES	49. DEMANDER à la Commission d'élaborer une proposition détaillée et une stratégie de mobilisation des ressources dans le cadre de l'intégration du NEPAD dans les structures de l'Union africaine, conformément aux décisions de la	49.	49. Les contributions au Fonds deviendront effectives à partir de janvier 2011	49.	49. Encourager les États membres et les partenaires à contribuer au Fonds en 2010.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		Conférence pour éviter le double emploi.				
		50. DEMANDER à la Commission d'assurer la mise en œuvre de la décision sur le Fonds pour les femmes africaines et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2010 sur les progrès réalisés	50. Le Département femmes et Développement a écrit à la Direction des finances pour la prise en compte de 1% de contribution des États membres, part statutaire de contribution au Fonds pour les femmes africaines. Le Comité directeur pour le Fonds s'est réuni en marge de la cinquième Pré-Sommet de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes à Kampala (Ouganda) en juillet 2010. Les principaux termes de références du Comité directeur sont les suivants: s'occuper de la sélection des projets, des instruments de suivi et d'évaluation et des stratégies de mobilisation des ressources. Lors de la réunion ministérielle tenue à Nairobi en octobre 2010 en marge du lancement de la Décennie de la femme africaine, il a été décidé que le mandat du Comité directeur du Fonds sera révisé.	50. Le Fonds n'est pas opérationnel.	50.	50. Encourager les États membres et les partenaires à contribuer au Fonds en 2011 Mettre en place un nouveau Comité directeur du Fonds conformément aux critères demandés par les Ministres lors de la réunion de Nairobi en octobre 2010.
23.	EX.CL/DEC.544(XVI) - DÉCISION SUR LA SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION AFRICAINE DE LA POPULATION	51. DEMANDER à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la septième session de la Commission africaine de la population et d'en faire rapport régulièrement au Conseil exécutif.	51. La diffusion et la vulgarisation des recommandations de la septième session de la Commission africaine de la population. La préparation du rapport 2010 sur l'état de la population africaine est en cours et il devait être lancé en décembre 2010. La Commission de l'UA, en	51. Ressources financières insuffisantes.	51. Des efforts sont en cours pour mobiliser des fonds auprès des partenaires.	51. Diffusion et vulgarisation des recommandations de la septième session de la Commission africaine de la population. La préparation du rapport 2010 sur l'état de la population

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
			collaboration avec les partenaires concernés, s'est engagée dans une vigoureuse campagne contre la mortalité maternelle, néo natale et infantile.			africaine est en cours et il sera lancé en décembre. La Commission de l'UA, en collaboration avec les partenaires pertinents, s'est engagée dans une campagne de lutte contre la mortalité néo natale et infantile ;
24.	EX.CL/DEC.552(XVI) - DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES DOC. EX.CL/576(XVI)	52. LANCE UN APPEL aux États qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils ratifient le Protocole portant création de la Cour et fassent la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pour recevoir directement des requêtes émanant des individus et des organisations non gouvernementales, conformément au Protocole portant création de la Cour.	52.	52.	52.	52.
25.	EX.CL/DEC.553(XVI) DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE - DOC. EX.CL/578(XVI)	53.	53. Mis en œuvre en février 2010 avec la nomination des membres par la Conférence.	53.	53.	53.
26.	EX.CL/DEC.556(XVII) DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SOUS-COMITÉ DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP) SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE - -	54. APPROUVER les recommandations du Comité des Représentants permanents (COREP) relatives au Rapport d'activité du Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale concernant les partenariats stratégiques de l'Afrique	54.	54.	54.	54.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
	DOC. PRC/RPT (XX)					
		<u>SOMMET DU FORUM AFRIQUE-INDE</u>				
		55. PRENDRE NOTE du Rapport sur le projet de Réseau panafricain en ligne et SE FELICITER de la contribution des différentes parties prenantes à la mise en œuvre dudit réseau;	55.	55.	55.	55.
		56. DEMANDER aux régions qui ne l'ont pas encore fait, d'accélérer les consultations sur les sites des institutions et centres de formation professionnelle en Afrique, en tenant compte des critères définis par la partie indienne, et d'informer la Commission de sa décision à cet égard;	56. Mesures prises largement.	56. Lenteur à parvenir à un consensus quant au choix du site.	56. Efforts en cours pour identifier le dernier site	56. Les États membres sont parvenus à une décision sur la répartition à l'exception de l'Afrique du Sud.
		57. DEMANDER ÉGALEMENT à la Commission de mener des consultations auprès des États membres en vue de déterminer le lieu du Sommet du Forum Afrique-Inde de 2011 qui se tiendra en Afrique;	57. Mis en œuvre par la Commission.	57.	57.	57. Addis-Abeba, (Éthiopie) a été proposé pour le Sommet prévu du 23 au 27 Mai 2011.
		58. INVITER les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer l'Accord du projet de Réseau panafricain en ligne et à y participer ainsi qu'à l'étendre à d'autres établissements d'enseignement et aux hôpitaux d'accueil des patients bénéficiant du traitement en ligne	58.	58.	58.	58.
		<u>SOMMET AFRIQUE-AMÉRIQUE DU SUD (ASA)</u>				
		59. SOULIGNER la nécessité impérieuse de centraliser la programmation des principaux événements au niveau du Mécanisme de coordination.	59. La partie Union africaine a soulevé cette question avec la partie Amérique du Sud lors de la réunion de Caracas et de celle de New York.	59. La partie Amérique du Sud a tendance à prendre des décisions unilatérales sans consulter l'Union africaine.	59. Poursuivre le dialogue	59. Ceci devra être pris en considération à l'avenir.
		60. PROPOSER que les hauts fonctionnaires de l'ASA conviennent d'un Plan de mise en œuvre afin que les Ministres des Affaires étrangères de l'ASA puissent l'approuver en marge de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies prévue en septembre 2010 à	60. Action menée par de hauts responsables de l'ASA.	60.	60.	60. Le Programme de mise en œuvre de l'ASA a été approuvé lors de la 3 ^{ème} réunion du Conseil des Ministres des Affaires

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		New York (États-Unis d'Amérique)				étrangères du Forum de la coopération Afrique-Amérique du Sud (ASACOF) tenu à New York (États-Unis) le 27 septembre 2010.
		61. DEMANDER à la Commission d'entamer la préparation du troisième Sommet ASA prévu en 2011 en Grande Jamahiriya, et EXHORTE le pays hôte, le coordonnateur de la partie africaine (République fédérale du Nigeria), le COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale et la Commission à prendre l'initiative de soumettre des propositions, pour examen au Conseil, à sa prochaine session ordinaire prévue en janvier 2011.	61. Cette question a été soulevée lors de la 3 ^{ème} réunion des Ministres des Affaires étrangères du Forum de la coopération ASA (ASACOF) tenu à New York (États-Unis) le 27 septembre 2010, et la Libye a assuré que les travaux préparatoires du 3 ^{ème} Sommet étaient en cours et que les informations nécessaires sur le Sommet seront données aux États membres dans un proche avenir.	61.	61.	61. La Libye en tant que pays hôte, le Nigeria, Coordinateur africain, le Sous-comité chargé de la coopération multilatérale et la Commission poursuivront leur consultations et en feront rapport en temps opportun .
		<u>SOMMET DU PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE</u>				
		62. DEMANDER à la Commission, par l'intermédiaire du Sous-comité sur la coopération multilatérale, d'œuvrer de concert avec la Turquie en vue de finaliser le Plan d'action et d'assurer sa mise en œuvre	62. Action menée par la Commission et le COREP par le biais de son Sous-comité sur la coopération multilatérale.	62. Il a été difficile d'organiser la réunion avec la Turquie	62. Problème finalement résolu par voie de consultations.	62. Le programme conjoint de mise en œuvre du partenariat Afrique-Turquie 2010 – 2014 a été finalisé lors des réunions du groupe de travail conjoint et des hauts fonctionnaires tenues à Ankara (Turquie) les 14 et 15 décembre 2010.
		<u>DIALOGUE AFRIQUE-UNION EUROPÉENNE (UE)</u>				
		63. DÉCIDER que le Mécanisme de suivi du dialogue Afrique-UE	63.	63.	63.	63.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		élabore et présente au COREP un rapport par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale en vue de renforcer la coordination de ce dialogue.				
		64. DEMANDER à la Commission de prendre les mesures appropriées pour assurer un suivi régulier et de faire rapport sur la mise en œuvre de tous les projets dans le cadre de ce dialogue ;	64. Action en cours par la Commission et les États membres.	64.	64.	64.
		65. DEMANDER ENFIN à la Commission de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur la mise en œuvre de la présente décision	65. Le 3 ^{ème} Sommet a adopté le Plan d'action révisé.	65.	65.	65. Un rapport approprié sera présenté au Sommet de janvier.
27.	EX.CL/DEC.557(XVII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF A LA COOPÉRATION AVEC CERTAINS PAYS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES - DOC. PRC/RPT(XX)	66. DEMANDE à la Commission de poursuivre ses activités de coopération et d'en faire régulièrement rapport au Comité des Représentants permanents (COREP) par le biais de son Sous-comité sur la coopération multilatérale ;	66. La collaboration de la Commission avec les États-Unis, l'IDEA, le Japon, la Chine, la Corée, l'OAS, le Commonwealth, etc. est en cours	66.	66.	66. Ces activités sont contenues dans le rapport du Président.
		67. DEMANDER ÉGALEMENT à la Commission d'informer le Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP et de son Sous-comité sur la coopération multilatérale avant d'établir de nouvelles relations avec d'autres pays et organisations internationales.	67. Noté pour conformité. La priorité donnée à Vienne est à l'étude.	67.	67.	67.
28.	EX.CL/DEC.558(XVII) DÉCISION SUR LA SITUATION DES RÉFUGIÉS, RAPATRIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE - DOC. PRC/RPT(XX)	68. SE FÉLICITER des progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions du Sommet spécial de l'Union africaine (UA) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées qui s'est tenu en octobre 2009, à Kampala (Ouganda), en particulier l'élaboration du Plan d'action pour concrétiser les conclusions du Sommet spécial sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, et son adoption en juin 2010, à Addis-Abeba (Éthiopie) par les Ministres de l'UA en charge des Questions	68.	68.	68.	68.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		de déplacement forcé ;				
		69. DEMANDER à toutes les parties prenantes, notamment les États membres, la Commission et les autres organes de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les partenaires, de mettre en œuvre le Plan d'action ;	69. Des réunions ont été tenues avec les partenaires de l'UA pour trouver les voies et moyens, entre autres, de mobiliser des fonds pour les différentes activités.	69. Les partenaires au développement de l'UA et les autres intervenants se sont engagés à apporter leur appui, mais il y a une baisse de l'aide des donateurs due à la crise mondiale qui sévit depuis 2008.	69.	69.
		70. DEMANDER au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, ainsi qu'à la Commission de travailler en étroite collaboration pour veiller à la mise en œuvre effective des recommandations des missions d'évaluation sur le terrain dudit sous-comité par les différentes parties prenantes;	70.	70.	70.	70.
		71. DEMANDER ÉGALEMENT au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur les réfugiés, dans le cadre de son Programme de travail annuel, de s'engager dans des activités de mobilisation de ressources pour le Fonds des réfugiés et personnes déplacées en vue d'assister les États membres affectés par le problème de déplacement forcé.	71.	71.	71.	71.
		72. DEMANDER EN OUTRE aux États membres et aux partenaires de continuer à fournir des informations actualisées à la Commission sur la situation du déplacement forcé dans les pays touchés par ce phénomène ;	72.	72.	72.	72.
		73. DEMANDER à la Commission, après des consultations avec les organes compétents, de convoquer une conférence des pays des régions touchées par les effets de la déstabilisation des groupes armés tels que la LRA et Al Shabaab, en vue de lutter contre la menace que font peser ces groupes sur les États membres en général et sur les populations civiles en particulier	73.	73.	73.	73.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		74. DEMANDER ENFIN à la Commission de présenter un rapport sur la situation des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue pour janvier 2011.	74.	74.	74.	74.
29.	EX.CL/DEC.559(XVII) DÉCISION SUR LES CONFÉRENCES ET PROGRAMMES DE L'UNION AFRICAINE - DOC. PRC/RPT(XX)	75. PRENDRE NOTE des recommandations du Sous-comité des Représentants permanents (COREP) sur les Conférences et les Programmes et APPROUVER lesdites recommandations ;	75.	75.	75.	75.
		76. SE FÉLICITER des efforts déployés par la Commission, en particulier la Direction des services de conférence (CSD) pour s'assurer que les réunions de l'Union africaine ne se chevauchent pas et lui DEMANDER de continuer à redoubler d'efforts à cette fin ;	76. La Commission s'est efforcée de faire en sorte que les réunions ministérielles en particulier soient bien étalées tout le long de l'année en insistant pour que 3 réunions seulement puissent se tenir dans l'espace d'un mois.	76. Extrêmement difficile à mettre en œuvre étant donné que certains départements préfèrent de tenir leurs réunions pendant certains mois et pas dans de l'année. Ils évitent les mois d'été. Le retard dans la réception des crédits budgétaires pour les réunions rend également difficile de tenir des réunions pendant le premier trimestre.	76. S'assurer que le budget est approuvé vers la fin de décembre chaque année. Une fois que le calendrier des réunions ministérielles est arrêté, il doit être strictement respecté. Il ne doit pas être permis aux Départements qui ne tiennent pas leurs réunions aux dates prévues de les reprogrammer, surtout dans les mois saturés. Il devrait y avoir un nombre fixe de réunions par mois.	76.
		77. DEMANDER ÉGALEMENT à la Commission d'améliorer la coordination de la transmission aux États membres des communications, y compris les lettres d'invitation, en les faisant parvenir par l'entremise des missions permanentes des États membres à Addis-Abeba	77. Mise en oeuvre.	77.	77.	77.
		78. DÉCIDER ce qui suit :	78.	78.	78.	78.
		i) les rapports des réunions qui n'ont pas été approuvés par le COREP par le biais de son sous-comité sur les programmes et les	i)	i)	i)	i)

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		conférences ne doivent pas être présentés au Conseil exécutif pour examen. Toutefois, à titre exceptionnel, le Conseil exécutif examinera les cinq rapports des réunions tenues sans approbation au cours de sa prochaine session ordinaire prévue en janvier/février 2011, à Addis-Abeba (Éthiopie) ;				
		ii) En cas de changement de date d'une réunion approuvée, la Commission, en consultation avec le COREP par le biais du Bureau de son Sous-comité des programmes et conférences, doit déterminer une nouvelle date convenable	ii) Mise en œuvre. Le Bureau du Sous-comité se réunit tous les trois mois pour examiner les propositions de nouvelles réunions et discuter de toutes les questions relatives au calendrier.	ii) En partie respecté. Certaines réunions sont programmées/ reprogrammées et tenues avant la réunion du Sous-comité. Parfois les réunions trimestrielles du Bureau sont reportées en raison d'autres programmes à l'instar des activités préparatoires du Sommet de juillet.	ii) Pénaliser tout Département qui tient une réunion qui n'est pas approuvée par le Sous-comité. S'assurer que les réunions du Sous-comité se tiennent à temps.	ii)
		iii) Les changements de lieu ou l'annulation de toute réunion doivent être communiqués au moins quinze (15) jours à l'avance aux États membres par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à Addis-Abeba, et la Commission doit informer régulièrement le COREP, à travers son Sous-comité des programmes et des conférences des budgets alloués pour ces réunions qui ne se sont pas tenues ou qui ont été annulées	iii) En cours de mise en œuvre.	iii) La Direction des Conférences n'est pas informée à temps et parfois n'est pas informée du tout que les réunions sont annulées. Par exemple, un total de 60 réunions ont été annulées à la dernière minute entre janvier et le 13 septembre: - 5 du calendrier principal, 43 du calendrier récurrent, 8 des autres calendriers et 4 du calendrier des formations.	iii) Les Départements qui annulent leurs réunions sans le préavis de 15 jours doivent être pénalisés. .	iii)
		iv) la Commission doit veiller à ce que les réunions sur les	iv) Nette amélioration	iv) Certains Départements ont	iv) Les Départements qui ont scindé des	iv)

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		mêmes sujets ou avec les mêmes participants se tiennent en même temps ou bien l'une à la suite de l'autre et de préférence au même endroit. A cet égard, la Commission doit coordonner avec tous les partenaires concernés, et en particulier la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, en ce qui concerne ses réunions respectives de même nature.	Pendant la préparation du calendrier des réunions 2010, les réunions sur les mêmes sujets et avec les mêmes participants ont été fusionnées. Il est nécessaire de faire plus d'effort de coordination avec les partenaires notamment, avec la CEA.	scindé certaines de leurs réunions qui étaient fusionnées et les ont tenues séparément.	réunions qui avaient été fusionnées et qui ont tenu séparément lesdites réunions doivent être pénalisés. Un comité chargé des réunions doit être mis en place avec des membres représentant la Commission de l'UA et les partenaires concernés pour assurer une meilleure coordination des réunions.	
		v) les réunions organisées conjointement avec d'autres partenaires et agences au développement doivent figurer sur le calendrier des réunions de l'Union africaine pour éviter qu'elles ne soient pas prises en compte ni dans le budget ni dans d'autres processus ;	v) Mise en oeuvre. Toutes les réunions avec les partenaires figurent dans le calendrier principal et clairement indiquées comme suit: "réunions avec les partenaires"	v) Il est difficile de faire le rapport de ces réunions surtout si elles ne requièrent pas les services de la DSC.	v) Les Départements doivent soumettre à la Direction des services de conférences un rapport trimestriel sur les réunions tenues.	v)
		vi) le Sous-comité devrait se pencher sur les questions relatives à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la coordination des programmes, en soumettant les propositions à cet égard au Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP ;	vi) En cours de mise en oeuvre	vii) Le rôle du Sous-comité n'est pas très clair pour tout le monde.	vi) Tous les Départements concernés doivent être sensibilisés au rôle du Sous-comité	vi)
		79. DEMANDER EN OUTRE à la Commission de se conformer strictement à la lettre et à l'esprit de toutes les décisions pertinentes ;	79. Mis en oeuvre. La Commission, en application des précédentes décisions relatives au calendrier: i) a interdit de programmer beaucoup de réunions pendant les mois précédant les deux Sommets, c'est-à-dire mai/juin et décembre/janvier ; ii) a interdit de programmer	79. Manque de coopération de la part des départements.	79. Les Départements qui ne respectent pas le règlement doivent être pénalisés.	79.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
			des réunions pendant les jours fériés et les évènements religieux ; iii) a pris des mesures pour respecter le nombre autorisé de réunions ministérielles à tenir par mois et le nombre de réunions ministérielles qu'un département est autorisé tenir par an ; iv) a pris des mesures permettant de préparer et de soumettre à temps les propositions qui doivent être incluses dans le calendrier des réunions pour l'année prochaine, qui seront présentées au COREP pour adoption lors de la session de janvier. v) Inclut maintenant les réunions du COREP et de ses Sous-comités, et celles du Conseil de paix et de sécurité, (CPS) dans le calendrier des réunions ; vi) Envoie régulièrement le calendrier des réunions aux États membres, aux membres de la Commission et à tous les Départements de l'Union africaine pour assister dans la planification des réunions. vii) a défini les critères d'approbation des réunions, qui sont, entre autres: • en conformité avec les priorités du Plan stratégique et du budget de l'exercice en question ; • en application des décisions du Conseil exécutif/Sommet ; • définition claire des			

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
			objectifs et des résultats attendus ; • état de préparation et capacité à tenir la réunion ; • disponibilité des ressources ; • preuve de la base juridique de la tenue de la réunion. viii) Est en train de finaliser le calendrier des réunions 2011 avant l'approbation du budget 2011 ; ix) La Commission s'assure que toutes les réunions figurant sur le calendrier sont prévues au budget.			
		80. DEMANDER ENFIN à la Commission de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur la mise en œuvre de la présente décision.	80. Mise en œuvre	80.	80.	80.
30.	EX.CL/DEC.560(XVII) DÉCISION SUR LA CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINNE – DOC. EX.CL/579 (XVII)	81. RECOMMANDER à la Conférence la création de l'Université panafricaine, conformément au modèle proposé par la Commission	81.	81.	81.	81.
		82. RECOMMANDER ÉGALEMENT à la Conférence la répartition des domaines thématiques aux régions et pays suivants : i. Afrique de l'Ouest - Nigeria pour les sciences de la vie et de la terre ; ii. Afrique de l'Est - Kenya, pour les sciences fondamentales, la technologie et l'innovation ; iii. Afrique centrale - Cameroun, pour la Gouvernance, les sciences humaines et sociales.	82.	82.	82.	82.
		83. EXHORTER les régions de l'Afrique australe et de l'Afrique du	83.	83.	83.	83.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		Nord à finaliser les consultations et à désigner les pays qui ont la capacité d'accueillir respectivement les instituts prévus pour les domaines thématiques des sciences spatiales et des sciences de l'eau et de l'énergie, y compris le changement climatique, avant la prochaine session ordinaire prévue pour janvier-février 2011, pour examen et adoption, par la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif ;				
		84. DEMANDER à la Commission de finaliser les Statuts de l'Université panafricaine et de les soumettre, conformément aux règles et procédures établies, à la Conférence par l'entremise du Conseil exécutif en janvier 2011, pour examen. .	84.	84.	84.	84.
31.	EX.CL/DEC.561(XVII) DÉCISION SUR LA FONCTION PUBLIQUE EN AFRIQUE DOC. EX.CL/579(XVII)	85. LANCE UN APPEL aux États membres pour qu'ils s'engagent plus dans la réalisation de ce programme qui stimulera la stratégie à long terme des Ministres africains de la fonction publique pour le développement durable ;	85. La Commission a envoyé aux États membres une note verbale pour leur communiquer le thème de la Journée africaine de la fonction publique et pour leur rappeler l'importance de cette journée. Un rapport sur la commémoration en 2009 de la Journée de la fonction publique en Afrique, qui a eu lieu à Dar-es-Salam (Tanzanie), a été soumis au Secrétariat de la Conférence des Ministres africains de la fonction publique pour transmission aux États membres en vue de leurs commentaires avant d'être soumis au prochain Bureau pour approbation et adoption. Il a été demandé aux États membres de soumettre un rapport sur la commémoration de la Journée africaine de la fonction publique de 2010 au Secrétariat de la Conférence des Ministres africains de la fonction publique pour enrichir la	85.	85.	85.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
			base de données qui a été mise en place. L'Egypte accueillera la Journée africaine de la fonction publique de 2011.			
		86. DEMANDE à la Commission de jouer un rôle institutionnel plus dynamique en vue d'appuyer, de renforcer et de coordonner les efforts nationaux qui ont jusqu'ici orienté le programme continental de gouvernance, et à cet égard, de RENNVOYER la question relative à l'établissement du Secrétariat de la Conférence au sein de la Commission, au Comité des Représentants permanents par l'intermédiaire de ses Sous-comités concernés ;	86. Étant donné que le Comité des Représentants permanents n'a pas encore mis en place le Sous-comité sur la gouvernance, la question n'a pas été traitée.	86. Retard dans la création du Sous-comité sur la gouvernance.	86. Poursuivre les discussions avec le Comité des Représentants permanents.	86. Un rapport approprié sera présenté au Sommet de juin/juillet 2011.
		87. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2011.	87. En cours de mise en œuvre	87.	87.	87.
32.	EX.CL/DEC.562(XVII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE AFRICAINE SUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE (AMCOST IV) – DOC. EX.CL/584(XVII)	88. SALUE ET APPUIE le lancement de la Décennie de la science et de la technologie (2011-2020) de l'Union africaine (UA) afin d'exploiter la science et la technologie pour le développement socioéconomique de l'Afrique et de parvenir à une société du savoir, et RECOMMANDE que la Conférence lance la Décennie de la science et de la technologie de l'UA ;	88.	88.	88.	88.
		89. SALUE ÉGALEMENT la création du Groupe africain pour la science et la technologie comme une plateforme de coordination des efforts en vue de la mise en œuvre du Plan d'action consolidé et INVITE les institutions de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les membres dudit groupe à le renforcer afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat ;	89.	89.	89.	89.
		90. DEMANDE à la Commission d'élaborer un programme pour	90.	90.	90.	90.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		renforcer les infrastructures de la science et de la technologique dans les États membres ;				
		91. INVITE les partenaires au développement à soutenir effectivement le programme pour renforcer les infrastructures de la science et de la technologie dans les États membres en vue d'atteindre des capacités de recherche scientifique de haut niveau qui répondent aux besoins de la communauté africaine ;	91.	91.	91.	91.
		92. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif.	92.	92.	92.	92.
33.	EX.CL/DEC.563(XVII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'UNION AFRICAINE EN CHARGE DES QUESTIONS DE FRONTIÈRES – DOC. EX.CL/585(XVII)	93. ENTÉRINE la Déclaration sur le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) et les modalités de poursuite et d'accélération de sa mise en œuvre, tel qu'adopté par la deuxième Conférence des Ministres africains en charge des questions de frontières ;	93.	93.	93.	93.
		94. SE FÉLICITE de la contribution des partenaires internationaux, en particulier le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la GTZ, qui apportent une assistance financière et technique à la mise en œuvre du PFUA, et les ENCOURAGE à fournir et à accroître leur assistance ;	94.	94.	94.	94.
		95. EXHORTE les États membres à prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre de la Déclaration, notamment ses dispositions relatives à la délimitation/démarcation, la coopération transfrontalière et le renforcement des capacités ;	95. La Commission a adressé des communications aux États membres pour leur rappeler, en bonne et due forme, le contenu de la Déclaration adoptée par la Conférence ministérielle, notamment en ce qui concerne les réponses au questionnaire sur l'état des frontières africaines.	95. Seuls 25 États membres ont répondu au questionnaire sur l'état des frontières africaines. Les efforts se poursuivent en vue d'obtenir plus de réponses. Absence de communication	95.	95.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
			Participation à une exposition de photographies à New York, en août 2010, afin de faire connaître ses travaux au niveau international. Intensification des efforts afin de mettre en place le Système d'information de l'UA sur les frontières (AUBIS). Missions conjointes PFUA-GTZ pour évaluer les progrès réalisés dans les actions de délimitation et de démarcation dans les pays pilotes de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Est. L'enquête au niveau de toute l'Afrique sur les frontières africaines n'est pas encore achevée. La Convention sur la coopération transfrontalière n'est pas encore finalisée ni adoptée. Ce processus devait prendre fin en 2010.	régulière des Etats membres sur les efforts entrepris au niveau national pour mettre en œuvre la Déclaration, ce qui fait que la Commission éprouve des difficultés pour avoir une vue d'ensemble de l'état de mise en œuvre de la Déclaration du PFUA.		
		96. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales, de jouer pleinement leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre et le suivi du PFUA ;	96. La Commission a approuvé un plan de travail détaillé du PFUA pour la période 2011-2012 destiné à orienter le processus de suivi et de mise en œuvre du PFUA. Des efforts sont actuellement en cours en vue de collecter des fonds pour les activités envisagées.	96. Des contraintes de calendrier ont conduit au report de la réunion des Ministres chargés des questions de frontière, qui devait avoir lieu à la fin du mois de novembre 2010 en vue de l'adoption du projet de convention.	96.	96.
		97. APPROUVE , la recommandation de la deuxième Conférence des Ministres africains en charge des questions de frontières, d'instituer une «Journée africaine des frontières» pour mettre davantage en relief l'importance du PFUA et encourager des efforts supplémentaires en vue de sa mise	97. Les préparatifs démarreront en janvier 2011 avec l'élaboration d'un plan pour collecter des fonds et abriter cette activité.	97. Nécessité de mobiliser des ressources suffisantes pour la mise en œuvre du PFUA. Nécessité pour tous les États membres de concevoir et de mettre	97.	97.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		en œuvre ;		en œuvre des activités au niveau national pour célébrer la Journée africaine des frontières.		
		98. RECOMMANDE à la Conférence que la Journée africaine des frontières soit célébrée chaque année le 7 juin, en référence à la date de la tenue de la première Conférence des Ministres africains en charge des questions de frontières ;	98.	98.	98.	98.
		99. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission et aux États membres de profiter des activités programmées dans le cadre de «2010 : Année de la paix et de la sécurité en Afrique» pour mettre en évidence l'importance du Programme frontières de l'UA, ainsi que la contribution attendue de sa mise en œuvre au renforcement de la prévention structurelle des conflits ;	99.	99.	99.	99.
		100. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de faire rapport régulièrement au Conseil exécutif sur la mise en œuvre de cette décision.	100.	100.	100.	100.
34.	EX.CL/DEC.564(XVII) DÉCISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE ET LE RAPPORT 2010 SUR LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT – DOC. EX.CL/586(XVII)	101. SE FÉLICITE des efforts déployés par la Commission en collaboration avec la CEA, la Banque africaine de développement (BAD) et le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de l'élaboration du rapport d'activité (2010) sur la réalisation des OMD ;	101.	101.	101.	101.
		102. APPROUVE la Position africaine commune sur les Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que le Rapport 2010 sur l'évaluation des progrès accomplis par l'Afrique en vue de la réalisation des OMD ;	102.	102.	102.	102.
		103. DEMANDE aux États membres de prendre des mesures nécessaires	103.	103.	103.	103.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans la Position africaine commune proposée ;				
35.		104. EXHORTE les États membres à renforcer leurs systèmes et institutions statistiques en vue de produire des statistiques fiables, pertinentes et de qualité pour le suivi des OMD en Afrique ;	104.	104.	104.	104.
		105. EXHORTE ÉGALEMENT les États membres à rechercher des moyens novateurs de mobilisation des ressources financières pour financer les programmes et les activités liées aux OMD ;	105.	105.	105.	105.
		106. DEMANDE ÉGALEMENT aux partenaires au développement de respecter leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, y compris l'allocation de 0,7% de leur PIB pour aider l'Afrique à atteindre les OMD d'ici à la date butoir ;	106.	106.	106.	106.
		107. DEMANDE EN OUTRE à la Commission, en consultation avec les États membres, de présenter la Position africaine commune au Sommet de haut niveau de septembre 2010 prévu à New York (États-Unis d'Amérique) et INVITE le Groupe africain au siège des Nations Unies à New York à soutenir et à promouvoir la Position lors de la réunion plénière de haut niveau et au cours de sa préparation ;	107. Mises en œuvre	107.	107.	107.
		108. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission, en collaboration avec la CEA et la BAD, d'entamer la réflexion sur les OMD pour la période au-delà de 2015 ;	108. Pas encore mise en œuvre. À mettre en œuvre en 2011.	108. Budget pas encore approuvé.	108.	108. À finaliser avant juin 2011.
		109. DEMANDE ENFIN à la Commission de faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des OMD en Afrique.	109.	109.	109.	109.
36.	EX.CL/DEC.565(XVII) DÉCISION SUR LA	110. SALUE les efforts déployés par la Commission de l'UA, en	110.	110.	110.	110.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
	MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA STATISTIQUE – DOC. EX.CL/586(XVII)	collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), les Communautés économiques régionales (CER) et les États membres, pour élaborer le projet de stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA) ;				
		111. DEMANDE aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier le plus rapidement possible la Charte africaine de la statistique ;	111. À ce jour, 20 États membres ont signé et un Etat membre a ratifié la Charte	111. Engagement insuffisant	111. Encourager les États membres à signer et à ratifier	111. Entrée en vigueur en janvier 2012
		112. DEMANDE ÉGALEMENT aux États membres, à la Commission, aux CER, à la CEA et à la BAD ainsi qu'aux partenaires de soutenir et de mettre en œuvre ces initiatives et de développer les autres piliers de la SHaSA ;	112. En cours	112. Manque de financement et de personnel	112. Poursuite des efforts	112.
		113. DEMANDE EN OUTRE au Comité des Représentants permanents, à travers son Sous-comité sur les structures et son Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, d'examiner la possibilité de transformer l'unité des statistiques en une division et de formuler des recommandations appropriées, y compris sur les incidences financières, à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier/février 2011.	113. Le Sous-comité a adopté la transformation de l'Unité des statistiques en une Division et a formulé des recommandations appropriées qui seront soumises à la prochaine Session ordinaire du Conseil exécutif de janvier/février 2011	113.	113.	113. À finaliser avant janvier 2011
		114. DEMANDE ENFIN à la Commission de coordonner avec la CEA, la BAD et les autres parties prenantes concernées à la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique ainsi que de la SHaSA, et de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur les progrès réalisés.	114. Un plan d'action a été élaboré pour la mise en œuvre de la ShaSa : • Stratégie pour les statistiques du commerce international de marchandises ; • Stratégie pour les statistiques agricoles et des infrastructures ; • Stratégie pour la comptabilité nationale ; • Les directives	114. Manque de financement et de personnel	114. Recrutement du personnel	114. Prochain rapport à finaliser d'ici juin/juillet 2011.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
			méthodologiques pour le mécanisme d'évaluation de la Charte par les pairs sont en cours d'élaboration			
37.	EX.CL/DEC.566(XVII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES MINISTRES AFRICAINS EN CHARGE DE LA JEUNESSE – DOC. EX.CL/588 (XVII)	115. SE FÉLICITE de l'entrée en vigueur de la Charte africaine de la jeunesse, le 8 août 2009 et INVITE les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier, le plus rapidement possible, la Charte ou à y adhérer;	115. Dix-neuf États membres ont ratifié et 36 ont signé.	115.	115.	115.
		116. DEMANDE à la Commission de soutenir les autres États membres dans leurs efforts en vue de la popularisation, de la ratification et de la mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse;	116. En cours	116.	116.	116.
		117. DEMANDE ÉGALEMENT aux États membres de mettre en œuvre le Plan d'action (2009-2018) sur la Décennie pour le développement et l'autonomisation des jeunes et le Corps des jeunes volontaires africains afin de réaliser les objectifs fixés concernant les jeunes Africains ;	117. En cours. le Corps des jeunes volontaires a été créé et le premier contingent de volontaires a reçu un cours d'initiation en décembre 2010.	117.	117.	117.
		118. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission et au Comité des Représentants permanents d'examiner les propositions pour les thèmes des sommets et de définir les critères de sélection de ces thèmes ;	118.	118.	118.	118.
		119. DEMANDE ENFIN à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la session ordinaire du Conseil en janvier 2012.	119.	119.	119.	119.
38.	EX.CL/DEC.567(XVII) DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LES RÉSULTATS DU SOMMET SPÉCIAL SUR LES RÉFUGIÉS,	120.	120. Un rapport distinct est soumis par la Commission et le Sous-comité du COREP sur la question.	120.	120.	120.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
	LES RAPATRIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE – DOC. EX.CL/591(XVII)					
39.	EX.CL/DEC.568(XVII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA SESSION SPÉCIALE DE L'UNION AFRICAINE DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA SANTÉ (CAMH4) SUR LA SANTÉ MATERNELLE, INFANTILE ET NÉONATALE EN AFRIQUE-DOC. EX.CL/592(XVII)	121. APPROUVE les recommandations de la session spéciale de la Conférence des Ministres de la santé comme suit :	121.	121.	121.	121.
		i) Le Plan d'action de Maputo doit être prolongé jusqu'à 2015 pour en accélérer la mise en œuvre, combler les lacunes importantes et reproduire les bonnes pratiques et les harmoniser avec la cible des OMD	Le Programme d'action de Maputo a été prolongé par le Conseil exécutif jusqu'en 2015. Les États membres sont invités à accélérer la mise en œuvre et à trouver des solutions aux graves insuffisances.			
		ii) Les indicateurs doivent être révisés pour être alignés sur les cibles et les indicateurs des OMD concernant la santé et demander à la Commission de l'Union africaine de procéder à la révision et à l'alignement et de les soumettre à la cinquième session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres de la santé (CAMH5) en 2011 ;	Un consultant est en train de réviser et d'harmoniser les indicateurs ainsi que les OMD dans le domaine de la santé. Celui-ci achèvera ses travaux en janvier 2011.			Le rapport du consultant sera évalué par les pairs en février 2011 lors d'une réunion à restreinte d'experts, avant d'être soumis à la CAMH5 en avril 2011
		iii) La mise en œuvre au cours de la prorogation doit être globale et intégrée avec d'autres politiques pertinentes, notamment : la Stratégie africaine pour la santé, le Repositionnement de la planification familiale, la Déclaration et le Plan d'action sur une Afrique digne des enfants, la Stratégie régionale africaine pour la nutrition et l'Appel d'Abuja pour une action accélérée en vue de l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, dans le	Les États membres ont été prévenus en conséquence.			

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		contexte du Cadre d'une politique sociale pour l'Afrique;				
		iv) L'augmentation des ressources locales (de l'autorité nationale) pour atteindre l'objectif d'Abuja de l'allocation de 15% du budget au secteur de la santé et l'affectation d'un montant à la santé maternelle, infantile et néonatale ainsi que la mobilisation des ressources, grâce à des partenariats public-privé et autres mécanismes novateurs de financement de la santé et utiliser efficacement et judicieusement les ressources pour la santé ;	Les États membres ont été prévenus en conséquence.			
		v) Le renforcement des systèmes de santé pour fournir des services de santé maternelle, infantile et néonatale intégrés, en particulier par la redynamisation des soins de santé primaires, le repositionnement de la planification familiale y compris la santé en matière de procréation, la sécurité sanitaire des produits de base, le développement des infrastructures dans les zones rurales et le perfectionnement des ressources humaines qualifiées pour la survie intégrée de la mère et de l'enfant, et la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et autres maladies infectieuses ainsi que pour les programmes de nutrition ;				
		vi) La réduction accélérée de la mortalité maternelle et infantile en Afrique en utilisant la CARMMA comme stratégie de plaidoyer pour la promotion de la santé maternelle, infantile et néonatale et la participation de toutes les principales parties prenantes, notamment : les hommes, les femmes et les jeunes, les parlementaires, les chefs communautaires et religieux, les médias et le secteur privé ;	Les États membres ont été prévenus en conséquence. La Commission de l'Union africaine a recruté un coordonnateur CARMMA pour renforcer ses activités de plaidoyer.			
		vii) La fourniture de l'assistance et des ressources pour la promotion des bonnes pratiques identifiées qui ont un impact important et qui sont économiquement rentables dans la réduction du taux de mortalité	Les États membres ont été prévenus en conséquence.			

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		maternelle, infantile et néonatale telles que l'évaluation des taux de mortalité maternelle, la vérification de la mortalité infantile, la planification familiale, les soins obstétricaux et néonataux d'urgence, la prise en charge par des accoucheuses qualifiées et l'approche communautaire pour la santé ;				
		viii) La mise en place d'un système efficace de suivi et d'évaluation au niveau national pour fournir des données précises, fiables et pertinentes sur la santé maternelle, infantile et néonatale pour la prise de décisions judicieuses et de mesures pertinentes y compris la déclaration obligatoire des cas de mortalité maternelle et néonatale ;	Les États membres ont été prévenus en conséquence. Toutefois, les États membres seront en possession des instruments de suivi et d'évaluation une fois que les indicateurs harmonisés seront mis à leur disposition en 2011.			
		ix) Les États membres doivent soumettre des rapports d'activité annuels basés sur les résultats sur la mise en œuvre et procéder à l'évaluation finale en 2014.	Les États membres ont été prévenus en conséquence.			
		122. DÉCIDE que la Commission devrait : i. soumettre les recommandations sur le rapport d'activité sur le Plan d'action de Maputo à la dix-septième session ordinaire de la Conférence en juillet 2010, à Kampala (Ouganda), pour approbation ; ii. présenter des rapports annuels aux sessions ordinaires de la Conférence de l'UA des Ministres de la santé, du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et autres instances concernées ; iii. procéder à l'évaluation finale et en faire rapport au Conseil exécutif en 2014 dans le cadre de la préparation de l'évaluation de 2015 des OMD.	122. Des recommandations ont été présentées au Conseil exécutif à Kampala, en juillet 2010, ainsi qu'au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) lors de sa session de novembre 2010.	122.	122.	122.
40.	EX.CL/DEC.569(XVII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR	123. EXHORTE les États membres qui n'ont pas encore présenté leurs rapports à se conformer aux dispositions de la Charte africaine des droits et du bien-être de	123. Les États membres ont été prévenus en conséquence.	123.	123.	123.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
	LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT – DOC. EX.CL/602(XVII)	l'enfant et d'accélérer la soumission de leurs rapports;				
		124. EXHORTE ÉGALEMENT les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Charte des droits et du bien-être de l'enfant ou à y adhérer pour accélérer le processus ;	124. Les États membres ont été prévenus en conséquence.	124.	124.	124.
		125. ADOpte le thème de la Journée de l'enfant africain pour 2011 : « Tous ensemble pour des actions urgentes en faveur des enfants de la rue » ;	125.	125.	125.	125.
		126. DEMANDE au Comité de soumettre, en collaboration avec la Commission, un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin-juillet 2011.	126.	126.	126.	126. Sera soumis en juin/juillet 2011
41.	EX.CL/DEC.570(XVII) DÉCISIONS SUR LE CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION – DOC. EX.CL/603(XVII)	127. APPROUVE la décision du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption de préparer un Plan stratégique pour ses activités pour la période de 2011-2015 ;	127.	127.	127.	127.
		128. DEMANDE à la Commission d'assurer la mise en œuvre effective du Secrétariat du Conseil consultatif sur la corruption, le plus tôt possible ;	128. Le Département des affaires politiques et le Département de l'administration et du développement des ressources humaines ont détaché jusqu'en décembre 2010, des membres du personnel pour siéger au sein du Secrétariat du Conseil, en tant que Secrétaire exécutif par intérim et comme Assistant administratif pour une durée déterminée.	128. Contraintes financières et de temps	128. Affectation de fonds pour le budget de 2011 et utilisation du processus de recrutement accéléré	128. 2011 si les fonds sont alloués
		129. DEMANDE ÉGALEMENT au Comité consultatif sur la corruption, en collaboration avec la Commission, de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de cette décision en juin-juillet 2011 au Conseil exécutif.	129. Noté à des fins de conformité	129.	129.	129.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
42.	EX.CL/DEC.571(XVII) DÉCISION SUR L'ÉTAT DE SIGNATURE ET DE RATIFICATION DES TRAITÉS DE L'OUA/UA – DOC. EX.CL/605(XVII)	130.	130. Un rapport distinct est soumis	130.	130.	130.
43.	EX.CL/DEC.573(XVII) DÉCISION SUR L'ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE – DOC. EX.CL/610(XVII)	131. DEMANDE à la Commission, à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ainsi qu'à tous les organes et institutions concernés de l'Union africaine, en collaboration avec la Banque africaine de développement, d'entreprendre l'étude sur l'Architecture institutionnelle africaine de développement des infrastructures;	131. L'étude est en cours. Des consultants ont été recrutés et ont commencé à travailler le 23 novembre 2010. Une réunion a eu lieu avec les partenaires au développement : l'Agence du NEPAD, la BAD, l'ICA en novembre 2010, à Addis-Abeba, afin de leur communiquer les résultats du rapport préliminaire.	131.	131.	131.
		132. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de soumettre l'étude ainsi que des recommandations appropriées au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents, pour examen, en juin-juillet 2011 ;	132. Le rapport et les recommandations pertinentes seront disponibles pour le Sommet de juin/juillet 2011	132.	132.	132.
44.	EX.CL/DEC.574(XVII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF AU LANCEMENT AU NIVEAU CONTINENTAL DE LA DÉCENNIE DE LA FEMME AFRICAINE (2010-2020) – (DOC. EX.CL/613 (XVII))	133. SALUE l'offre de la République du Kenya d'accueillir le lancement, au niveau continental, de la Décennie de la femme africaine (2010-2020), du 10 au 15 octobre 2010 à Nairobi (Kenya);	133. Mise en œuvre (voir les explications sous la rubrique relative à la Décision EX.CL/Dec.229 (XII) ci-dessus)	133.	133.	133.
		134. INVITE les États membres à participer au lancement de la Décennie de la femme africaine au niveau continental ainsi qu'aux initiatives régionales prévues dans ce cadre et LANCE UN APPEL à chaque État membre pour qu'il organise le lancement de la Décennie au niveau national, conformément au thème retenu ;	134.	134.	134.	134.
		135. LANCE ÉGALEMENT UN APPEL aux États membres et aux	135.	135.	135.	135.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		partenaires au développement pour qu'ils soutiennent le lancement des activités de la Décennie ;				
45.	EX.CL/DEC.575(XVII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE DE L'UNION AFRICAINE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE – DOC. EX.CL/614 (XVII)	136. SE FÉLICITE des efforts faits par trente et un (31) États membres pour soumettre leurs rapports, en particulier les États membres qui ont soumis plusieurs fois des rapports, à savoir l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, Le Burundi, le Cameroun, le Congo Brazzaville, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, le Lesotho, le Liberia, la Libye, le Mali, Maurice, la Namibie, le Niger, le Nigeria, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, l'Afrique du Sud, le Swaziland, le Tchad, le Togo, la Tunisie, l'Ouganda et le Zimbabwe ;	136. Voir les explications sous la rubrique relative à la Décision Ex.CL/Dec.229 (XII) ci-dessus	136.	136.	136.
		137. ENCOURAGE les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre d'urgence leur rapport initial ;	137.	137.	137.	137.
		138. DEMANDE à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour continuer à assister les États membres dans le processus d'élaboration des rapports sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes ;	138.	138.	138.	138.
		139. LANCE UN APPEL aux États membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et aux États membres qui ont déjà ratifié le Protocole, pour qu'ils la mettent en œuvre ;	139.	139.	139.	139.
46.	EX.CL/DEC.576(XVII) DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UNE FACILITE POUR L'INTÉGRATION EN AFRIQUE	140. PREND NOTE du Rapport du Président sur les activités de la Commission (portant sur la période allant de janvier à juin 2010) et de la proposition de mettre en place la «Facilité pour l'intégration en Afrique» dans le cadre de l'accélération du processus d'intégration en Afrique ;	140.	140.	140.	140.
		141. DEMANDE à la Commission d'engager des consultations avec	141.	141.	141.	141.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		l'UE en vue de la création d'une « Facilité pour l'intégration en Afrique » sur le modèle de la Facilité pour la paix en Afrique, en vue de trouver une solution durable au problème actuel de contraintes financières.				
47.	EX.CL/DEC.577(XVII) DÉCISION SUR LES STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L'UNION AFRICAINE – DOC. EX.CL/580(XVII)	142. RECOMMANDE le projet des Statut et Règlement du Personnel à la Conférence, pour adoption ;	142. Les Statut et Règlement du personnel ont été adoptés par la Conférence à Kampala en juillet 2010	142.	142.	142.
		143. DEMANDE à la Commission de préparer et de soumettre aux organes délibérants les annexes pertinentes jointes aux Statut et Règlement du Personnel, tel que stipulé dans l'article 78.2 du Statut du personnel, pour examen ;	143.	143.	143.	143.
		144. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de soumettre au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du COREP, un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Statut et Règlement du Personnel ;	144.	144.	144.	144.
48.	EX.CL/DEC.578(XVII) DÉCISION SUR LE PREMIER RAPPORT TRIMESTRIEL DE LA COMMISSION SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER	145. DEMANDE à la Commission de soumettre le rapport trimestriel, accompagné de l'état des recettes et des dépenses, sous forme de tableau ;	145. En cours de mise en œuvre. À ce jour, les rapports des premier, deuxième et troisième trimestres de 2010 ont été soumis au COREP.	145.	145.	145.
		146. RECOMMANDE à la Conférence que le budget pour l'exercice financier 2012 et les budgets des années suivantes soient examinés et approuvés lors des sessions de juillet pour faciliter le décaissement des fonds et la mise en œuvre des programmes ;	146.	146.	146.	146.
		147. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission d'appliquer	147.	147.	147.	147.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		scrupuleusement l'article 39 du Règlement financier jusqu'à l'adoption du budget 2011 ;				
		148. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de veiller à ce que tous les organes soumettent leur rapport trimestriel, et qu'elle prépare des rapports de synthèse desdits rapports ;	148.	148.	148.	148.
		149. DEMANDE EN OUTRE à la Commission, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP), d'améliorer et d'assurer le suivi du flux des fonds des partenaires en faveur de l'Union africaine ;	149.	149.	149.	149.
		150. DÉCIDE que le processus d'examen du budget s'effectue en deux phases : la première phase pour la Commission, suivie d'une autre phase séparée pour les autres organes en vue de réduire les frais engagés ;	150.	150.	150.	150.
		151. DÉCIDE ÉGALEMENT que la Politique générale du budget annuel soit intitulée « Stratégie cadre pour le Budget annuel ».	151.	151.	151.	151.
49.	EX.CL/DEC.579(XVII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL DE L'UNION AFRICAINE - DOC. EX.CL/604(XVII)	152.	152. Un rapport distinct est soumis	152.	152.	152.
50.	EX.CL/DEC.580(XVII) DÉCISION SUR LES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES - DOC. PRC/RPT(XX)	153. FÉLICITE les États membres qui sont à jour dans le paiement de leurs contributions au budget ordinaire et ENCOURAGE les autres États membres à payer intégralement et à temps leurs contributions ;	153. Mise en œuvre	153.	153.	153.
		154. FÉLICITE le Burundi et la Sierra Leone pour leur engagement à continuer à honorer leur échéancier de paiement ;	154.	154.	154.	154.
		155. DÉCIDE de maintenir les sanctions contre les Seychelles.	155.	155.	155.	155.
51.	EX.CL/DEC.581(XVII)	156. DEMANDE à l'ECOSOCC) et à la	156.	156.	156.	156.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
	DÉCISION SUR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC) – DOC. EX.CL.599/(XVII)	Commission de prendre d'autres mesures, tel que stipulé dans le rapport de l'ECOSOCC en vue de consolider ces efforts ;				
		157. DEMANDE ÉGALEMENT au Comité permanent de l'ECOSOCC d'accélérer la mise en place de ses groupes sectoriels et de convoquer une réunion statutaire pour mettre en œuvre ce processus;	157. Un Comité permanent s'est réuni de nouveau à Kampala (Ouganda) du 19 au 21 décembre 2009 pour examiner et mettre au point les propositions en vue d'une mise en œuvre effective du Comité sectoriel. Le Comité permanent s'est entendu sur la composition des comités sectoriels. Il a convenu de la mise en place de trois catégories de membres, à savoir : a) les membres principaux de l'Assemblée générale de l'ECOSOCC dont le nombre ne devrait pas dépasser quinze par groupe sectoriel ; b) les membres associés venus de la société civile en général choisis sur la base de l'intérêt qu'il manifeste l'ECOSOCC, de leur compétence et de leur souhait d'appartenir à l'ECOSOCC ; c) les membres invités seront choisis au cas par cas sur la base des besoins exprimés par l'ECOSOCC et des priorités plus larges de l'Union africaine. La répartition des membres principaux par groupe sectoriel sera finalisée vers la mi-2010. Ceci a été fait comme il se doit. Il a également été convenu qu'un consultant devrait	157. Contraintes financières. Il aura été utile d'organiser des ateliers régionaux de sensibilisation en vue de susciter la contribution appropriée de la société civile ainsi qu'une retraite des Etats membres par le biais du COREP, en tant que processus préliminaire de contribution devant être soumis pour examen et mis au point par les responsables.	157. Appui budgétaire au processus sectoriel dans le budget approuvé de 2011. Projet de budget soumis en conséquence.	157. Mis au point du projet de document cadre prévu pour mars/avril 2011. Approbation par le Comité permanent avril/mai 2011.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
			être recruté pour élaborer un projet de cadre qui sera examiné par le comité permanent et l'Assemblée générale en vue d'être mise au point et soumis aux organes exécutifs délibérants.			
		158. DEMANDE EN OUTRE à l'ECOSOCC de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif prévue en juin-juillet 2011.	158.	158.	158.	158. Soumis pour examen aux organes exécutifs délibérants, Sommet de juillet 2011.
52.	EX.CL/DEC.582(XVII) DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS – DOC. EX.CL/595(XVII)	159. DÉCIDE d'approuver les recommandations du Comité ministériel comme suit : i. Le nouveau barème des contributions doit être basé sur un plafond de 13,271%, sans imposition d'un taux plancher ; ii. Le nouveau barème sera appliqué aux exercices financiers 2011, 2012 et 2013.	159. Mise en œuvre pour les exercices financiers 2011-2013.	159.	159.	159.
		160. ADOpte le nouveau barème des contributions de l'UA, tel qu'indiqué dans le tableau annexé ;	160.	160.	160.	160.
		161. PRIE INSTAMMENT les États membres de s'acquitter promptement de leurs contributions statutaires ;	161.	161.	161.	161.
		162. ENCOURAGE les États membres qui en ont la capacité, de verser une contribution supérieure à leurs contributions statutaires.	162.	162.	162.	162.
53.	EX.CL/DEC.583(XVII) DÉCISION SUR LE VINGT-HUITIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES – DOC.EX.CL/600(XVII)	163. PREND NOTE du vingt-huitième rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et de ses annexes I-VI et AUTORISE leur publication ;	163. Un rapport séparé sera soumis par la CADHP	163.	163.	163.
		164. FÉLICITE le CADHP pour les efforts déployés en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Afrique et EXHORTE tous les autres organes	164.	164.	164.	164.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
		de l'Union africaine (UA) à coopérer avec la CADHP dans l'exécution de son mandat ;				
		165. PREND NOTE EN OUTRE de l'adoption du nouveau Règlement intérieur de la CADHP ;	165.	165.	165.	165.
		166. DEMANDE à la CADHP de respecter les dispositions de l'article concernant le moment de la soumission de son rapport d'activité.	166.	166.	166.	166.
54.	EX.CL/DEC.595(XVII) DÉCISION SUR LES ACTIVITÉS DE L'AGENCE DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION DU NEPAD – DOC. EX.CL/601(XVII)	167. DEMANDE à la Commission de s'assurer que l'Agence joue le rôle technique nécessaire dans les partenariats stratégiques du continent ;	167.	167.	167.	167.
		168. INVITE les États membres à continuer de soutenir la mise en œuvre du Programme du NEPAD, particulièrement, en popularisant le NEPAD et les activités de l'Agence.	168.	168.	168.	168.
55.	EX.CL/DEC.596(XVII) DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES – DOC. EX.CL/616(XVII)	169.	169. Mise en œuvre	169.	169.	169.
56.	EX.CL/DEC.597(XVII) DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT – DOC. EX.CL/617(XVII)	170.	170. Mise en œuvre	170.	170.	170.
57.	EX.CL/DEC.598(XVII) DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES JUGES À LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES – DOC.	171. .	171. Mise en œuvre	171.	171.	171.

N°	N° ET TITRE DE LA DÉCISION	MESURES REQUISES	MESURES PRISES (MISE EN ŒUVRE, NON MISE EN ŒUVRE)	DIFFICULTES RENCONTREES	MOYENS POUR LES SURMONTER	CALENDRIER / OBSERVATIONS
	EX.CL/618(XVII)					
58.	EX.CL/DEC.599(XVII) DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL – DOC. EX.CL/596(XVII)	172. DEMANDE aux États membres de se conformer strictement aux dispositions de l'article 3.3 de son Règlement intérieur ;	172. Un rapport distinct sera soumis au Comité ministériel sur les candidatures qui a son tour fera rapport au Conseil exécutif.	172.	172.	172.
		173. DEMANDE ÉGALEMENT au Groupe africain à New York et à la Commission de procéder aux consultations nécessaires, sur la base du principe de rotation en vigueur, en vue de la nomination par le Secrétaire général des Nations Unies d'un candidat africain au poste de Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population.	173.	173.	173.	173.

B. Décisions de la Conférence

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
1.	ASSEMBLY/AU/DEC. 210 (XII) – DÉCISION SUR LA CHARTE AFRICAINE DE LA STATISTIQUE	1. Sensibiliser les États membres pour qu'ils signent et ratifient aussi rapidement que possible la Charte africaine de la statistique. - Finaliser l'étude sur la création d'un Fonds africain des statistiques ; - Faire le plaidoyer pour la signature et la ratification de la Charte ; - Mettre en place un mécanisme d'évaluation par les pairs de la Charte ; - Élaborer les directives pour l'établissement de rapports et la stratégie pour les activités statistiques en Afrique ; - Rapport sur l'état des activités statistiques en Afrique. - Élaboration d'un document stratégique pour l'harmonisation des statistiques en vue de l'intégration africaine.	1. Jusqu'à présent, 18 États membres ont signé et ratifié la Charte ;	1. Le budget 2010 de l'Unité des statistiques (50.000 dollars) est très insuffisant par rapport au budget 2009 (500.000 dollars).	1. Encourager les États membres à signer et à ratifier la Charte.	1. En cours
2	ASSEMBLY/AU/DEC. 212 (XII) – DÉCISION SUR LE PROTOCOLE RELATIF À LA CRÉATION DE LA BANQUE AFRICAINE D'INVESTISSEMENT	i) Sensibiliser les États membres pour qu'ils signent et ratifient aussi rapidement que possible le Protocole relatif à la création de la Banque africaine d'investissement pour permettre son entrée en vigueur rapidement.	2. 14 États membres ont signé le Protocole et un seul l'a ratifié.	2. Différents processus juridiques de ratification entre les États membres.	2. Plaidoyer auprès des États membres au cours de réunions de l'UA et des réunions des CER par le Département des Affaires économiques et le Bureau du Conseiller juridique.	2. Février 2011
3 ^{ème}	ASSEMBLY/AU/DEC. 213 (XII) DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION RELATIVE A L'UTILISATION ABUSIVE DU PRINCIPE DE COMPÉTENCE UNIVERSELLE - Doc. ASSEMBLY/AU/3(XII)	i) DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission d'assurer le suivi de cette question pour qu'une solution définitive soit trouvée à ce problème et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la Conférence en juillet 2010. DEMANDE à la Commission, en consultation avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples d'examiner les conséquences de la compétence de la Cour à juger les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes	3. La décision de la Conférence a été transmise au Groupe des pays africains à New York par le biais de la Mission permanente de l'UA La Commission de l'UA a recruté un consultant qui a préparé une étude et un projet d'instrument juridique modifiant le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et	3.	3.	3.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		de guerre et de faire rapport à la Conférence en 2010 ;	des peuples afin d'élargir la compétence de la Cour pour juger les crimes internationaux. Ces deux documents ont été examinés par un premier atelier de validation tenu à l'invitation du Parlement panafricain à Midrand (Afrique du Sud) du 10 au 13 août 2010. Cette réunion a adopté un certain nombre de recommandations afin d'améliorer le projet d'instrument juridique et a recommandé de convoquer un deuxième atelier de validation qui a eu lieu à Midrand (Afrique du Sud) du 8 au 10 novembre 2010. L'atelier a examiné et adopté le projet d'instrument juridique amendé avec des propositions sur de nouveaux crimes internationaux susceptibles d'être jugés par la Cour, comme la corruption, les crimes contre l'environnement, les changements de gouvernement anticonstitutionnels, la piraterie, le terrorisme. La Commission organisera une réunion d'experts gouvernementaux et des ministres de la justice en vue d'examiner et d'adopter l'étude et l'instrument juridique sur le terrain avant de les soumettre aux organes de décision, pour adoption,			

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
			et ensuite pour ratification par les États membres.			
4 ème	ASSEMBLY/AU/DEC. 214 (XII) – DÉCISION SUR LES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE	i) EXHORTE les États membres à examiner l'étude sur les sources alternatives de financement ainsi que les différentes options proposées, et à soumettre leurs commentaires et propositions à la Commission de l'UA avant le 15 septembre 2009;	4. Collecte d'informations supplémentaires pour approfondir l'étude.	4. Manque d'informations détaillées Manque de fonds	4. Obtenir les fonds nécessaires pour mener les consultations adéquates nécessaires et organiser des réunions d'experts et des ministres en 2010.	4. La collecte d'informations devrait être achevée d'ici fin juin 2010.
		j) DEMANDE à la Commission de prendre en compte les recommandations formulées par les États membres dans l'élaboration d'une nouvelle étude, et de présenter le nouveau document à la session extraordinaire des ministres de l'Economie et des Finances en novembre 2009 ;	5. Questionnaire préparé et envoyé aux États membres	5. Aucune	5. Aucun	5. Non encore reçues
		j) DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de présenter les résultats de la session extraordinaire de la CAMEF à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA en janvier 2010.	6. Commentaires et observations des États membres attendus	6. Faible réponse	6. Encourager les États membres à présenter rapidement leurs observations et commentaires	6. Devrait être achevée d'ici fin juin 2010
5 ème	ASSEMBLY/AU/DEC. 215 (XII) – DÉCISION SUR L'ÉLABORATION DE LA FEUILLE DE ROUTE ET DU PLAN D'ACTION POUR LA MICROFINANCE EN AFRIQUE	i) APPROUVE les recommandations de la Conférence extraordinaire de la CAMEF, relatives au développement de la microfinance en Afrique ;	7. Le document d'orientation a été envoyé à tous les États membres	7. Atteindre les ministères concernés et les personnes responsables	7. Solliciter l'appui des ambassades à Addis-Abeba pour l'identification des points focaux dans les différentes capitales	7. Dès que possible
		i) DEMANDE à la Commission d'approfondir l'étude sur l'élaboration d'une Feuille de route et du Plan d'action pour le développement de la microfinance en Afrique, en y intégrant les expériences des États membres en la matière ;	8. Les États membres seront consultés vers la fin de l'année pour évaluer l'état de mise en œuvre	8. Capacité de suivie de la mise en œuvre au niveau des États membres	8. Renforcer les capacités existantes en pourvoyant les postes vacants	8. Processus continu
		i) DEMANDE EN OUTRE à la Commission d'entreprendre une étude de faisabilité pour la création d'un Fonds de garantie pour le développement de la microfinance en Afrique.	9. Le document d'orientation a été envoyé à tous les États membres	9. Atteindre les ministères et les responsables concernés	9. Solliciter l'appui des ambassades à Addis-Abeba pour l'identification des points focaux dans les différentes capitales	9. Dès que possible
6ème	ASSEMBLY/AU/DEC. 217 (XII) – DÉCISION SUR LA CRISE FINANCIÈRE ET	k) EXHORTE la Commission, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique de continuer à	10. En cours	10. Aucune	10.	10.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
	ÉCONOMIQUE ET LES NÉGOCIATIONS SUR LA REFORME DU SYSTÈME FINANCIER INTERNATIONAL	fournir conjointement, leur assistance technique et un appui logistique, au fonctionnement du Comité des dix (10) ;				
		• Préparer un projet de Position africaine commune sur la crise financière ; • Organiser une réunion du Comité des dix pour discuter et arrêter une Position africaine commune ; • Assister aux différents forums sur la crise financière actuelle en vue de prendre une Position africaine commune ; • Nommer les membres du Comité directeur pour la Banque commerciale africaine (BCA) et le Fonds monétaire africain (FMA) ; et • Mettre en place un mécanisme de surveillance multilatéral pour la convergence économique en Afrique.	Mise en œuvre Mise en œuvre En cours Mise en œuvre			
		k) INVITE les États membres, pour réduire l'impact de la crise économique et financière, à intensifier leur coopération pour harmoniser leurs politiques fiscales et macroéconomiques, à accélérer la mise en œuvre des programmes d'intégration économique, et à renforcer les mécanismes de régulation de leurs marchés financiers ;	11.	11.	11.	11.
		i) INVITE ÉGALEMENT , les États membres, notamment les pays d'accueil des trois Institutions financières panafricaines créées par l'article 19 de l'Acte constitutif, à savoir la Banque africaine d'investissement, le Fonds Monétaire africain et la Banque centrale africaine (BAI, FMA, BCA), à accélérer leur mise en place, en fournissant, conformément aux Protocoles d'accord signés respectivement avec la Commission, les moyens visant à faciliter les activités des Comités de pilotage de ces institutions ;	12.	12.	12.	12.
		• Inviter les États membres qui accueillent ces institutions à fournir les moyens et les ressources pour faciliter les activités				

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		de leurs comités directeurs respectifs, conformément aux Protocoles d'accord signés.				
		ii) EXHORTE les pays membres du G8 chargés de la réforme du système financier international d'associer l'Union africaine représentée par son Président et le Président de la Commission aux négociations du G20 élargi ;	13.	13.	13.	13.
		i) APPUIE l'initiative du G20 de créer des groupes de travail sur les thèmes des négociations de la réforme du système financier international et DEMANDE que la Commission soit associée à tous les processus en place pour effectuer la réforme et assurer la mise en œuvre d'un nouvel ordre économique et financier international.	14.	14.	14.	14.
7ème	ASSEMBLY/AU/DEC. 218 (XII) – DÉCISION SUR LE DIALOGUE AFRIQUE – UNION EUROPÉENNE	j) INVITE toutes les parties à redoubler d'efforts en vue de réaliser des résultats concrets dans les délais fixés dans le premier Plan d'action (2008 – 2010) ;	15. Série de consultations en cours ; Adoption du Document d'orientation conjoint contenant des recommandations sur l'amélioration de la mise en œuvre par la Troïka ministérielle en avril 2010.	15. Manque de financement. Manque d'expertise nécessaire au niveau des groupes d'experts conjoints. Participation inadéquate de toutes les parties prenantes	15. Engagements financiers des deux parties, en fournissant l'expertise requise pour les réunions des GEC ; pleine participation de toutes les parties prenantes, notamment celle des CER.	15.
		j) DEMANDE à l'Afrique et à l'Union européenne de veiller à ce que les ressources financières nécessaires soient allouées pour promouvoir la mise en œuvre effective de la Stratégie conjointe/Premier Plan d'action ;	16. Peu de progrès à cet égard, aussi bien au niveau de l'UE qu'au niveau de l'Afrique ; la question a été inscrite à l'ordre du jour de la dernière session de la CAMEF (Malawi, mars 2010)	16. Aucune décision contraignante en ce qui concerne cette question	16. Des contacts supplémentaires pour explorer toutes les possibilités de financement	16.
		i) INVITE INSTAMMENT les États membres, les Communautés économiques régionales (CER) et les autres partenaires à participer activement à la mise en œuvre du Premier Plan d'action sous la coordination de la Commission de l'UA ;	17. Mise en œuvre effective; le taux de participation s'améliore progressivement, mais reste faible.	17. Engagement insuffisant	17. Communication plus efficace en ce qui concerne les possibilités qu'offrent le partenariat et les conséquences de l'échec.	17.
		i) DEMANDE à la Commission d'assurer la participation effective des CER et des autres partenaires au processus de mise en œuvre et de suivi ;	18. Les CER et les autres parties prenantes ont été invitées à participer.	18. Engagement insuffisant	18. Communication plus efficace en ce qui concerne les possibilités qu'offrent le partenariat et les conséquences de	18.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
					l'échec	
		i) DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de prendre contact avec l'UE pour l'organisation d'un atelier sur les modalités d'accès à ces fonds ;	19. Mise en œuvre effective en octobre 2009 ; d'autres consultations sont en cours.	19. Divergence de vues sur la question du financement avec la partie africaine demandant une enveloppe panafricaine et la partie UE quelque peu réticente.	19. Plus d'engagements sur la question	19.
		k) DEMANDE à la Commission de faire un rapport spécial lors de chaque session du Conseil exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du partenariat avec l'Union européenne.	20. Mise en œuvre	20.	20.	20.
8 ^{ème}	ASSEMBLY/AU/DEC. 220(XII) – DÉCISION SUR LA RÉSURGENCE DU FLÉAU DES COUPS D'ÉTAT EN AFRIQUE	k) DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de l'UA de veiller à la mise en œuvre scrupuleuse des décisions prises par le CPS sur ces trois pays (Mauritanie, Guinée, Guinée-Bissau) particulièrement celles relatives au retour immédiat à l'ordre constitutionnel.	21. Le retour à l'ordre constitutionnel est effectif dans ces pays où ont été organisées des élections crédibles. En conséquence, ces pays ont retrouvé leur place dans le concert des nations africaines	21.	21.	21.
		i) INVITE INSTAMMENT les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer/ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance pour permettre l'entrée en vigueur de cet important instrument ;	22. Les actions de sensibilisation se sont poursuivies à travers notamment une interaction soutenue avec le Parlement panafricain, l'ECOSOCC et les CER, et ont abouti à la ratification par les États membres	22.	22. Une plus grande action en direction des États membres qui doivent manifester plus d'engagement vis-à-vis des valeurs que recèle la Charte	22.
		i) DEMANDE au Président de la Commission de présenter des recommandations concrètes pour la mise en œuvre de mesures préventives adéquates contre les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, ainsi que pour le renforcement de l'efficacité et le développement des capacités d'alerte rapide, de bons offices et de médiation, y compris le Groupe des Sages ;	23. Département Paix et sécurité	23.	23.	23.
		i) DEMANDE ÉGALEMENT aux partenaires de l'UA de soutenir fermement les décisions prises par le CPS et les autres instances compétentes de l'UA sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement ;	24. Département Paix et sécurité	24.	24.	24.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
9 ^{ème}	ASSEMBLY/AU/DEC. 222 (XII) – DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR SES ACTIVITÉS ET LA SITUATION DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE	v) SOULIGNE la nécessité de déployer des efforts plus intenses pour prévenir les conflits et, à cet égard, DEMANDE au Président de la Commission de lui soumettre un rapport exhaustif sur les efforts entrepris à ce jour pour prévenir les conflits et sur les meilleurs moyens de consolider ces efforts;	25.	25.	25.	25.
		v) Intensifier les efforts en vue de faire face aux différentes situations de conflit tel que développé dans la présente décision.	26.	26.	26.	26.
10 ^{ème}	ASSEMBLY/AU/DEC. 223 (XII) – DÉCISION SUR LA RÉVISION DU PROTOCOLE RELATIF AU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)	i) DEMANDE à la Commission d'élaborer et de finaliser les termes de référence pour la révision, en consultation avec le Comité des Représentants permanents (COREP), en tenant compte des vues du PAP ;	27. Le Bureau du Conseiller juridique, en collaboration avec le PAP, a organisé deux ateliers de validation sur le projet d'étude et le projet de Protocole relatif au PAP. Les premier et deuxième ateliers entre les différents acteurs (CER, parlements des CER, PAP et Commission de l'UA) ont été organisés au Siège du PAP en août et novembre 2010 pour examiner le projet d'étude et le projet de protocole présentés par le Consultant.	27. Les fonds n'ont pas été obtenus à temps pour cette activité	27.	27. Une réunion d'experts gouvernementaux et des ministres prévue pour février-mars 2011. La recommandation des experts gouvernementaux et des ministres sur le projet d'étude et le projet de protocole sera soumise en juin-juillet 2011, pour examen par les organes de décision.
11 ^{ème}	ASSEMBLY/AU/DEC. 248 (XIII) DÉCISION SUR L'ADHÉSION DE L'UNION AFRICAINE À LA CONVENTION – CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET AU PROTOCOLE DE KYOTO REV.1	i) AUTORISE l'Union africaine à adhérer à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto et DEMANDE à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus d'adhésion et de rendre compte à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier/février 2010.	28. Mise en œuvre. La Commission de l'UA a préparé un instrument d'adhésion à la Convention et l'a déposé auprès du Secrétariat général des Nations Unies, dépositaire de la Convention. Par la suite, la Commission de l'UA a tenu des consultations avec le Service des affaires juridiques des Nations Unies ; et une mission conjointe de la Direction de	28. Le Service des affaires juridiques des Nations Unies a rejeté l'instrument d'adhésion en faisant valoir que l'UA n'a pas de compétences déléguées dans le domaine du changement climatique. • Le Service des affaires juridiques des Nations Unies n'a pas encore répondu au rapport analytique	28. La Commission de l'UA met tout en œuvre pour accélérer le processus pour amener les Services juridiques des Nations Unies à répondre à la demande d'adhésion de l'Union à la Convention -Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	28.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
			l'économie rurale et de l'agriculture et du bureau du Conseiller juridique a été envoyée à New York en juillet 2010. La délégation de l'UA a eu des échanges constructifs et des négociations fructueuses avec le Service des affaires juridiques des Nations Unies. Il a été convenu que la Commission de l'UA devrait préparer et soumettre un rapport analytique sur la demande d'adhésion à la Convention-Cadre. La Commission de l'UA a élaboré le rapport et l'a soumis au Service des affaires juridiques des Nations Unies.	présenté par la Commission de l'UA pour son adhésion à la Convention-Cadre.		
12 ^{ème}	ASSEMBLY/AU/DEC. 249 (XIII) DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL DE L'UNION AFRICAINE – DOC. EX.CL/534(XV)	i) PREND NOTE des résultats des élections menées par le Conseil exécutif ;	29. Mise en œuvre L'AUCIL a tenu deux (2) sessions ordinaires et une (1) – Session extraordinaire, au cours desquelles les activités suivantes ont été entreprises : • Élection du Bureau ; • Élaboration du règlement intérieur provisoire ; • Nomination des rapporteurs spéciaux sur les quatre (4) questions thématiques ; • Élaboration des budgets supplémentaires de 2010 et 2011 ; • Élaboration du Plan de travail 2011	29. Contraintes financières	29. Élaborer une stratégie de mobilisation de ressources	29.
		k) DÉCIDE de nommer les personnes ci-après comme membres de la Commission du droit international de l'Union africaine tels qu'élus par la quinzième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Syrte (Grande	30. Mise en œuvre	30.	30.	30.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste).				
13 ^{ème}	ASSEMBLY/AU/DEC. 250 (XIII) DÉCISION RELATIVE À LA PROCLAMATION DE L'ANNÉE 2010, «ANNÉE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE » – DOC. ASSEMBLY/AU/15 (XIII) ADD.1	k) DEMANDE à tous les États membres et au Groupe africain à New York d'appuyer fermement les efforts pour l'adoption du projet de résolution proclamant l'année 2010 « Année internationale de la jeunesse », qui sera soumis à la 64ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies (septembre 2009) ;	31. Mise en œuvre	31.	31.	31.
		i) LANCE un appel à tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour qu'ils appuient cette initiative et contribuent à sa concrétisation lors de sa présentation à l'Assemblée générale des Nations Unies ;	32.	32.	32.	32.
		i) DEMANDE à la Commission de suivre la mise en œuvre de la présente décision et en faire rapport à la session ordinaire de la Conférence en 2011.	33.	33.	33.	33.
14 ^{ème}	ASSEMBLY/AU/DEC. 254 (XIII) REV.1 DÉCISION SUR LE RAPPORT DU GROUPE DES SAGES SUR LE RENFORCEMENT DU RÔLE DE L'UNION AFRICAINE DANS LA PRÉVENTION, LA GESTION ET LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET DES VIOLENTS CONFLITS LIÉS AUX ÉLECTIONS EN AFRIQUE – DOC. ASSEMBLY /AU/6 (XII) ANNEXE II	i) FÉLICITE le Groupe des Sages d'avoir retenu, dans le cadre de sa réflexion thématique pour l'année 2008, une question liée à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix en Afrique, les problèmes concernant les conflits et les différends relatifs aux élections. CONSIDÈRE que le rapport du Groupe est une contribution importante à la mise en œuvre de la Décision Assembly/UA/Dec.187(X), dans laquelle la dixième session ordinaire de la Conférence, tenue du 31 janvier au 2 février 2008, à Addis-Abeba (Éthiopie), a souligné la nécessité d'engager une réflexion collective sur les défis liés aux différends et aux tensions qui souvent caractérisent les processus électoraux en Afrique, notamment le renforcement des capacités africaines aux niveaux national, régional et continental en matière d'observation et de surveillance des élections	34.	34.	34.	34.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		j) DEMANDE à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe des Sages et de faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés à cet égard.	35.	35.	35.	35.
15 ^{ème}	ASSEMBLY/AU/DEC. 255 (XIII) DÉCISION SUR L'ADHÉSION DE L'UNION AFRICAINE À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION REV.1 – DOC.EX.CL/512(XV) ADD.3	j) PREND NOTE de la proposition faite par S.E. le Président Idriss Deby Itno, de la République du Tchad exhortant l'Union africaine à adhérer à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;	36. Mise en œuvre	36.	36.	36.
		i) PREND NOTE ÉGALEMENT de la recommandation du Conseil exécutif figurant dans la Décision EX.CL/Dec.515(XV) adoptée à Syrte, en Jamahiriya arabe libyenne en juin 2009;	37.	37.	37.	37.
		i) AUTORISE l'Union africaine à adhérer à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.	38. Le rapport analytique établi par la Commission de l'UA pour l'adhésion de l'UA à la CCNUCC couvre la préoccupation de l'adhésion de l'UA à la Convention. Les conditions d'adhésion aux deux conventions sont les mêmes.	38.	38.	38.
16 ^{ème}	ASSEMBLY/AU/DEC. 256 (XIII) – DÉCISION CONTRE LE PAIEMENT DE RANÇONS AUX GROUPES TERRORISTES	i) LANCE UN APPEL au Conseil de Sécurité des Nations Unies pour qu'il adopte une résolution contraignante contre le paiement des rançons en vue de consolider le dispositif juridique mis en place, notamment par les résolutions 1373 et 1267 ainsi que par les conventions internationale et africaine.	39. Les Nations Unies ont été sensibilisées sur cette décision pour qu'elles prennent les mesures appropriées.	39.	39.	39.
		k) LANCE ÉGALEMENT UN APPEL à l'Assemblée générale des Nations Unies d'inscrire cette question à son ordre du jour et d'engager des négociations en vue d'élaborer un protocole additionnel à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme ou à la Convention internationale contre la prise d'otages prohibant le versement	40.	40.	40.	40.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		de la rançon aux groupes terroristes ;				
		l) DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de suivre la mise en œuvre de la présente décision et de rendre compte à la Conférence en juin-juillet 2010.	41.	41.	41.	41.
17 ^{ème}	ASSEMBLY/AU/DEC. 263 (XIII) – DÉCISION SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE EN AUTORITÉ DE L'UNION AFRICAINE – DOC. ASSEMBLY/AU/4(XIII)	i) DEMANDE à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour élaborer : i.) Les instruments juridiques devant régir les amendements de l'Acte constitutif, des Règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif, Conseil de paix et de sécurité, du Comité des Représentants permanents (COREP) et des Statuts de la Commission, relatifs à la création de l'Autorité de l'Union africaine ; et à cet égard, DEMANDE à la Commission de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux pour examiner lesdits instruments juridiques ;	42. Un rapport intérimaire distinct est présenté par la Commission i. La Commission a engagé trois (3) consultants pour préparer les projets d'instruments juridiques sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine. 1. es consultants ont présenté les projets d'instruments juridiques sur la transformation de la Commission de l'UA en Autorité de l'UA, le 4 décembre 2009 (onze (11) instruments juridiques). 2. a Commission de l'UA a inscrit le Point relatif à la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine au projet d'ordre du jour du Conseil exécutif et de la Conférence de janvier/février 2010 et présentera un rapport intérimaire sur les mesures déjà prises dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec 263	42. Les consultants ont mis plus de temps prévu pour préparer les instruments juridiques, compte tenu de l'ampleur de la tâche. i. Réponses reçues de dix États membres qui demandent le report de la réunion des experts prévue à Tripoli en décembre 2009 8. sa réunion du 12 novembre 2009 sur l'examen du projet d'ordre du jour du Sommet de janvier-février 2010 (COREP, Conseil exécutif et Conférence), le COREP, compte tenu du fait que les documents de travail et, en particulier, les conclusions finales qui devaient servir de base pour la révision des instruments juridiques n'avaient pas été communiqués aux États membres dans les délais prescrits (un mois avant la tenue de la réunion), a décidé de reporter la Réunion des experts à une date ultérieure, et l'examen du Point relatif à la transformation au Sommet de juin-juillet 2010. Le COREP a	42.	42.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		ii.) la structure de la nouvelle Autorité de l'Union africaine en tenant compte du mandat donné à l'Autorité, en collaboration avec le COREP ; iii.) les incidences financières de la transformation de la Commission en l'Autorité ;	(XIII), à cet égard, la Commission a convoqué la réunion d'experts gouvernementaux à Addis-Abeba (Éthiopie) du 1^{er} au 5 décembre 2009. 3. Le COREP a décidé à sa réunion tenue au Siège de l'UA le 22 février 2010, que la réunion sur le projet d'instruments juridiques sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine se tiendra en deux parties: une première réunion d'experts gouvernementaux à Tripoli (Grande Jamahiriya), mais ouverte aux membres du COREP qui souhaitent y participer, et une deuxième réunion des membres des COREP et des experts gouvernementaux, à Addis Abeba, qui serait une réunion de suivi. Conformément à la décision du COREP, la Commission a convoqué une réunion d'experts gouvernementaux à Tripoli (Grande Jamahiriya) du 11 au 15 avril 2010. 4. La réunion d'experts gouvernementaux sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine a eu lieu comme prévu. Les experts ont examiné et adopté le projet de Protocole sur les	décidé aussi que les conclusions finales du Sommet de Syrte doivent être communiquées à tous les États membres. 9. La session ordinaire de janvier-février 2010, la Conférence a décidé de reporter l'examen de la question sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine au Sommet de juin-juillet 2010.		

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
			amendements à l'Acte constitutif de l'UA sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine et ont recommandé la tenue d'une deuxième réunion pour examiner les implications juridiques des projets d'instruments restants. Le projet de Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif et le rapport de la réunion d'experts gouvernementaux ont été communiqués aux États membres le 23 avril 2010. 5. a Commission a convoqué la deuxième réunion des experts gouvernementaux sur les instruments juridiques sur la transformation de la Commission de l'UA en Autorité de l'UA au siège de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie) du 17 au 21 mai 2010. 6. a réunion a finalisé l'examen du deuxième instrument juridique sur l'Autorité et a décidé que, compte tenu des liens entre les différents instruments, d'autres réunions devraient être organisées après le Sommet pour examiner le Protocole et les autres instruments. 7. a troisième réunion des experts gouvernementaux s'est tenue au Siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie) du 22 novembre au 3 décembre 2010.	10. Compte tenu des contraintes de temps, il sera difficile, pour la Commission, de convoquer la réunion ministérielle avant le Sommet de janvier-février 2011 pour examiner les projets d'instruments juridiques avant leur soumission aux organes de décision. ii. Le reste de la structure sera décidée en temps opportun, en collaboration avec le COREP. iii. Les incidences financières seront élaborées en temps utile en collaboration	La réunion ministérielle sur les projets d'instruments juridiques sur la transformation devrait être convoquée après le Sommet de janvier-février 2011.	Une fois adopté par le COREP, le projet d'instruments juridique sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine devrait être examiné et adopté par une réunion des ministres de la Justice, qui devrait avoir lieu après le Sommet de janvier 2011

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
			La réunion a examiné le reste des projets d'instruments juridiques. Seuls deux (2) documents n'ont pas été examinés à savoir, le Protocole sur l'élargissement de la compétence de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme pour juger les crimes internationaux et le Protocole sur la révision du Protocole relatif au Parlement panafricain. La réunion a estimé que ces deux documents faisant l'objet de deux processus, ils devraient être examinés par le COREP avant d'être soumis aux experts gouvernementaux. ii. Les projets d'instruments juridiques préparés par les consultants ont porté sur les aspects de la structure qui ont déjà fait l'objet d'une décision des organes de décision. ii. Les incidences financières seront élaborées en temps utile en collaboration avec le COREP après la finalisation de la structure.	avec le COREP après la finalisation de la structure.		
		43. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision et de soumettre, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, les instruments juridiques nécessaires à la Conférence, à sa session ordinaire en juin-juillet 2010 ; pour examen, adoption et ratification subséquente par les États membres, et à cet égard, AUTORISE le financement des dépenses requises par les arriérés de contribution.	43. La Commission présentera un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la présente décision.	43.	43.	43. Présentation du rapport intérimaire au Sommet de juillet 2010.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
1.	ASSEMBLY/AU/DEC. 264 (XIII) DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU NEPAD – DOC. ASSEMBLY/AU/13(XIII)	44. ENTÉRINE les conclusions du vingt-et-unième Sommet du Comité des Chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD.	44.	44.	44.	44.
		45. SE FÉLICITE de l'examen du Plan d'action UA/NEPAD 2010/2015 fait conjointement par la Commission de l'UA, le secrétariat du NEPAD, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et APPROUVE les programmes et projets phares énoncés dans ce plan comme outils de promotion de l'intégration régionale et continentale ;	45.	45.	45.	45.
		46. PREND NOTE des préparatifs de l'Afrique et de sa collaboration avec les partenaires du G8 dans le cadre du Sommet G8-Afrique, prévu les 9 et 10 juillet 2009 à L'Aquila (Italie), notamment le programme du Sommet de L'Aquila, destiné à guider la participation des dirigeants africains et les quatre domaines thématiques à examiner ;	46.	46.	46.	46.
2.	ASSEMBLY/AU/DEC. 265 (XIII) DÉCISION SUR LES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES	47. DEMANDE à la Commission de réduire le nombre de ses missions, compte tenu de la situation globale de la crise financière ;	47. Mise en œuvre	47.	47.	47.
		48. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission d'engager des discussions avec la République des Seychelles afin de parvenir à un plan de rééchelonnement de ses arriérés de contribution ;	48.	48.	48.	48.
		49. DEMANDE EN OUTRE à la Commission d'entreprendre des consultations avec tous les États membres sous sanction afin de parvenir à une solution acceptable en ce qui concerne le paiement de leurs arriérés de contribution ;	49.	49.	49.	49.
		50. DÉCIDE que les exemptions à titre	50.	50.	50.	50.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		temporaire accordées au Burundi et à la Sierra Leone soient maintenues aussi longtemps qu'ils honorent les échéanciers de paiement convenus et EXHORTE ces États membres à continuer à respecter les échéanciers de paiement convenus.				
		51. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine d'entreprendre un inventaire exhaustif de la situation des contributions des partenaires afin que les États membres puissent apprécier la situation réelle des contributions des partenaires et des programmes qu'ils financent ainsi que les montants;	51.	51.	51.	51.
		52. DEMANDE ÉGALEMENT au Conseil exécutif de réviser le Barème des contributions des États membres conformément à sa Décision EX.CL/Dec.223 (VII) adoptée par la septième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) en juillet 2005 ;	52.	52.	52.	52.
		53. DÉCIDE d'imposer des sanctions aux États membres suivants, conformément à l'article 126 (a) du règlement financier de l'Union africaine : i. Érythrée ; République Démocratique du Congo ; et ii. Seychelles.	53.	53.	53.	53.
3.	ASSEMBLY/AU/DECL. 1 (XIII) REV.1 – DÉCLARATION SUR LES PROBLÈMES ET ENJEUX FONCIERS EN AFRIQUE	54. DEMANDONS à la Commission de l'Union africaine en collaboration avec les Communautés économiques régionales, la CEA, la BAD et les autres partenaires de : 1) œuvrer en vue de la mise en place d'un cadre institutionnel approprié pour coordonner les activités de suivi et permettre aux États membres de l'UA d'échanger leurs expériences au fur et à mesure qu'ils élaborent ou révisent leurs politiques foncières conformément au Cadre et aux Directives ; 2) prendre des mesures en vue de la création d'un fonds d'assistance aux activités pour la promotion de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique foncière ;	54. La phase de mise en œuvre de l'Initiative politique foncière (LPI) a été officiellement lancée le 28 octobre 2010. Un Comité directeur a été mis en place pour assurer la coordination et donner des orientations en ce qui concerne la mise en œuvre. Des fonds ont été obtenus auprès de l'Union européenne pour entreprendre les activités prévues pour les deux prochaines années.	54. Les retards dans le recrutement du personnel de la LPI ont entravés les progrès	54. La finalisation du processus de recrutement par la CEA doit résoudre ce problème. L'UE a donné son accord pour le recrutement d'un fonctionnaire supplémentaire pour faire face au manque d'effectifs au niveau du secrétariat.	54. Les activités doivent être mises en œuvre au moyen de la subvention 2010-2012 de l'UE (déjà signée) mais la mise en œuvre est un processus continu

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		3) prendre des mesures en vue de la mise en place de mécanismes pour assurer le suivi des progrès accomplis et l'établissement de rapports périodiques par les États membres sur les progrès réalisés.	Le personnel du Secrétariat de la LPI est en cours de recrutement			
		55. EXHORTONS les États membres à : 1) revoir leurs secteurs fonciers en vue d'élaborer des politiques globales qui tiennent compte de leurs besoins spécifiques ; 2) renforcer les capacités humaines, financières, techniques nécessaires pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques foncières ; 3) prendre note des mesures définies dans le Cadre et les directives sur la politique foncière en Afrique, pour l'élaboration de leur politique foncière et leurs stratégies de mise en œuvre.	55.	55.	55.	55.
		56. DEMANDONS à la Commission en collaboration avec la CEA et la BAD de réaliser des études sur la mise en place d'un cadre institutionnel approprié pour assister les États membres dans la révision, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques foncières, y compris des mécanismes pour le suivi des progrès et l'élaboration de rapports, ainsi que la création d'un Fonds africain pour la politique foncière, et d'en faire rapport à la session ordinaire de la Conférence en juin-juillet 2010.	56. Non mise en œuvre	56. Le secrétariat de la LPI n'était pas pleinement opérationnel	56. Le recrutement du personnel de la LPI, qui est en cours, devrait accélérer.	56. 2011
4.	ASSEMBLY/AU/DECL. 2 (XIII) REV.1 – DÉCLARATION DE SYRTE SUR LE THÈME : « INVESTIR DANS L'AGRICULTURE POUR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE » DOC. ASSEMBLY/AU/12 (VIII)	57. DEMANDONS à la Commission, au Secrétariat du NEPAD et aux Communautés économiques régionales (CER) de : 1) Continuer de mobiliser l'expertise technique et les ressources financières nécessaires pour appuyer le renforcement des capacités ainsi que les réformes d'orientation connexes visant à accélérer la mise en œuvre du CAADP dans tous les États membres, y compris la signature de pactes CAADP et en indiquant les mesures, les programmes d'investissement et le financement	57. En cours de mise en œuvre ; 22 pays ont signé leurs pactes officiels du CAADP, 17 ont préparé leurs plans d'investissement et sont en train d'associer des partenaires dans les sessions de travail ; cinq pays ont bénéficié du Fonds d'affectation spéciale du Programme mondial pour la sécurité agricole et alimentaire mondiale (GAFSP) pour	57. Manque d'effectifs pour appuyer les processus	57. Le recrutement d'experts par le biais du Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs (MDTF) du Programme CAADP pourrait satisfaire les besoins urgents en effectifs	57. Il s'agit d'un processus continu

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		nécessaire pour la réalisation du taux de six pour cent (6%) de croissance et dix pour cent (10%) des objectifs budgétaires pour le secteur agricole ; 2) Créer les outils et les instruments permettant de mobiliser l'expertise et renforcer les capacités pour appuyer, dans le cadre du CAADP, les organismes agricoles et autres instruments nationaux de planification afin qu'ils puissent : ii. Aider les pays à renforcer leurs capacités en matière d'élaboration de projets ; iii. Intégrer et renforcer l'utilisation d'outils pour améliorer la transparence des dépenses à travers des évaluations périodiques des dépenses publiques, des contrôles des dépenses publiques et une budgétisation axée sur les résultats ; iv. Réformer et renforcer les modes de dépenses, les modalités de prestation de service et l'exécution du budget en général en vue d'améliorer l'efficacité et l'utilité des dépenses dans le secteur agricole ; 3) Prendre des initiatives importantes dans le cadre du CAADP en vue de moderniser les systèmes d'échanges régionaux et de promouvoir l'intégration régionale à travers : i. Institution d'échanges régionaux de produits de base pour faciliter le commerce ; ii. Création de mécanismes pour suivre et faire respecter les politiques et les arrangements commerciaux régionaux ; iii. Renforcement des capacités nationales et régionales des services de gestion et de certification de la qualité ; iv. Renforcement des capacités de plaidoyer et de négociation dans le cadre du commerce international. 4) Faciliter la création de plates-formes d'investissement agricole et de développement d'entreprises dans les États membres ainsi que l'organisation de foires des coentreprises agroalimentaires en vue de : i. promouvoir les partenariats public-privé et les alliances entre	financer leurs projets d'investissement ; En partenariat avec l'Union européenne, un référentiel harmonisé basé sur les normes internationales et avec une approche commune à la sécurité sanitaire des aliments a été préparé. Des inspecteurs des États membres ont été formés à l'utilisation de ce référentiel qui a été traduit en anglais, en français et en arabe en vue de faciliter son utilisation par tous les États membres.	Capacités institutionnelles et humaines limitées	Le renforcement des institutions dotées de mandats continentaux en matière de sécurité alimentaire, notamment le que le Conseil phytosanitaire interafricain de l'UA (IAPSC) est susceptible de stimuler le processus de manière durable et efficace. Cette démarche contribuerait à renforcer les capacités de l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) en tant qu'autorité compétente dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments en Afrique, avec	Il s'agit d'un processus continu

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		entreprises pour accélérer le développement des chaînes de valeur compétitives et accroître les parts de marché dans les marchés d'exportations nationaux, régionaux et étrangers; ii. Promouvoir le financement par les banques commerciales de tous les segments de la chaîne de valeur de l'agro-industrie, notamment appuyer l'extension des services financiers aux zones rurales. 5) Accélérer l'émergence de systèmes rentables d'acquisition et de livraison d'intrants i. en accélérant la mise en œuvre du Mécanisme africain pour le financement des engrais, en particulier en apportant les contributions requises pour combler le déficit de 2,5 millions de dollars EU de sa mise en œuvre immédiate ; ii. en renforçant les alliances régionales en cours sur les semences pour garantir l'accès aux petits exploitants agricoles en général. 6) Faciliter l'accroissement des investissements dans la recherche et le développement agricoles et aider au renforcement des informations et des connaissances scientifiques et techniques en Afrique, à travers notamment : i. la création de centres d'excellence pour recherche-développement dans le domaine de l'agriculture et la chaîne des valeurs des produits agricoles et des ressources animales stratégiques ; ii. Mettre en place, dans les régions rurales, des systèmes de formation professionnelle et de perfectionnement de la main d'œuvre afin d'améliorer les compétences agricoles des petits exploitants, d'accroître la compétitivité à long terme, et d'encourager les jeunes à participer au développement du secteur agricole. 7) Mettre en place un « Forum Sud- Sud pour le développement agricole en Afrique » et mener des consultations avec la diaspora à travers la Direction des citoyens et de la diaspora de la	Lors d'une Conférence de haut niveau à Abuja en mars 2010, l'IDEA qui comprend un mécanisme de financement a été approuvé par 44 pays africains présents à la conférence.		le mandat de vérifier la compétence des inspecteurs, d'appliquer le référentiel et de développer une marque de qualité africaine par le biais du mécanisme d'éco-étiquetage.	

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		Commission (CIDO) afin de mobiliser des ressources supplémentaires dans le domaine de la technologie et du financement de l'investissement pour le secteur agricole africain ; 8) Élaborer un cadre africain d'atténuation et d'adaptation au changement climatique basé sur l'agriculture pour fournir l'orientation stratégique ainsi que les outils aux initiatives nationales et régionales allant dans le sens des approches des programmes relatifs au transfert de technologies, à la gestion du savoir et au financement pour promouvoir l'adoption d'une gestion durable de la terre et de l'eau pour l'agriculture ; 9) Rassembler les contributions des experts et les connaissances scientifiques pour faire avancer la reconnaissance et l'intégration de la séquestration du carbone dans les paysages agricoles ainsi que le financement du carbone dans le cadre des mesures d'atténuation et d'adaptation des changements climatiques sur le plan mondial à travers les négociations post-Kyoto et d'autres dialogues aux niveaux mondial et régional ; 10) Mettre en place un mécanisme interministériel qui réunit les ministres de l'agriculture, de l'environnement et de l'eau respectivement afin de promouvoir une approche intersectorielle pour aborder le programme relatif au changement climatique ; 11) Faciliter l'appui en matière d'analyse aux États membres sur l'intégration de la dimension genre dans le programme de développement agricole.	Mis en œuvre : Un document sur un Cadre africain d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'agriculture a été élaboré et ensuite examiné et adopté par la Conférence des Ministres africains en charge de l'agriculture (CAMA) en octobre 2010.			
		58. EXHORTE les États membres à : 1) Réaffirmer leur engagement vis-à-vis de la Déclaration de Maputo, d'allouer au moins 10% de leurs budgets nationaux annuels au secteur de l'agriculture d'ici à 2015 en vue de prendre en compte le rôle important de l'agriculture dans les stratégies nationales de développement et d'allouer des ressources conséquentes à ce secteur,	58.	58.	58.	58.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		2) Intensifier les efforts déployés en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme CAADP au niveau national, en organisant notamment des tables rondes par pays et la signature notamment des pactes officiels du CAADP.				
		59. DEMANDONS aux partenaires au développement international ainsi qu'aux parties prenantes régionales et non régionales de : 1) harmoniser leur soutien aux investissements dans le domaine de l'agriculture africaine, en définissant les priorités nationales et régionales dans le cadre du CAADP, et d'aider les États membres dans leurs efforts de mobilisation des fonds requis en vue de faire face aux besoins en ressources, des programmes d'investissement prioritaires identifiés dans les pactes officiels du CAADP par pays, 2) œuvrer pour le renforcement des initiatives de financement en y associant les institutions africaines et de les rendre accessibles au niveau national,	59.	59.	59.	59.
		60. DEMANDONS à la Commission et au Secrétariat du NEPAD, en collaboration avec la BAD et d'autres partenaires, d'œuvrer de concert avec les États membres pour la mise en œuvre des actions contenues dans la présente Déclaration et de faire rapport des progrès réalisés à cet effet, à la session ordinaire de la Conférence qui aura lieu en juin -juillet 2010.	60. Les progrès accomplis en ce qui concerne les points précis susmentionnés ont été exposés	60.	60.	60.
		61. DEMANDONS ÉGALEMENT aux partenaires régionaux et non régionaux d'assurer que la Banque africaine de développement et d'autres institutions financières africaines sont dotées des ressources nécessaires leur permettant d'accorder l'assistance requise.	61.	61.	61.	61.
5.	ASSEMBLY/AU/DEC. 269 (XIV) – DÉCISION SUR LA PRÉVENTION DES CHANGEMENTS ANTICONSTITUTIONNELS DE GOUVERNEMENT ET LE RENFORCEMENT	62. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec les structures compétentes de l'Union, en particulier le Parlement panafricain, de poursuivre et d'intensifier ses efforts de sensibilisation en direction de toutes les parties prenantes afin de hâter l'entrée en vigueur de la Charte	62. Des efforts ont été faits par le Département des Affaires politiques pour assurer l'entrée en vigueur de la Charte. En outre, et dans le cadre de l'Année de la paix et de la sécurité, des	62. Processus très lent de ratification par les États membres	62.	62. Les États membres ont adopté un certain nombre de décisions soulignant l'importance de la Charte.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
	DES CAPACITÉS DE L'UNION AFRICAINE À GÉRER DE TELLES SITUATIONS DOC.ASSEMBLY/AU/4(XIV)		mesures sont prises pour lancer une campagne en faveur de la signature et de la ratification de la Charte.			
		63. Demande au Conseil de paix et de sécurité, et ce, dans le cadre de l'article 7(m) du Protocole relatif au CPS, qui stipule que cet organe, conjointement avec le Président de la Commission, « suit, dans le cadre de ses responsabilités en matière de prévention des conflits, les progrès réalisés en ce qui concerne la promotion des pratiques démocratiques, la bonne gouvernance, l'État de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect du caractère sacré de la vie humaine par les États membres », d'examiner de façon régulière les progrès accomplis dans les processus de démocratisation, et ce, sur la base d'un rapport préparé par un rapporteur indépendant nommé par le Président de la Commission et bénéficiant de l'appui nécessaire en termes de personnels et d'expertise.	63. Le rapporteur n'est pas encore nommé par le Président de la Commission. Le CPS, en attendant que le rapporteur soit nommé, a déjà prévu une réunion sur le rapport en fin novembre 2010, au plus tard.	63.	63.	63.
		64. Demande à la Commission de redoubler d'efforts pour assurer le suivi et la mise en œuvre effective des recommandations faites par le Groupe des Sages dans son rapport sur la consolidation du rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des tensions et des conflits violents liés aux élections en Afrique	64. Des consultations sont en cours avec le Département des affaires politiques pour accélérer la mise en œuvre des recommandations du Groupe des Sages, sur la base des mesures qui ont déjà été prises.	64.	64.	64.
		65. Encourage le Président de la Commission à faire pleinement usage des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'Article 10 (2b) du Protocole relatif au CPS et à recourir, à chaque fois que de besoin, au Groupe des Sages et à d'autres éminentes personnalités africaines pour désamorcer les tensions et les	65. Chaque fois que cela est nécessaire, les informations dont a besoin le Conseil de paix et sécurité lui sont fournies pour examen et mesures appropriées.	65.	65.	65.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		crises susceptibles de déboucher sur des changements anticonstitutionnels de gouvernement.				
		66. Reconnaît le rôle important que jouent les Groupes de contact internationaux dans la mobilisation de l'appui des partenaires de l'UA et de la communauté internationale dans son ensemble, en appui aux positions de l'UA sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, et encourage , chaque fois que de besoin, la Commission à mettre en place de tels Groupes, sous le <i>leadership</i> de l'UA.	66. La Commission a continué à recourir aux groupes de contact chaque fois que cela est nécessaire pour faciliter le retour à l'ordre constitutionnel dans les pays concernés.	66.	66.	66.
6.	ASSEMBLY/AU/DEC. 270 (XIV) – DECISIONS SUR LE RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DES ÉTATS PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE – DOC. ASSEMBLY/AU/8(XIV)	67.	67. Un rapport distinct est présenté par la Commission	67.	67.	67.
7.	ASSEMBLY/AU/DEC. 271 (XIV) – DÉCISION SUR L'UTILISATION ABUSIVE DU PRINCIPE DE COMPÉTENCE UNIVERSELLE – DOC. EX.CL/540(XVI) – DOC. EX.CL/540(XVI)	68.	68. Un rapport distinct est présenté par la Commission	68.	68.	68.
8.	ASSEMBLY/AU/DEC. 272 (XIV) – DÉCISION SUR L'AFFAIRE HISSENE HABRÉ – DOC. ASSEMBLY/AU/9 (XVI)	69.	69. Un rapport distinct est présenté par la Commission	69.	69.	69.
9.	ASSEMBLY/AU/DEC. 275 (XIV) – DÉCISION SUR L'ANNÉE DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE – DOC. ASSEMBLY/AU/5(XIV)	70.	70. Un rapport distinct est présenté par la Commission	70.	70.	70.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		71. DEMANDE ÉGALEMENT au CPS de consacrer des sessions spéciales au thème : des Femmes et des Jeunes dans les situations de conflit. Reconnaisant que les Femmes et les jeunes continuent d'être le groupe le plus affecté par les conflits qui ravagent certaines parties du continent, et rappelant le lancement de la Décennie de la Femme africaine tel que décidé par Déclaration de la douzième session ordinaire de la Conférence de l'Union, DÉCLARE que les intentions louables qui y sont contenues doivent être renforcées par la proclamation de 2010 comme « Année de la paix et de la sécurité en Afrique », et que ses objectifs informent l'ensemble de la Décennie de la femme, de façon à redynamiser et renforcer les actions pour la réalisation d'une paix et d'une sécurité durables, ainsi que de la prospérité sur le continent ;	71. La direction des femmes, du genre et du développement a organisé un pré-sommet sur l'égalité entre les hommes et les femmes de l'Union africaine du 22 au 24 janvier à Addis-Abeba (Éthiopie). L'objectif de cette réunion était d'examiner les résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité des Nations Unies et l'Article 2 de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA) dans le contexte de la proclamation par l'Union africaine de l'Année 2010, Année de la paix en Afrique. La Direction des femmes, du Genre et du développement a organisé, au siège de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie) du 3 au 6 mai 2010, un atelier de validation pour les gardiens de la paix sur le manuel de formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Des experts sur les questions de Genre, et de paix et de sécurité des bureaux de liaison de l'Union africaine, des OSC et des missions de l'Union africaine dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit ont examiné le projet de manuel et proposé des recommandations sur	71. Le manuel n'a pas été validé, mais il a été enrichi par l'apport des experts sur les questions de genre et des experts en matière de paix et de sécurité	72. Le processus de recrutement d'un autre consultant pour remanier le manuel suivi d'une évaluation par un groupe d'experts Une formation des formateurs sur ce manuel sera organisée en 2011	71. Le Processus de recrutement d'un autre consultant pour remanier le manuel suivi d'une évaluation par un groupe d'experts Une formation des formateurs sur ce manuel sera organisée en 2011

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
			les différents modules. La Direction est en train d'examiner le projet de manuel. La Direction des femmes, du Genre et du développement a fait une présentation sur la situation des femmes et des enfants vivant dans des zones de conflit lors de la 223^{ème} session du Conseil de Paix et Sécurité			
10.	DÉCISION SUR LA CRÉATION DU FONDS POUR LES FEMMES AFRICAINES – ASSEMBLY/AU/DEC.277(XVI)	72. DÉCIDE de lancer le Fonds pour les Femmes africaines conformément à la décision Assembly/AU/Dec.143 (VIII) adoptée à Addis-Abeba (Éthiopie), en janvier 2007.	72. Voir la Décision EX.CL/Dec.539(XVI)	72.	72.	72.
11.	ASSEMBLY/AU/DEC. 280 (XIV) – DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE DOC. EX.CL/578(XIV)	73. NOMME les cinq (5) Membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de trois (3) ans à partir du 1er avril 2010 : • Guinée équatoriale – Région d'Afrique centrale • Kenya – Région d'Afrique de l'Est • Libye – Région d'Afrique du Nord • Zimbabwe – Région d'Afrique australe • Nigeria – Région d'Afrique de l'Ouest	73. Mise en œuvre	73.	73.	73
		74. NOMME ÉGALEMENT les dix (10) Membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux (2) ans à partir du 1er avril 2010 : • Burundi – Région de l'Afrique centrale • Tchad – Région de l'Afrique centrale • Djibouti – Région de l'Afrique de l'Est • Rwanda – Région de l'Afrique de l'Est • Mauritanie – Région de l'Afrique du Nord • Namibie – Région de l'Afrique	74.	74.	74.	74.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		australe • Afrique du Sud – Région de l'Afrique australe • Bénin – Région de l'Afrique de l'Ouest • Côte d'Ivoire – Région de l'Afrique de l'Ouest • Mali – Région de l'Afrique de l'Ouest				
12.	ASSEMBLY/AU/DEC. 281 (XIV) – DÉCISION SUR LES CONCLUSIONS DE LA QUINZIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES (COP 15)	75.	75. Mis en œuvre. Un rapport distinct a été présenté et adopté par la Conférence	75.	75.	75.
13.	ASSEMBLY/AU/DEC. 283 (XIV) – DÉCISION SUR L'INTÉGRATION DU NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD) DANS LES STRUCTURES ET LES PROCESSUS DE L'UNION AFRICAINE Y COMPRIS LA MISE EN PLACE DE L'AGENCE DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION DU NEPAD (APCN)	76. APPROUVE les recommandations de la 21 ^{ème} réunion du Comité des Chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC), telles que soumises de nouveau par la 22 ^{ème} réunion du Comité sur l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA ;	76. Direction de l'administration et des ressources humaines (AHRD) : ÉTUDES ACHEVÉES. La Direction a effectué deux missions en République d'Afrique du Sud pour l'intégration du NEPAD dans les structures de l'Union africaine : la première sur les questions relatives aux ressources humaines (structures, contrats, règlements...) et la deuxième sur les questions administratives (sécurité, logistique, achats...). Une organisation souple et financièrement justifiée a été proposée au NEPAD. Les principales caractéristiques des structures de gouvernance du NEPAD:	76.	76.	76.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
			i. Changement de nom du Comité des Chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC), en Comité d'orientation des Chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) ; ii. Le HSGOC est un sous-comité de la Conférence de l'Union africaine, qui assure le leadership politique et l'orientation stratégique du programme du NEPAD et fait des recommandations à la Conférence pour approbation ; iii. Le HSGOC est l'essence et l'esprit du NEPAD, et a pour fonction principale la coordination de haut niveau des secteurs prioritaires du NEPAD ; iv. C'est l'organe intermédiaire qui fait interface entre le HSGOC et la nouvelle Agence, composée du Comité directeur du NEPAD ; v. Le président de la Commission de l'Union africaine exerce un pouvoir de contrôle sur l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, tout en accordant à la nouvelle Agence la flexibilité requise pour qu'elle puisse s'acquitter de son			

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
			mandat et, par conséquent, qu'elle préserve son identité de programme du NEPAD au sein de l'Union africaine.			
		77. APPROUVE CE QUI SUIT : a. La mise en place de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) en tant qu'organe technique de l'Union africaine devant remplacer le Secrétariat du NEPAD, avec pour mandat de : i. Faciliter et coordonner la mise en œuvre des programmes et projets continentaux régionaux et prioritaires ; ii. Mobiliser les ressources et les partenaires pour appuyer la mise en œuvre des programmes et projets prioritaires de l'Afrique ; iii. Effectuer et coordonner la recherche et la gestion du savoir ; iv. Suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes et projets ; v. Sensibiliser et plaider pour la vision, la mission et les principes/valeurs essentiels de l'UA et du NEPAD ;	77. Le financement de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD et de ses activités et programmes sera assuré à partir de : i. Budget statutaire de la Commission de l'Union africaine ; ii. Contributions volontaires des États membres de l'Union africaine ; iii. Budget supplémentaire des partenaires au développement et du secteur privé, conformément au Règlement financier de l'Union africaine.	77.	77.	77.
		b. les principaux éléments des structures de gouvernance du NEPAD i. Le Comité des Chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC), dont l'appellation sera changée en Comité des Chefs d'État et de gouvernement chargé de l'orientation du NEPAD (HSGOC) ; ii. Le HSGOC est une sous-structure de la Conférence de l'UA chargée du volet politique et de l'orientation stratégique du Programme du NEPAD, et	Demander instamment la conclusion rapide d'un accord de siège permanent pour l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) entre les autorités sud-africaines et la Commission, en consultation avec le NEPAD ;			

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		soumet des recommandations à l'approbation de la Conférence ; iii. Le HSGOC est l'essence et l'esprit du NEPAD et est chargé de la coordination de haut niveau des secteurs prioritaires du NEPAD ; iv. Le Comité directeur du NEPAD est l'organe intermédiaire qui sert d'interface entre le HSGOC et la nouvelle Agence ; v. Le Président de la Commission de l'UA est l'autorité de supervision de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) et donne à la nouvelle Agence la flexibilité nécessaire et adéquate pour remplir son mandat et de ce fait, maintient l'identité du Programme du NEPAD au sein de l'Union africaine.				
		c. le financement de l'APCN et de ses activités programmatiques sera assuré par : i. Le budget financé par les sources statutaires de l'Union africaine ; ii. Les contributions volontaires des États membres de l'Union africaine ; iii. L'appui additionnel des partenaires au développement et du secteur privé au budget, conformément au Règlement financier de l'Union africaine.	Le Président du HSGOC et le Président de la Commission devraient mandater le directeur exécutif du NEPAD, en collaboration avec la Commission, d'élaborer les modalités et la feuille de route pour le démarrage et le fonctionnement efficace et harmonieux de la nouvelle Agence du NEPAD, d'ici la prochaine session ordinaire de la Conférence de juillet 2010.			
		d. DEMANDE la conclusion rapide d'un accord de siège permanent pour l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) entre les autorités sud-africaines et la Commission, en consultation avec l'entité NEPAD ;				
		e. DEMANDE EN OUTRE au Président du Comité des Chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD et au Président de la Commission de donner mandat au Secrétaire exécutif du NEPAD d'élaborer les modalités et une feuille de route pour le lancement et le				

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		fonctionnement efficace et harmonieux de la nouvelle Agence du NEPAD, en collaboration avec la Commission avant la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2010.				
14.	ASSEMBLY/AU/DEC. 284 (XIV) DÉCISION SUR LA RÉPONSE À LA CRISE FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE MONDIALE RAPPORT DU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES)	78. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec la BAD et la CEA de suivre les effets de la crise sur les pays africains ainsi que la mise en œuvre des engagements du Sommet du G20.	78. En cours de mise en œuvre	78.	78	78
15.	ASSEMBLY/AU/DECL. 2 (XIV) – DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA SITUATION EN RÉPUBLIQUE D'HAÏTI RAPPORT DU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES)	79. EXHORTE tous les États membres à faire preuve de solidarité active à l'égard de Haïti et à se mobiliser en vue d'une réponse collective au défi que représente la situation à Haïti ;	79.	79.	79.	79.
		80. ENCOURAGE les États membres à accorder des bourses d'études aux étudiants haïtiens affectés par cette catastrophe ;	80.	80.	80.	80.
		81. DEMANDE au Président de la Commission de mettre en place, dans les meilleurs délais, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD), un Fonds humanitaire africain pour Haïti, auquel tous les États membres sont invités à contribuer;	81.	81.	81.	81.
		82. DEMANDE ÉGALEMENT au Président de la Commission de prendre des mesures vigoureuses pour mobiliser des fonds auprès de toutes les couches de la société africaine ;	82.	82.	82.	82.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		83. DEMANDE EN OUTRE aux Africains de la Diaspora de contribuer à ce Fonds;	83.	83.	83.	83.
		84. DEMANDE PAR AILLEURS au Président de la Commission d'étudier les modalités de mise en place d'un dispositif humanitaire africain pour faire face rapidement et de manière coordonnée, harmonisée et efficiente, aux situations humanitaires graves qui pourraient survenir en Afrique et dans le reste du monde;	84.	84.	84.	84.
		85. DEMANDE à l'Union africaine d'envoyer une mission à Haïti dans les meilleurs délais afin d'exprimer au peuple haïtien la sympathie et la solidarité collectives de l'Afrique.	85.	85.	85.	85.
16.	ASSEMBLY/AU/RES.2 (XIV) – RÉOLUTION SUR L'ÉNERGIE SOLAIRE AU SAHARA	86. DEMANDE à tous les pays qui ont une partie du Sahara dans leurs territoires de considérer que l'énergie solaire que recèle cette partie de notre continent est un bien précieux qu'il convient de gérer au bénéfice de notre continent ;	86. La Commission africaine de l'énergie (AFREC) a sensibilisé les pays concernés par l'étude.	86. Contraintes financières	86. Mobiliser davantage de ressources financières et étendre l'étude à d'autres régions	86. une sensibilisation plus poussée des pays ainsi que la participation d'autres partenaires et institutions financières sont nécessaires
		87. DEMANDE à la Commission de faire réaliser des études sur la question de l'énergie solaire par des Experts techniques pour soutenir les efforts de domestication de l'énergie solaire et de faire rapport sur les incidences financières de la mise en œuvre de la présente résolution à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2011, par l'intermédiaire du Conseil exécutif et du Comité des Représentants permanents.	87. La première phase de l'étude a couvert au total 24 pays. Les conclusions de cette étude ont fait l'objet d'une résolution et de recommandations adoptées par la Conférence de l'UA des Ministres de l'énergie, tenue à Maputo du 1 ^{er} au 5 novembre 2010. Un atelier de validation est prévu du 4 au 6 janvier 2011 à Alger,	87. Faute de temps	87. accepter le retard dans la présentation du rapport final	87. Le rapport final sera prêt le 10 janvier 2011
17.	ASSEMBLY/AU/DEC. 289(XV) – DÉCISION SUR LA PRÉPARATION DU TROISIÈME SOMMET AFRIQUE-UNION EUROPÉENNE DOC. ASSEMBLY/AU/16(XV)	88.	88. Un rapport distinct est soumis par la Commission	88.	88.	88.
18.	ASSEMBLY/AU/DEC. 290(XV) – DÉCISION SUR LA CRÉATION DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE DOC. EX.CL/579(XVII)	89. DÉCIDE de créer l'Université panafricaine, conformément au modèle proposé par la Commission ;	89.	89.	89.	89.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		90. DÉCIDE ÉGALEMENT de répartir comme suit les domaines thématiques entre les régions et pays: i) Afrique de l'Ouest – Nigeria, pour les Sciences de la Terre et de la Vie; ii) Afrique de l'Est – Kenya, pour les Sciences fondamentales, la Technologie et l'Innovation; iii) Afrique centrale – Cameroun, pour la Gouvernance, les Sciences humaines et sociales.	90.	90.	90.	90.
		91. INVITE INSTAMMENT les régions d'Afrique du Nord et d'Afrique australe à parachever les consultations et à désigner d'ici à la session ordinaire prochaine prévue pour janvier 2011, les pays susceptibles d'accueillir les instituts traitant des domaines thématiques des sciences spatiales et des sciences de l'eau et de l'énergie, y compris les changements climatiques, respectivement, pour les soumettre à l'attention de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, pour adoption ;	91.	91.	91.	91.
		92. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine d'élaborer le projet de statuts de l'Université panafricaine et de les soumettre, selon les règles et procédures en vigueur, à l'attention de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à sa prochaine session ordinaire en janvier 2011.	92.	92.	92.	92.
6	Assembly/AU/Dec. 291 (XV) – Décision sur le rapport d'activité sur l'appel d'Abuja pour une action accélérée en vue de l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme - Doc. EX.CL/592(XVII)	93. PRIE INSTAMMENT les États membres d'accélérer la mise en œuvre de l'Appel d'Abuja à travers le renforcement des systèmes de santé, le financement de la recherche en santé, la redynamisation des partenariats avec les parties prenantes concernées, et l'adoption d'une approche multisectorielle et intégrée dans la lutte contre les maladies;	93.	93.	93.	93.
		94. INVITE les partenaires au	94.	94.	94.	94.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		développement ainsi que les autres parties prenantes aux niveaux national, régional et international à apporter un appui soutenu, coordonné et harmonisé au secteur de la santé, en honorant notamment leur engagement à lui fournir un financement adéquat;				
		95. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec d'autres organes de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les partenaires de réviser le cadre d'établissement des rapports et de le transmettre aux États membres, après examen par la cinquième session de la Conférence de l'Union africaine des Ministres de la santé ;	95. Le travail de révision du cadre d'établissement des rapports a commencé et les indicateurs pour l'appel d'Abuja sont en train d'être examinés et harmonisés avec les indicateurs pour les OMD sur la santé par un consultant. Celui-ci achèvera son travail en janvier 2011.	95.	95.	95. Le rapport du Consultant sera examiné par ses pairs en février 2011 au cours d'une réunion restreinte d'experts et sera ensuite soumis à la CAMH 5 en avril 2011.
		96. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec d'autres organes de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les partenaires, de procéder au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de l'Appel d'Abuja, de soumettre à la Conférence un rapport intérimaire en 2013 et un rapport final en juin-juillet 2015, dans le cadre de la préparation de l'évaluation des OMD en 2015.	96. Aucune action requise pour l'instant. Toutefois, le cadre d'établissement des rapports révisé sera utilisé pour l'évaluation en 2013 et en 2015.	96.	96.	96. Un rapport intérimaire sera soumis en 2013 et en 2015
37.	Assembly/AU/Dec.2 92 (XV) – Décision sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle - Doc.	97.	97. Un rapport distinct est soumis par la Commission.	97.	97.	97.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
	EX.CL/606(XVII)					
		98. DEMANDE à la Commission de finaliser l'étude sur les implications de doter la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples de la compétence lui permettant de juger les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue en janvier 2011 par l'intermédiaire du Conseil exécutif;	98. Un rapport et un projet d'instrument juridique ont été préparés et ont été examinés par deux ateliers de validation tenus en août et en novembre 2010.	98. Aucune	98. 171.	98. Le projet d'instrument juridique sera soumis pour examen à une réunion d'experts juridiques et ensuite à une réunion des Ministres de la Justice et des procureurs généraux, qui auront lieu au début de 2011.
		99. EXHORTE l'Union européenne (UE) et ses États membres à prêter le concours nécessaire à l'Union africaine (UA) pour faciliter la recherche d'une solution durable à la question de l'utilisation abusive du principe de compétence universelle;	99. Aucune	99. L'Union européenne (UE) a souligné que l'exercice de la compétence universelle est une question qui relève exclusivement de la compétence nationale, et ne relève pas de la compétence de l'UE.	99.	99.
		100. EXHORTE ÉGALEMENT l'Union européenne et ses États membres à mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts techniques ad hoc UA – UE;	100.	100. Aucune information de la part de l'Union européenne	100. L'UE doit informer l'Union africaine des mesures prises par l'UE et ses États membres concernant la mise en place du groupe d'experts Ad Hoc de l'UA-UE.	100.
		101. SOULIGNE la nécessité pour les États africains parties de parler d'une seule voix pour s'assurer	101.	101.	101.	101.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		que les intérêts de l'Afrique sont sauvegardés lors des prochaines négociations sur le principe de compétence universelle au niveau des Nations Unies ;				
		102. DEMANDE au Groupe africain à New York, en collaboration avec la Commission, de suivre la mise en œuvre de la présente décision et de s'assurer que les préoccupations exprimées par l'UA et ses États membres sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par certains États non africains, sont traitées de manière appropriée au niveau des Nations Unies, en vue de trouver une solution définitive ; et de faire rapport à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les mesures prises ;	102.	102. De faibles progrès ont été réalisés dans les discussions sur la question. Peu d'États membres de l'Union africaine ont communiqué des informations et observations au Secrétaire général des Nations Unies sur le principe de la compétence universelle	102. Le Groupe africain à New York devrait entreprendre des consultations préliminaires avec d'autres groupes régionaux dans le cadre des prochaines négociations prévues pour septembre/octobre 2011. Il est important que les États membres de l'Union africaine communiquent des informations et leurs observations au Secrétaire général des Nations Unies avant le 31 avril 2011.	102.
		103. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de suivre la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue en janvier 2011, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.	103.	103. Aucune		103.
38.	Assembly/AU/Dec.293 (XV) - Décision sur l'adoption de la Charte africaine du transport maritime -	104. PRIE INSTAMMENT les États membres d'accélérer la signature et la ratification de la Charte africaine du transport maritime pour permettre son entrée en	104. À cet égard, des efforts sont déployés pour sensibiliser les États membres	104.	104.	104.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
	Doc. Assembly/AU/3 (XV)	vigueur, le plus tôt possible, afin de faciliter le développement accéléré du transport maritime sur le continent ;				
		105. PRIE ÉGALEMENT les États membres, les Communautés économiques régionales et les institutions spécialisées à participer activement à la mise en œuvre de la Charte africaine du transport maritime;	105	105	105.	105.
		106. INVITE la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, l'Organisation maritime internationale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale, l'Union européenne, les pays intéressés ainsi que tous les partenaires du développement concernés, à apporter leur appui à la mise en œuvre de la Charte africaine du transport maritime ;	106.	106.	106.	106.
		107. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'application de la Charte africaine du transport maritime ;	107.	107.	107.	107.
		108. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de l'Union africaine de soumettre régulièrement des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la présente décision à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.	108.	108.	108.	108.
39.	Assembly/AU/Dec.2 94 (XV) - Décision sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la	109. SE FELICITE des efforts déployés pour la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et demande de poursuivre les efforts à cet égard.	109. L'EXERCICE AMANI-AFRICA mené avec succès à Addis-Abeba, du 13 au 29 octobre 2010, et tenue de la 4 ^{ème} réunion des Ministres de la Défense, de la	109. Nécessité de mobiliser des ressources humaines et financières additionnelles. La mise en œuvre	109.	109.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
	sécurité en Afrique Assembly/AU/6(XV)		Sécurité et de la Sûreté à Addis-Abeba, le 7 décembre 2010. Poursuite des efforts visant la mise en œuvre intégrale du Système continental d'alerte précoce (CEWS), y compris la tenue des 6^{ème} et 7^{ème} réunions techniques entre l'UA et les Systèmes d'alerte rapide des CER/MR à Gaborone (Botswana) et à Tunis (Tunisie), les 1^{er} au 2 août et du 1^{er} au 3 décembre 2010 respectivement, et de la coopération avec d'autres parties prenantes, y compris le Centre de recherches conjoint de la CE, qui fournit l'appui technique pour le développement de logiciels. Convocation de la 9^{ème} réunion du Groupe des sages à Alger, du 12 au 14 décembre 2010. Evaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'APSA et des défis à venir, de juillet à octobre 2010. Le rapport final de l'évaluation a été soumis à la réunion des Premiers responsables de l'UA, des CER/R et des hauts fonctionnaires de l'UE, tenue à Zanzibar du 4 au 8	de l'APSA dépend considérablement des ressources fournies par les partenaires. Il est nécessaire d'assurer un suivi efficace des leçons tirées de l'exercice AMANI-AFRICA et des recommandations faites à la suite de l'exercice d'évaluation de l'APSA.		

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
			novembre 2010.			
		110. ENCOURAGE le médiateur de la SADC, l'ancien Président Joachim Chissano, à poursuivre et intensifier ses consultations avec les parties malgaches afin de faciliter rapidement un retour consensuel à la légalité, conformément aux instruments et décisions pertinents de l'UA.	110. Missions d'évaluation à Antananarivo par l'équipe de Médiation de la SADC en juillet et novembre 2010 Consultations par l'équipe de Médiation avec la Commission sur les mesures appropriées à prendre, c'est-à-dire l'élaboration d'une « Feuille de route pour un règlement consensuel de la crise ».	110. Persistance des autorités de fait dans l'approche unilatérale qu'elles ont adoptée depuis leur rejet des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis-Abeba.	110.	110.
		111. INVITE à redoubler d'efforts afin d'appliquer dans leur intégralité les sanctions ciblées imposées par le CPS, conformément aux décisions adoptées à ses réunions du 17 février 2010 et du 17 mars 2010 respectivement.	111.	111. Les sanctions ciblées imposées par le CPS, conformément aux décisions adoptées lors de ses réunions du 19 février et du 17 mars 2010 respectivement, ne sont pas totalement appliquées.	111.	111.
		112. DEMANDE aux parties comoriennes d'œuvrer en toute bonne foi afin de mettre en œuvre, dans son intégralité, l'Accord du 16 juin 2010 sur la gestion de la période de transition.	112. Visite de l'Envoyé spécial pour les Comores, l'Ambassadeur Francisco Madeira, dans l'Archipel, du 8 au 13 novembre 2010 et du 18 au 28 décembre 2010, pour suivre la mise en œuvre du	112.	112.	112.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
			processus électoral et apporter l'appui requis aux parties comoriennes. Mise à disposition par l'UA d'un expert pour la Commission électorale nationale indépendante (CENI). Coordination par le Bureau de Liaison de l'UA des activités du Comité de suivi de l'Accord du 16 juin 2010. Tenue des élections primaires pour la présidence de l'Union se sont déroulées, le 7 novembre 2010, dans l'Ile de Mohéli, ainsi que du 1^{er} tour de l'élection des Gouverneurs des Iles autonomes. Le 2^{ème} tour a eu lieu le 26 décembre 2010.			
		113. EXHORTE la communauté internationale à fournir l'appui financier et technique nécessaire à la réussite de ce processus.	113. Poursuite des efforts de mobilisation des partenaires de l'UA en appui au processus électoral, y compris dans le cadre du Comité de suivi de l'Accord du 16 juin 2010.	113.	113.	113.
		114. DONNE MANDAT à la Commission pour initier la planification des nouvelles phases du déploiement d'AMISOM.	114. Intégralement mise en œuvre. L'AMISOM a déployé une force de 8 000 hommes,	114.	114.	114.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
			et le CPS, à sa 245ème réunion tenue le 15 octobre 2010, a entériné le CONOPS (Concept d'opérations) révisé pour l'AMISOM, y compris une nouvelle force autorisée de 20 000 hommes, et des composantes civiles et de police renforcées. Mesures prises pour mobiliser l'appui nécessaire auprès des Nations Unies, notamment une correspondance adressée au Secrétaire-général des Nations Unies et au Conseil de sécurité, concernant la participation de la Commission au débat du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la Somalie, tenu à New York le 21 octobre 2010, et l'interaction avec d'autres partenaires de l'UA. Coordination étroite avec l'IGAD à cet égard.			
			Adoption par le Conseil de sécurité, le 22 décembre 2010, de la Résolution 1964, autorisant le Secrétaire-général à continuer de fournir le soutien prévu par la Résolution 1863 (2009), pour une Force de 12 000 hommes au maximum. Mesures prises pour mobiliser une force	L'appui fourni par les Nations Unies ne couvre pas le paiement des indemnités des troupes et les équipements des contingents. Par ailleurs, le Conseil de sécurité n'a pas pris de décision à la suite des recommandations du CPS concernant l'imposition d'un blocus naval et d'une zone		

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
			additionnelle de 4 000 hommes.	d'interdiction aérienne.		
		115. DEMANDE au Président de la Commission de nommer une haute personnalité pour relancer l'appui et l'attention de la communauté internationale à la Somalie.	115. Nomination par le Président de la Commission, de l'ancien Président Jerry John Rawlings comme Haut représentant de l'UA en Somalie. Le Président Rawlings a entrepris ses premières consultations avec la Commission.	115.	115.	115.
		116. La Conférence EXPRIME SON SOUTIEN TOTAL à la convocation rapide, à Darfour, de la Conférence Darfour-Darfour (CDD), comme prévu par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA (AUHIP) sur le Soudan.	116. Vers la fin de 2010, Le Groupe de haut niveau de l'UA sur le Soudan, le Gouvernement du Soudan, l'UNAMID et l'équipe conjointe de médiation au Darfour ont convoqué plusieurs réunions préparatoires de la Conférence Darfour-Darfour. Convocation de la 2 ^{ème} réunion du Forum consultatif sur le Soudan, co-présidé par l'UA et les Nations Unies et tenue à Addis-Abeba le 6 novembre 2010. Cette réunion a apporté son appui total à la convocation de la Conférence Darfour-Darfour et au lancement du processus	116. Les modalités de l'implication des mouvements rebelles du Darfour et des progrès dans les pourparlers de paix de Doha seront essentiels à la réussite d'un processus politique au Darfour. Des efforts conjoints du Gouvernement du Sud Soudan et de l'UNAMID pour améliorer la sécurité sur le terrain seront essentiels pour l'organisation de la conférence.		

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
			préparatoire.			
		117. Appui aux parties au CPA (Accord de paix globale) pour la mise en œuvre des questions en attente et de la résolution des dispositions post-référendaires.	117. L'UA, en particulier par l'intermédiaire du Groupe de haut niveau de l'UA sur le Soudan, a continué à travailler en étroite collaboration avec les parties sur toutes les questions en suspens relatives à l'Accord de paix global et aux arrangements post-référendaires. Il s'agit, entre autres, de visites régulières au Soudan, de l'interaction continue avec les parties et de la facilitation des réunions entre ces parties, de la soumission de propositions sur les questions litigieuses, de la coordination de l'appui de la communauté internationale et de l'interaction avec la région et d'autres parties prenantes.	117. Complexité des enjeux	117.	117.
		118. DEMANDE à la Commission, dans le cadre du Plan d'action de Tripoli, d'organiser dans le plus bref délai des consultations axées sur des actions entre les pays affectés par les activités de l'Armée de résistance du	118. Organisation d'une réunion ministérielle à Bangui, en RCA, les 13 et 14 octobre 2010, qui a regroupé les pays concernés et a	99. Complexité des opérations planifiées et besoin de ressources adéquates pour mettre en œuvre les conclusions de	110.	111.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		Seigneur (LRA), et toutes les autres parties intéressées, afin de faciliter une action régionale coordonnée.	abouti à nombre de décisions, y compris la création d'un Centre d'Opérations Conjoint, l'examen de la mise en place d'une Brigade conjointe, et la mise en place d'un mécanisme de suivi. Rencontre entre experts militaires et de sécurité des pays concernés, à Addis-Abeba, le 5 décembre 2010, et préparation d'une mission de reconnaissance et de planification en janvier 2011. Interaction avec les partenaires de l'UA, y compris les Etats unis et l'Union européenne, pour mobiliser leur appui.	Bangui.		
		119. SOULIGNE la nécessité de la mise en œuvre rapide des recommandations de la mission pluridisciplinaire d'évaluation post-conflit dépêchée en RDC et au Burundi en janvier et février 2010	119. Lancement par la Commission d'un processus de consultations internes impliquant les Départements, Bureaux régionaux et Institutions spécialisées concernés, pour identifier la contribution qui pourrait être la leur en appui à la reconstruction post-conflit au Burundi et en RDC.	119.	119.	119.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
			En outre, la Commission a pris attache avec certains des partenaires de l'UA, notamment la Banque mondiale, la Banque africaine de Développement et la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), pour les informer des résultats de la Mission pluridisciplinaire et examiner les possibilités de collaboration. La prochaine étape consistera en l'organisation d'une Conférence de solidarité africaine, ainsi qu'en la formulation et en la mise en œuvre d'un programme d'appui post-conflit.			
		120. DEMANDE à toutes les parties prenantes au Niger d'assurer une stricte conformité. La Conférence invite les Etats membres et la communauté internationale dans son ensemble de fournir l'appui nécessaire pour mener à bien le processus de transition.	120. Visite de l'Envoyé spécial du Président de la Commission pour le Niger à Niamey, les 24 et 25 octobre 2010, pour évaluer l'état de préparation du référendum du 31 octobre sur la nouvelle Constitution, et pour avoir des consultations concernant les différends internes entre les membres du <i>Conseil Suprême pour la Restauration de la</i>	120.	120.	120.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
			<i>Démocratie</i> (CSRD), concernant la transition. Briefing du CPS par la Commission, sur le processus pour le retour à l'ordre constitutionnel. Le CPS a réitéré son engagement à continuer à accompagner le processus de transition au Niger.			
		121. La Conférence invite les Etats membres et les partenaires internationaux à continuer à accorder leur appui à l'achèvement du processus de transition en Guinée, ainsi que la réforme du secteur de la défense et de la sécurité et le redressement économique du pays.	122. La transition a pris fin avec l'élection du Professeur Alpha Condé, le nouveau Président de la République de Guinée. Cette élection a été confirmée par la Cour suprême le 2 décembre 2010. En conséquence, le CPS a levé les sanctions imposées contre la Guinée. L'UA, en particulier par l'intermédiaire de l'Envoyé spécial du président de la Commission et du Groupe de contact international sur la Guinée, a joué un rôle important dans la réussite de la transition.	121. Nécessité d'un soutien adéquat pour aider la Guinée à mettre en œuvre les réformes requises.	121.	121.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		122. La Guinée Bissau DEMANDE à la Commission de l'UA et à celle de la CEDEAO d'accélérer les préparatifs en vue du déploiement rapide de la mission de stabilisation prévue au Plan d'action de Tripoli.	122. Etablissement d'un Bureau de liaison de l'UA en Guinée-Bissau dans la perspective du déploiement de la Mission conjointe UA/CEDEAO. Les autorités de la Guinée Bissau ont exprimé leur volonté d'accueillir la Mission. Nomination d'un Représentant spécial de l'UA pour la Guinée-Bissau, qui a déjà pris certaines mesures visant à renforcer les institutions nationales et à mobiliser davantage l'appui de la communauté internationale.	122. Le Gouvernement de la Guinée Bissau connaît de nombreuses contraintes qui l'empêchent d'entreprendre les réformes requises. La Conférence des donateurs visant à financer la réforme du secteur de la sécurité n'a pas encore eu lieu.	122.	122.
		123. DEMANDE à la Commission de poursuivre ses efforts en vue de l'élaboration de lignes directrices de l'UA sur la protection des civils lors des opérations de maintien de la paix.	123. La Commission a élaboré les lignes directrices pour la protection des civils dans les zones de conflit. La 4ème réunion du Comité technique spécialisé dans la défense, la sûreté et la sécurité, tenue à Addis-Abeba le 7 décembre 2010, a été informée des lignes directrices.	123.	123.	123.
		124. DEMANDE à la Commission de poursuivre et d'intensifier ses activités en vue d'une mise en œuvre rapide et intégrale de la Déclaration et du Plan d'action de	124. Au cours de la période considérée, la Commission a fait des efforts intenses pour	124. Dans la Déclaration et le Plan d'action de Tripoli, des engagements ont	124.	124.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		Tripoli.	assurer le suivi de la Déclaration et du Plan d'action de Tripoli. Un rapport exhaustif sur les mesures prises a été soumis à la 249 ^{ème} réunion du CPS tenue à Tripoli le 30 novembre 2010.	été pris concernant la ratification des instruments pertinents de l'UA dans le cadre de la prévention structurelle des conflits, de la mobilisation de ressources adéquates pour le programme de paix et de sécurité de l'UA, des mesures spécifiques pour le règlement des conflits existants et la consolidation de la paix là où elle a été réalisée, entre autres. Il est nécessaire de renouveler les efforts pour honorer ces engagements.		
40.	Assembly/AU/Dec.295 (XV) - Décision sur le rapport intérimaire du Président de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU Dec.275(XIV) sur l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique Doc. Assembly/AU/7(XV)	125. DEMANDE à la Commission de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire en janvier 2011, un rapport détaillé sur la mise en œuvre du programme de l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique, les résultats obtenus et les défis rencontrés, et de formuler des recommandations sur les voies et moyens de la poursuite de la campagne pour la paix après 2010.	125. Intégralement mise en œuvre. Rapport et recommandations préparés pour soumission à la Conférence.	125.	125.	125.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
41.	Assembly/AU/Dec.2 96 (XV) - Décision sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU Dec.270 (XIV) relative à la Deuxième réunion ministérielle sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) Doc. Assembly/au/10(XV)	126. DÉCIDE de rejeter momentanément l'examen de la demande de la CPI d'ouvrir un Bureau de liaison à Addis-Abeba (Éthiopie) et DEMANDE à la Commission d'informer en conséquence la CPI ;	126. Un rapport d'activité séparé est soumis au Conseil exécutif.	126.	126.	126.
		127. DEMANDE à la Commission de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de la présente décision.	127.	127.	127.	127.
42.	Assembly/AU/Dec.2 97 (XV) - Décision sur l'affaire HISSÈNE HABRÉ Doc. Assembly/AU/11 (XV)	128. EN APPELLE DE NOUVEAU à tous les États membres pour qu'ils contribuent au budget du procès et accorde leur appui au Gouvernement du Sénégal dans l'exécution du mandat de l'Union africaine d'inculper et de juger Hissène Habré ;	128. Un rapport d'activité séparé est soumis au Conseil exécutif.	128. Aucun soutien reçu des autres États membres de l'Union africaine	128. Les États membres de l'Union africaine devraient apporter le soutien nécessaire au Gouvernement du Sénégal	128. 2011 et 2012
		129. DEMANDE au Gouvernement du Sénégal, à la Commission et aux partenaires, en particulier l'Union européenne, de poursuivre les consultations en vue de la tenue de la Conférence des donateurs ;	129.	129. Aucune contrainte	129.	129.
		130. INVITE les pays et les institutions partenaires à participer à la Table ronde des donateurs qui sera organisée à cet effet en novembre 2010 à Dakar (Sénégal).	130.	130. La Cour de justice de la CEDEAO était d'avis que M. Habré devrait être jugé par un tribunal ad hoc, ce qui nécessite un budget plus important que ce qui a été	130. Le Sénégal, en collaboration avec l'Union africaine, devrait proposer les modalités de mise en place du tribunal dans les limites du budget approuvé	130.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
				prévu		
		131. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine de suivre la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence, prévue en janvier 2011, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.	131.	131.	131.	131.
43.	Assembly/AU/Dec.2 98 (XV) - Décision sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine Doc. Assembly/AU/12 (XV)	132. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine de convoquer une réunion de suivi des experts gouvernementaux, ouverte aux membres du Comité des Représentants permanents (COREP), pendant dix (10) jours ouvrables pour suivre l'examen des derniers instruments juridiques relatifs à la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine;	132. Un rapport d'activité séparé est soumis.	132.	132.	132.
		133. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de convoquer une réunion des Ministres de la justice et des procureurs généraux des États membres pour examiner et approuver les instruments juridiques relatifs à la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine ;	133.	133.	133.	133.
		134. DÉCIDE que les réunions des experts et des Ministres se tiendront dès que possible et seront financées par le budget supplémentaire ou le virement ;	134.	134.	134.	134.
		135. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision et de soumettre les instruments juridiques nécessaires, pour examen, à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2011, par	135.	135.	135.	135.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		l'intermédiaire du Conseil exécutif.				
44.	Assembly/AU/Dec.299 (XV) - Décision sur la préparation du Deuxième Sommet afro-arabe Doc. Assembly/AU/15 (XV)	136.	136. Un rapport d'activité séparé est soumis à la Conférence.	136.	136.	136.
45.	Assembly/AU/Dec.300 (XV) - Décision sur le thème du Sommet de juillet 2011 Doc.EX.CL/588(XVII)	137. DÉCIDE que le thème du Sommet de juillet 2011 est le suivant: «Accélérer l'autonomisation des jeunes pour le développement durable » ;	137. En cours de mise en œuvre	137.	137.	137.
		138. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP), d'élaborer les critères pour la détermination des thèmes des Sommets ;	138. Consultations en cours entre la Commission et le COREP. Une retraite conjointe pour examiner les questions relatives à l'organisation des Sommets est prévue en février 2011 en vue de proposer des recommandations appropriées.	138.	138.	138.
		139. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de l'Union africaine de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2011, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.	139.	139.	139.	139.
46.	Assembly AU/DEC.301 (XV) - Décision sur la date et le lieu de la vingt-troisième session	140. ACCEPTE l'offre de la République gabonaise d'abriter la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine ;	140. Sera mise en œuvre, en conséquence.	140.	140.	140.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
	ordinaire de la Conférence de l'Union africaine					
		141. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine, en consultation avec le pays hôte, de proposer en temps voulu les dates pour la tenue des réunions du Sommet de Libreville	141.	141.	141.	141.
19.	ASSEMBLY/AU/DEC. 302(XV) – DÉCISION SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE, LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT ET LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE EN VUE DE TROUVER UNE SOLUTION AUX PROBLÈMES DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE DOC. EX.CL/586(XVII)	142. RÉAFFIRME l'importance que revêtent l'amélioration et le renforcement de la coopération et de la collaboration entre la Commission de l'UA, la Banque africaine de développement (BAD) et la CEA ;	142.	142.	142	142.
		143. DEMANDE à la Commission de l'UA de poursuivre sa coopération avec la CEA par la réalisation d'activités, de projets et de programmes conjoints pour le développement de l'Afrique, notamment en faisant de la Conférence conjointe des Ministres UA/CEA, une importante plateforme annuelle pour des débats et des échanges de vues sur des questions portant sur la croissance et le développement de l'Afrique ;	143.	143.	143.	143.
		144. ENCOURAGE Dr Jean Ping, Président de la Commission de l'Union africaine, M. Donald Kaberuka, Président de la Banque africaine de développement et M. Abdoulie Janneh, Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour	144	144	144	144.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		l'Afrique à poursuivre les efforts qu'ils ne cessent de déployer pour renforcer les relations entre les trois institutions panafricaines.				
20.	ASSEMBLY/AU/DEC. 303(XV) – DÉCISION DE SOUTENIR LE PROJET « SQUARE KILOMÈTRE ARRAY » (SKA) SUR LE CONTINENT AFRICAIN DOC.EX.CL/584(XVII)	145. APPROUVE la recommandation du Conseil exécutif concernant le projet SQUARE KILOMETRE ARRAY figurant dans le rapport de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Ministres africains de sciences et technologies (AMCOST IV), qui s'est tenue du 8 au 11 mars 2010 au Caire (Égypte) ;	145.	145.	145.	145.
		146. APPROUVE la candidature de l'Afrique pour accueillir le projet SKA sur le continent fournissant ainsi au monde un instrument unique pour la recherche et la mise au point de technologies de pointe et renforçant l'engagement de l'Afrique à contribuer à l'excellence et à l'entreprise scientifique mondiale ;	146.	164.	146.	146.
		147. APPROUVE ÉGALEMENT la candidature de la République d'Afrique du Sud pour accueillir, en collaboration avec le Botswana, le Ghana, la Namibie, Madagascar, Maurice, le Mozambique, le Kenya et la Zambie, le projet de réseau de radiotélescopes « Square Kilometer Array » (SKA) sur le continent africain ;	147.	147.	147.	147.
		148. DEMANDE aux États membres, à la Commission de l'UA et aux Communautés économiques régionales de coopérer pleinement avec la République d'Afrique du Sud dans ce projet en lui fournissant l'appui nécessaire à cette fin ;	148.	148.	148.	148.
		149. DEMANDE ÉGALEMENT aux partenaires au développement de l'Afrique et la communauté scientifique mondiale de soutenir la proposition de l'Afrique d'accueillir le projet aussi bien directement que dans tous les forums concernés où ce soutien permettra d'assurer l'approbation de la proposition.	149.	149.	149.	149.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
21.	ASSEMBLY/AU/DEC. 304 (XV) – DÉCISION SUR LE THÈME, LA DATE ET LIEU DE LA SEIZIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE	150. RAPPELLE la Décision EX.CL/Dec.525(XVI) adoptée par la seizième session ordinaire du Conseil exécutif et entérinée par la quatorzième session ordinaire de la Conférence en février 2010 sur le thème du Sommet de janvier 2011 qui sera consacré aux Valeurs partagées en Afrique, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'une Architecture panafricaine de gouvernance ;	150. En cours de mise en œuvre	150.	150.	150.
		151. DÉCIDE que les dates des sessions ordinaires de la seizième session ordinaire de la Conférence qui se tiendra à Addis-Abeba (Éthiopie) sont les suivantes : i. Vingt et unième session ordinaire du Comité des Représentants permanents : les 24 et 25 janvier 2011 ; ii. Dix-huitième session ordinaire du Conseil exécutif : les 27 et 28 janvier 2011 ; iii. Seizième session ordinaire de la Conférence : les 30 et 31 janvier 2011.	151.	151.	151.	151.
22.	ASSEMBLY/AU/DEC. 305 (XV) – DÉCISION SUR LES STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L'UNION AFRICAINE DOC. ASSEMBLY/AU/4 (XV)	152. ADOpte les Statut et Règlement du personnel de l'Union africaine ;	152. Mise en œuvre.	152.	152.	152
		153. DEMANDE à la Commission de faire rapport chaque année sur la mise en œuvre des Statut et Règlement du Personnel à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif.	153. Sera mise en œuvre par la Commission de l'Union africaine.	153.	153.	153.
23.	ASSEMBLY/AU/DEC. 306 (XV) – DÉCISION SUR LE PRIX SCIENTIFIQUE AFRICAIN KWAME NKRUMAH DE L'UNION AFRICAINE	154. DÉCIDE de nommer le prix scientifique africain « Prix scientifique Kwame Nkrumah de l'Union africaine » (AUSAKN).	154. En cours de mise en œuvre	154.	154.	154.
24.	ASSEMBLY/AU/DEC. 307 (XV) – DÉCISION SUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU FONDS AFRICAIN DU PÉTROLE	155. DÉCIDE de la création du Fonds africain du pétrole (FAP) dont le financement sera assuré par des contributions volontaires ;	155. La Commission a préparé un document de stratégie ainsi que le mandat du Groupe de travail pour le FAP	155. Contraintes en matière de ressources humaines et financières	155. Mobilisation des ressources financières et humaines par la Commission de l'UA	155. Insuffisance du budget alloué pour 2010 (60. 000 dollars E-U)

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		156. APPROUVE la Déclaration et le Plan d'action d'Addis-Abeba sur le fonctionnement du Fonds africain du pétrole ;	156. Un document de stratégie a été élaboré et le mandat du groupe de travail a été élaboré en vue de la mise en œuvre de la déclaration et du plan d'action	156. Contraintes en matière de ressources humaines et financières	156. Fournir les ressources financières pour le fonctionnement du FAP	156. La Commission de l'UA devra allouer des ressources financières suffisantes pour le fonctionnement du Fonds.
		157. INVITE la Banque africaine de Développement (BAD) à accueillir et à faire fonctionner le Fonds africain du pétrole au nom de la Commission ;	157. La BAD a donné son accord de principe pour abriter le Fonds. Mais pour ce faire, la Commission de l'UA doit mobiliser les fonds nécessaires pour démarrer les opérations du Fond.	157. Contraintes financières.	157. Mobilisation des ressources financières requises auprès des États membres de l'UA, des sociétés financières opérant en Afrique et des partenaires	157. Nécessité de la participation et de l'engagement des États membres de l'UA
		158. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec la BAD, et les autres partenaires au développement de mettre en œuvre les mesures contenues dans la Déclaration et le Plan d'action d'Addis-Abeba.	158. Des contacts ont été pris avec l'UE en vue du financement de la mise en place et du fonctionnement du Fonds mais l'UE n'est pas en mesure de lui apporter son soutien	158. Contraintes financières	158. Fournir les ressources financières requises	158.
25.	ASSEMBLY/AU/DEC. 308 (XV) – DÉCISION SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DOC. ASSEMBLY/AU/13(XV)	159. APPROUVE les recommandations du CAHOSCC sur la structure de négociation unique rationalisée au niveau des Ministres et des experts afin d'assurer une coordination effective des négociations sur le changement climatique en vue des seizième et dix-septième Conférences des parties (COP 16) et (COP 17) à Cancún (Mexique) et en Afrique du Sud en 2010 et 2011, respectivement comme suit : i. l'Algérie en tant que coordonnateur au niveau des Ministres et le Mali, en sa qualité de Président en exercice de la Conférence des Ministres africains sur l'environnement, comme coordonnateur, ii. la République démocratique du Congo en tant que coordonnateur au niveau des experts et le Nigeria comme coordonnateur, iii. le Groupe africain des négociateurs	159. Un rapport distinct sur cette question a été soumis à la Conférence par le Président du CAHOSCC	159.	159.	159.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		techniques doit mettre en place un bureau ;				
		160. APPROUVE ÉGALEMENT les recommandations du CAHOSCC sur la structure unique rationalisée de négociation au niveau des Ministres et des experts en vue d'une coordination efficace des négociations sur les changements climatiques dans le cadre des seizième et dix-septième sessions de la Conférence des Parties (COP) à Cancún (Mexico) et en Afrique du Sud en 2010 et 2011, respectivement ;	160. Mis en œuvre	160.	160.	163.
		161. APPROUVE EN OUTRE la décision du CAHOSCC de tenir une réunion avant la seizième Conférence des parties (COP 16) au Cancún (Mexique) en décembre 2010.	161. Mis en œuvre. Le CAHOSCC s'est réuni à Addis-Abeba, le 15 novembre 2010	161	161	161.
26.	ASSEMBLY/AU/DEC. 309 (XV) – DÉCISION SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES ASSEMBLY/AU/9(XV)	162. RÉAFFIRME le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies contenant la Position africaine commune ; et DEMANDE que la Position africaine commune fasse l'objet d'une promotion intensive et SOULIGNE la nécessité pour l'Afrique de continuer à parler d'une seule voix sur la question de la réforme du Conseil de sécurité ;	162. Un rapport distinct sera soumis à la Conférence par le président du Comité des 10 sur les réformes des Nations unies.	162.	162.	162.
		163. DEMANDE au Comité des Dix Chefs d'État d'intensifier ses efforts visant à défendre, à promouvoir et à faire campagne en faveur de la Position africaine commune, et de lancer des campagnes de mobilisation, au plus haut niveau, en organisant, notamment, des réunions régulières en vue d'examiner l'évolution de la situation et de fournir à la Conférence des informations actualisées à cet égard ;	163.	163.	163.	163.
		164. DEMANDE ÉGALEMENT aux Représentants permanents africains du Comité des Dix auprès des Nations Unies de continuer à collaborer étroitement avec les autres Représentants permanents africains auprès des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres groupes d'intérêt dans le cadre des	164.	164.	164.	164.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		négociations intergouvernementales en cours sur le processus de réforme du Conseil de sécurité ;				
		165. DEMANDE EN OUTRE au Comité des Dix de rester saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique réalise ses objectifs et de présenter un rapport sur les progrès réalisés à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin-juillet 2011.	165.	165.	165.	165.
27.	ASSEMBLY/AU/DEC. 310 (XV) – DÉCISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU GROUPE DES SAGES DOC. ASSEMBLY/AU/14(XV)	166. DÉCIDE , conformément aux dispositions de l'article 11 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA, de reconduire pour un nouveau et dernier mandat de trois (3) ans, les personnalités suivantes comme membres du Groupe des Sages, à l'expiration de leur mandat actuel le 17 décembre 2010 : i) le Président Ahmed Ben Bella (Afrique du Nord), ii) Dr Salim Ahmed Salim (Afrique de l'Est) ;	166. Mise en œuvre.	166.	166.	166.
		167. DÉCIDE EN OUTRE , conformément à l'article 11 du Protocole relatif au CPS, de nommer, pour un mandat de trois (3) ans, à partir du 18 décembre 2010, les personnalités suivantes comme nouveaux membres du Groupe des Sages : i) le Président Kenneth Kaunda (Afrique australe), ii) Mme Marie Madeleine Kalala-Ngoy (Afrique centrale), et iii) Mme Mary Chinery Hesse (Afrique de l'Ouest) ;	167.	167.	167.	167.
		168. REND HOMMAGE aux membres sortants du Groupe des Sages, à savoir leurs Excellences Miguel Traovoda, Brigalia Bam et Elizabeth Pognon, pour leur contribution à la recherche de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent, et ATTEND AVEC INTÉRÊT la poursuite de leur appui et contribution en leur qualité de membres de l'équipe d'« Amis du Groupe des Sages » tel qu'envisagé par le Président de la Commission	168.	168.	168.	168.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		dans l'Addendum à son rapport, et ENCOURAGE le Président de la Commission à choisir deux autres éminentes personnalités africaines comme membres de l'équipe d'« Amis du Groupe des Sages ».				
28.	ASSEMBLY/AU/DEC. 311 (XV) – DÉCISION SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME	169. SOULIGNE la nécessité d'efforts renouvelés et d'une mobilisation accrue face au fléau du terrorisme. À cet égard, la Conférence DEMANDE à la Commission de soumettre, dans les meilleurs délais, au Conseil de paix et de sécurité des recommandations concrètes visant à renforcer l'efficacité de l'action africaine dans la prévention et la lutte contre le terrorisme ;	169. Soumission à la 249 ^{ème} réunion du CPS, tenue le 22 novembre 2010, d'un rapport sur les mesures visant à renforcer la coopération en matière de prévention et de lutte contre le Terrorisme en Afrique. Sur cette base, le CPS a adopté un Communiqué soulignant un certain nombre de mesures pratiques à prendre en vue de renforcer l'action de l'Afrique contre le terrorisme. Nomination, par le Président de la Commission, d'un Représentant spécial pour la coopération dans la lutte contre le terrorisme, et Directeur du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme. Organisation d'une réunion d'experts des États membres en décembre 2010 à Alger, en vue d'examiner et d'adopter le projet de loi-type sur la lutte contre le terrorisme en Afrique.	169.	169.	169.
		170. DEMANDE à tous les États africains d'œuvrer étroitement ensemble, directement et à travers les organes compétents de l'UA, à la mise en œuvre de mesures renforcées de coopération, d'entraide judiciaire et de coordination entre les services de sécurité, afin de renforcer l'efficacité	170.	170.	170.	170.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		de l'action collective de l'Afrique contre le terrorisme ;				
		171. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission d'entreprendre toutes les consultations nécessaires et d'initier les actions appropriées, en vue de mobiliser un large soutien et une contribution effective de la communauté internationale à la lutte contre le terrorisme en Afrique, y compris le tarissement de ses sources de financement, en particulier le versement de rançons	171.	171.	171.	171.
		172. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de présenter des rapports réguliers sur l'état de la lutte et de la coopération contre le terrorisme en Afrique.	172.	172.	172.	172.
29.	ASSEMBLY/AU/DEC. 312 (XV) – DÉCISION SUR LES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT	173. RAPPELLE sa décision sur les sources alternatives de financement adoptée à Lusaka (Zambie) en 2001 ;	173.	173.	173.	173.
		174. RAPPELLE ÉGALEMENT la nécessité urgente de déterminer des moyens de financement novateurs des activités des organes de l'UA pour permettre à l'UA de réaliser ses objectifs ;	174.	174.	174.	174.
		175. DEMANDE à la Commission, par l'intermédiaire des Ministres de l'économie et des finances, de finaliser rapidement le travail en cours sur la question, aux fins d'examen et d'adoption, à la prochaine session de la Conférence par le biais du Conseil exécutif en janvier 2011.	175. Réunion extraordinaire de la Conférence de l'UA des Ministres de l'économie et des finances (CAMEF) tenu à Yaoundé, (Cameroun), les 16 et 17 décembre	175.	175.	175.
30.	ASSEMBLY/AU/DEC. 313 (XV) – DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES DOC. EX.CL/616 (XVII)	176.	176. Mise en œuvre.	176.	176.	176.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
31.	ASSEMBLY/AU/DEC. 314 (XV) – DÉCISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT DOC. EX.CL/617(XVII)	177.	177. Mise en œuvre.	177.	177.	177.
32.	ASSEMBLY/AU/DEC. 315 (XV) – DÉCISION SUR LA NOMINATION DES JUGES À LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES DOC. EX.CL/618(XVII)	178.	178. Mise en œuvre.	178.	178.	178.
33.	ASSEMBLY/AU/DEC. 316 (XV) – DÉCISION SUR LES PROCÉDURES RELATIVES AUX POINTS PROPOSÉS À LA CONFÉRENCE PAR LES ÉTATS MEMBRES PRC/RPT.(XX)	179. PREND NOTE du fait que certains des points proposés par les États membres à la quinzième session ordinaire de la Conférence n'étaient pas conformes à l'article 8 du Règlement intérieur, qui stipule que : i) les points proposés par les États membres doivent être soumis soixante (60) jours avant l'ouverture de la session ; ii) les documents justificatifs et projets de décision doivent être communiqués au moins trente (30) jours avant l'ouverture de la session	179. En cours de mise en œuvre. Les États membres concernés ont été pleinement informés des procédures et les respectent maintenant.	179.	179.	179.
		180. DEMANDE à la Commission d'assurer le respect de l'article 19(3) du Règlement intérieur de la Conférence qui prévoit les incidences financières de tous les projets de décision soumis, pour examen, aux organes de décision ;	180. En cours de mise en œuvre	180.	180.	180.
		181. EXHORTE les États membres et la Commission à se conformer strictement aux Règlements des organes de décision.	181.	181.	181.	181.
34.	ASSEMBLY/AU/DEC. 317 (XV) – DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORIENTATION DES CHEFS D'ÉTAT ET DE	182. PREND NOTE de l'Orientation stratégique de l'Agence du NEPAD basée sur le Plan stratégique de la Commission de l'Union africaine 2009-2012, y compris les priorités thématiques, le modèle de fonctionnement et l'organigramme	182. Un rapport distinct sera soumis par le président du NEPAD/HSGOC	182.	182.	182.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
	GOUVERNEMENT DU NEPAD - ASSEMBLY/AU/8 (XV)	de l'Agence et DEMANDE à l'Agence du NEPAD de s'assurer que ses activités thématiques et ses programmes incluent intégralement les priorités sectorielles identifiées dans le cadre du NEPAD ;				
		183. DEMANDE à l'Agence du NEPAD d'axer ses activités sur l'exécution concrète de son mandat et la réalisation des principaux objectifs du NEPAD spécialement la coordination de la mise en œuvre des programmes/projets prioritaires régionaux et continentaux et la mobilisation des partenaires et des ressources ;	183.	183.	183.	183.
		184. DEMANDE à l'Agence du NEPAD d'accroître l'assistance technique aux États membres de l'UA dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire en fournissant les directives techniques nécessaires sur l'accès au financement mondial pour stimuler la mise en œuvre du CAADP ;	184.	184.	184.	184.
		185. RAPPELLE l'importance intrinsèque des infrastructures dans la réalisation de la croissance et des objectifs de développement de l'Afrique et des initiatives d'infrastructures de l'Union africaine et du NEPAD existantes, en particulier le Plan d'action de l'Afrique 2010-2015 de l'UA/NEPAD tel qu'approuvé par la 21ème réunion du NEPAD-HSGOC et le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA), et SOULIGNE à nouveau l'urgente nécessité de relever les défis liés aux projets d'infrastructures régionaux et multinationaux notamment la limitation des capacités techniques, des ressources financières et de l'appropriation politique au plus haut niveau ;	185.	185.	185.	185.
		186. AFFIRME que la décision sur la représentation de l'Afrique au G20 doit être prise par l'Afrique elle-même, et, à cet égard, RECOMMANDE que le Président	186.	186.	186.	186.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		de l'UA et le Président du Comité d'orientation du NEPAD soient désignés représentants de l'Afrique au G.20. LANCE UN APPEL pour l'Afrique à participer à tous les niveaux de consultations et de processus décisionnels du G.20 ;				
		187. RÉITÈRE EN OUTRE la nécessité pour les partenaires au développement d'honorer leurs engagements, et, à cet égard, EXHORTE les partenaires du G8 à remplir pleinement leurs engagements envers l'Afrique pour assurer la viabilité du partenariat ;	187.	187.	187.	187.
		188. SOULIGNE, PAR AILLEURS , l'importance primordiale du principe de responsabilité partagée dans le partenariat et SE FÉLICITE des mécanismes de responsabilité partagée mis en place dans le cadre des partenariats de l'Afrique et SOULIGNE que l'examen mutuel de l'efficacité du développement (MRDE) doit servir de cadre pour l'évaluation par l'Afrique du respect des engagements des partenariats, sous la coordination de la Commission de l'UA et de l'Agence du NEPAD, en consultation avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, le Programme des Nations unies pour le Développement et d'autres institutions partenaires ;	188.	188.	188.	188.
		189. DEMANDE à la Commission de l'UA et à l'Agence du NEPAD de finaliser le rapport d'évaluation sur le respect des engagements pris dans le cadre du partenariat Afrique/G8 avant la session ordinaire de la Conférence en janvier 2011, pour présentation par les dirigeants africains à la Rencontre G8/Afrique de 2011.	189.	189.	189.	189.
35.	ASSEMBLY/AU/DEC. 318 (XV) – DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS PRÉCÉDENTES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA	190. DEMANDE à la Commission d'améliorer le format du rapport sur la mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union africaine ;	190. Des consultations sont en cours entre le COREP et la Commission de l'Union africaine. Un séminaire conjoint est prévu en février 2011 pour examiner, entre	190.	190.	190.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
	CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE DOC. EX.CL/581(XVII)		autres, cette question en vue d'améliorer les méthodes de travail et les formats.			
		191. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour élaborer, en collaboration avec les Comité des représentants permanents, les directives sur la préparation et l'adoption des décisions y compris le nombre de décisions et le calendrier pour l'établissement des rapports et de faire les recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire de la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif en janvier 2011.	191.	191.	191.	191.
36.	ASSEMBLY/AU/DEC. 319 (XV) – DÉCISION SUR LE SOMMET DE LA DIASPORA AFRICAINE ET L'INITIATIVE POUR LA DISPORA	192. DEMANDE à la Commission, en consultation avec la République d'Afrique du Sud, de continuer à travailler en étroite collaboration sur cette initiative en vue de l'élaboration d'une feuille de route appropriée et d'un délai en ce qui concerne cette activité	192. Étroite consultation entre la Commission de l'UA et le Gouvernement sud-africain sur le contenu de la feuille de route, le calendrier de mise en œuvre et le programme des préparatifs du Sommet mondial sur la Diaspora Éléments de la feuille de route convenus par les deux parties en tant que base d'un projet de document cadre Le rapport à cet effet sera soumis au Conseil par l'Afrique du Sud L'atelier technique sur les préparatifs du Sommet devrait se tenir en février 2011 en vue de consolider le cadre et les dispositions	193. Insuffisance du personnel de la Division de la Diaspora du CIDO Contraintes financières La mise en œuvre des programmes sur la Diaspora est une mesure à forte intensité de capital	192. Renforcement de la Division de la Diaspora de la Commission de l'UA Prise en compte de la nature à forte intensité de capital du programme de la Diaspora dans l'exercice de dotation budgétaire Des efforts ont été déployés pour encourager le soutien des donateurs en vue d'atténuer certaines difficultés Nécessité de la coopération et du soutien des États membres de l'UA	192. Atelier technique sur les préparatifs du Sommet de 2011 Rapport soumis au Conseil et à la Conférence en juin/juillet 2011
		193. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les États membres pour assurer le succès de la préparation et du déroulement du Sommet sur la Diaspora, ainsi que	193. Les États membres ont été informés	193.	193.	193.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		la promotion de l'initiative pour la Diaspora.				
37.	ASSEMBLY/AU/DEC. 320 (XV) – DÉCISION DE PARTENARIAT POUR L'ÉLIMINATION DE LA MÈRE-A L'ENFANT DU VIH EN AFRIQUE DOC. ASSEMBLY/AU/17 (XV) ADD.1	194. INVITE tous les États membres à intensifier leurs efforts en matière de thérapie antirétrovirale et de prévention de la transmission de la mère à l'enfant et à les étendre aux sites dédiés aux centres de soins de santé primaires ;	194. Les États membres ont été informés en conséquence.	194.	194.	194.
		195. DEMANDE la coordination, dans les meilleurs délais, d'une action collective de l'ensemble des acteurs africains concernés, avec le concours des partenaires internationaux intéressés, pour mettre définitivement fin à la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant.	195.	195.	195.	195.
38.	ASSEMBLY/AU/DEC. 321 (XV) – DÉCISION SUR L'ADHÉSION DES PAYS AFRICAINS À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES DE 1980 SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION (CCA) DOC. ASSEMBLY/AU/17 (XV) ADD.2	196. RÉAFFIRME la nécessité de prendre en compte les intérêts et les avis des pays africains lors des négociations internationales, y compris celles qui ont lieu dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ;	196. Les États membres ont été avisés en conséquence	196.	196.	196.
		197. INVITE les États membres à adhérer massivement à cette Convention en vue de renforcer leur contribution au renforcement et à la consolidation du Droit international humanitaire, en particulier la formulation des règles internationales en matière de	197.	197.	197.	197.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		contrôle des armes conventionnelles.				
39.	ASSEMBLY/AU/DEC. 322 (XV) – DÉCISION SUR L'INSTITUTION DE LA JOURNÉE DU 3 AVRIL DÉDIÉE À LA RENAISSANCE AFRICAINE - DOC. ASSEMBLY/AU/17 (XV) ADD.3	198. DÉCIDE de célébrer le 3 avril de chaque année la Journée de la Renaissance culturelle africaine à travers tout le continent ;	198. En cours de mise en œuvre Supports de communication, note verbale et lettres officielles à envoyer aux États membres et aux institutions culturelles en cours d'élaboration, de même que les programmes, la logistique et les questions financières, en vue de la célébration de cette Journée	198. Contrainte budgétaire	198. Partenariat	198.
		199. INVITE tous les États membres ainsi que la Commission à promouvoir la célébration de cette Journée et à assurer sa large diffusion auprès des populations africaines.	199.	199.	199.	199.
40.	ASSEMBLY/AU/DEC. 323 (XV) – DÉCISION SUR LA TRANSFORMATION SOCIOÉCONOMIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE : SECTEURS DE L'ÉNERGIE, DES CHEMINS DE FER, DES ROUTES ET DES TIC - DOC. ASSEMBLY/AU/17(XV) ADD.4	200. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine d'intégrer les mesures susmentionnées dans le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA).	200.	200.	200.	200.
41.	ASSEMBLY/AU/DEC. 324 (XV) – DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UN ESPACE AFRICAIN DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE DOC. ASSEMBLY/AU/17 (XVII) ADD. 5	201. DÉCLARE , à cet égard, que l'Afrique doit se préparer pour la Conférence prévue en janvier 2011 à Rio de Janeiro, au cours de laquelle il est prévu la création d'un espace mondial des Cours et Conseils constitutionnels, aux réunions de Séoul, Vilnius et Alger, qui ont préparé la tenue de la première Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle au Cap	201. Des consultations sont en cours avec les autorités concernées.	201.	201.	201.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		en janvier 2009 ;				
		202. ENCOURAGE les États membres à tenir une Conférence des présidents des Cours et Conseils constitutionnels africains dans un État membre, en vue d'examiner minutieusement le projet de mise en place d'un espace africain de justice constitutionnelle ;	202.	202.	202.	202.
		203. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine de suivre la question et de collaborer à la réalisation de cet objectif.	203.	203.	203.	203.
42.	ASSEMBLY/AU/DEC. 325 (XV) – DÉCISION SUR LA TROISIÈME CONFÉRENCE AFRICAINE SUR LES APPLICATIONS DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES SPATIALES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DOC. ASSEMBLY/AU/17 (XVII) ADD.6	204. SE FÉLICITE de la mise en place d'un ensemble de satellites entre l'Algérie, le Nigéria, l'Afrique du Sud et le Kenya et demande aux autres États membres de l'Union africaine de se joindre à cette initiative pour renforcer la coopération entre les pays africains dans ce domaine. ;	204. Les États membres ont été avisés en conséquence	204.	204.	204.
		205. DEMANDE ÉGALEMENT aux États membres de promouvoir la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine des technologies de l'espace afin d'accélérer leur développement.	205.	205.	205.	205.
43.	ASSEMBLY/AU/DEC. 326 (XV) – DÉCISION SUR L'INTÉGRATION DE L'ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE NORMALISATION (ORAN) DOC. ASSEMBLY/AU/17(XV) ADD.7	206. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP) et ses Sous-comités concernés et avec la République du Kenya, d'élaborer un rapport sur l'ORAN, y compris les incidences financières et structurelles de son intégration dans les structures de l'Union africaine, à soumettre à l'attention de la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif ;	206. Des consultations sont en cours avec l'ORAN et d'autres acteurs concernés.	206.	206.	206.
		207. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de l'Union africaine de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2011.	207.	207.	207.	207.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
44.	ASSEMBLY/AU/DEC. 327 (XV) – DÉCISION SUR LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE EN AFRIQUE - Doc. ASSEMBLY/AU/17(XV) ADD.8	208. DÉCIDE qu'une Journée de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique soit célébrée le 30 octobre de chaque année ;	208. Mise en œuvre. La République du Malawi a abrité la commémoration de la première Journée de la Sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique	208.	208.	208.
		209. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine de coordonner les activités des États membres dans le cadre de la célébration de la Journée de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique;	209. La Commission de l'UA a collaboré avec la République de Malawi qui a abrité le lancement de la Journée pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique	209.	209.	209.
		210. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de l'Union africaine et à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NPCA), en collaboration avec les partenaires, de prendre les mesures nécessaires pour l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre d'une stratégie visant à promouvoir la vision d'une Afrique ayant la sécurité alimentaire d'ici cinq (5) ans.	210. La Commission de l'UA a collaboré avec l'Agence du NEPAD et d'autres partenaires dans le cadre de l'élaboration d'un document sur la vision de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique d'ici cinq ans. Le document a, par la suite, été examiné et adopté, en octobre 2010, par la Conférence des Ministres de l'agriculture.	210.	210.	210.
45.	ASSEMBLY/AU/DEC. 328 (XV) – DÉCISION SUR LA PROMOTION DE LA COOPÉRATION, DU DIALOGUE ET DU RESPECT DE LA DIVERSITÉ EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME DOC. ASSEMBLY/AU/17(XV) ADD.9	211. PREND NOTE de la prochaine révision des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et DÉCIDE d'appuyer le Conseil des droits de l'homme en tant que forum mondial de dialogue sur les questions des droits de l'homme, fondé sur les principes du respect mutuel, de la coopération, de l'objectivité et de la non-sélectivité;	211. Les États membres ont été avisés en conséquence	211.	211.	211.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
		212. S'ENGAGE à appuyer le programme vaste et équilibré du Conseil des droits de l'homme et à renforcer les mécanismes qui traitent des questions d'intérêt pour l'Afrique, notamment la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes.	212.	212.	212.	212.
46.	ASSEMBLY/AU/DEC. 329 (XV) – DÉCISION SUR LA "RÉVISION DE LA DÉCISION ASSEMBLY/AU/DEC. 263(XIII) SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE EN AUTORITÉ DE L'UNION AFRICAINE – DOC. ASSEMBLY/AU/17(XV) ADD.10	213. DÉCIDE que les questions qui ont été débattues et qui ont fait l'objet d'une décision de la Conférence ne peuvent être soumises à nouveau pour débat et qu'en conséquence, la Décision Assembly/AU/Dec.263(XIII) adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence tenue à Syrte en Grande Jamahiriya, en juillet 2009, est maintenue.	213.	213.	213.	213.
47.	ASSEMBLY/AU/DEC. 330 (XV) – DÉCISION SUR LA « TENUE DES SESSIONS SEMESTRIELLES (SESSIONS DE JUILLET) DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE » – DOC. ASSEMBLY/AU/17(XV) ADD.11	214. DÉCIDE que les questions qui ont été examinées et qui ont fait l'objet d'un examen et d'une décision par la Conférence ne peuvent être soumises à nouveau pour débat et qu'en conséquence, la Décision Assembly/AU/Dec.63(IV) adoptée par la quatrième session ordinaire de la Conférence tenue à Abuja (Nigeria) en janvier 2005 est maintenue.	214.	214.	214.	214.
48.	ASSEMBLY/AU/DEC. 331 (XV) – DÉCISION SUR LA SOUVERAINETÉ DE LA RÉPUBLIQUE DE MAURICE SUR L'ARCHIPEL DES CHAGOS	215.	215. Les parties prenantes ont été informées en conséquence.	215.	215.	215.
49.	ASSEMBLY/AU/DECL. 1 (XV) – ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MATERNELLE, INFANTILE ET	216. NOUS NOUS ENGAGEONS À ENTREPRENDRE les actions suivantes : • lancer la CARMMA dans nos pays et en faire une stratégie de plaidoyer pour la promotion de la	216. a) Les États membres ont été informés en conséquence. b) La Commission a eu recours aux services d'un coordinateur de la	216.	216.	216.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
	NÉONATALE ET DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE D'ICI 2015	santé maternelle, infantile et néonatale à laquelle participeraient toutes les parties prenantes telles que les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les parlementaires, les chefs communautaires et religieux, les organisations de la société civile, les médias ainsi que le secteur privé et institutionnaliser une semaine de la CARMMA par an en solidarité avec les femmes et les enfants de l'Afrique pendant les quatre (4) prochaines années ; • apporter un ferme soutien au partage et au renforcement des meilleures pratiques identifiées qui ont un impact important et qui sont rentables, et demander à la Commission de l'UA de recenser et de diffuser ces pratiques ; • demander à la Commission de l'UA, en collaboration avec les partenaires, y compris le G8, de mettre en place un mécanisme pour l'accès des États membres à ces fonds ;	CARMMA pour assurer son lancement par les États membres et intensifier les activités de sensibilisation c) La Commission procède au recensement et à la transcription des bonnes pratiques qui seront partagées avec les États membres d) le Mozambique s'est offert pour abriter la table ronde des discussions avec les partenaires en vue de l'adoption d'un mécanisme permettant d'accéder aux fonds annoncés à Muskoka par le G8 et au Sommet tenu en septembre 2010 sur les OMD.			
		217. ENFIN, NOUS NOUS ENGAGEONS à faire rapport chaque année sur les progrès réalisés et NOUS CHARGEONS la Commission de créer un groupe de travail sur la santé maternelle, néonatale et infantile, notamment pour préparer des évaluations et des rapports.	217. Le groupe de travail est en train d'être mis en place et le premier rapport annuel sera soumis à la Conférence en juin 2011.	217.	217.	217. Le premier rapport annuel sera soumis à la Conférence en juin 2011.
50.	ASSEMBLY/AU/DECL. 2 (XV) – DÉCLARATION SUR L'ORGANISATION RÉUSSIE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2010 DE LA FIFA PAR LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD	218.	218. Les États membres ont été avisés en conséquence	218.	218.	218.
51.	ASSEMBLY/AU/RES.1 (XV) – PROJET DE RÉOLUTION SUR LES RELATIONS	219. DÉCIDONS de renforcer davantage les relations entre l'Afrique et les Caraïbes et de tenir le plus tôt possible le premier Sommet de la	219. Des consultations sont en cours avec l'Afrique du Sud	219.	219.	219.

N°.	N° et titre de la décision	Mesures requises	Mesures prises (Mise en œuvre, non mise en œuvre)	Contraintes	Moyens pour éliminer les contraintes	Calendrier/Observations
	SPÉCIALES ENTRE L'AFRIQUE ET LES PAYS DES CARAÏBES	Diaspora africaine en République d'Afrique du Sud et DEMANDONS à la Commission de l'Union africaine, de continuer à travailler, à cet égard, en étroite collaboration avec la République d'Afrique du Sud sur cette initiative en vue d'élaborer une feuille de route assortie d'un calendrier ;				
		220. DEMANDONS EGALEMENT à la Commission de travailler en collaboration avec tous les États membres pour assurer la bonne préparation et le succès du Sommet de la Diaspora, et la promotion de l'initiative de la Diaspora ;	220.	220.	220.	220.
		221. DEMANDONS EN OUTRE au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de lever l'embargo économique et commercial injustifiable imposé depuis longtemps à la République de Cuba afin de lui permettre de mettre à profit toutes perspectives de développement durable qu'elle aurait autrement exploitées depuis longtemps.	221.	221.	221.	221.